

▪ Société Express Safari du Sourou

**BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

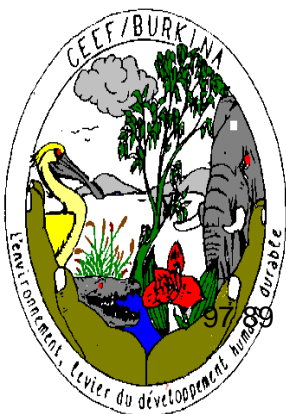
=====

01 BP 1742 Ouagadougou 01. Tél : 25 31 11 76

# **Plan d'Aménagement et de Gestion de la Concession de Chasse de Sâ-Sourou 2015-2020**



*Rapport provisoire*



## **CEEF-BGA**

Ingénieur-conseil en Environnement et Foresterie – Biométrie  
et Géométrie en Afrique

**Siège** : 10 B.P. 13577 OUAGADOUGOU 10 TEL: (+226) 50 39 68 12 / 70 23

**E-mail** : [ceefburkina@yahoo.fr](mailto:ceefburkina@yahoo.fr)

**SEPTEMBRE 2015**

SARL au capital de 1 000 000 Francs CFA N° IFU 00062793T RCCM N° BF OUA 2015 B 0468

**SOMMAIRE**

<b>SOMMAIRE</b>			Page
<b>I.</b>		<b>INTRODUCTION .....</b>	5
	<b>1.1</b>	<b>Contexte et justification du PAG .....</b>	5
	<b>1.2</b>	<b>Objectifs du PAG .....</b>	5
	<b>1.3</b>	<b>Méthodologie .....</b>	5
<b>II</b>		<b>ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DE LA CONCESSION</b>	7
	<b>2.1</b>	<b>Localisation de la concession de Sâ-Sourou .....</b>	7
	<b>2.2.</b>	<b>Environnement juridique et institutionnel de la Concession.....</b>	8
		2.2..1. <i>Environnement juridique.....</i>	8
		2.2..2. <i>Cadre institutionnel .....</i>	11
	<b>2.3</b>	<b>Environnement physique de la concession.....</b>	11
		2.3.1. <i>Relief et sols de la concession</i>	11
		<i>Climat .....</i>	12
		<i>Hydrographie .....</i>	13
		2.3.2. <i>Végétation.....</i>	14
		2.3.3. <i>Faune .....</i>	15
	<b>2.4.</b>	<b>Environnement socio-économique de la zone de chasse Sâ-Sourou.....</b>	17
		2.4.1. <i>Milieu humain .....</i>	17
		2.4.2. <i>Activités socio-économiques des populations riveraines (agriculture, élevage, exploitation des PFNL ; pêche, commerce, artisanat, tourisme, etc) .....</i>	21
		2.4.3. <i>Partenaires au développement des villages riverains de la concession .....</i>	28
<b>III</b>		<b>BILAN DES QUINZE (15) ANNEES DE GESTION DE LA CONCESSION</b>	32
	<b>3.1</b>	<i>Organisation spatiale de la concession .....</i>	36
	<b>3.2</b>	<i>Aménagements et infrastructures de la concession .....</i>	36
	<b>3.3.</b>	<b>Exploitation des ressources .....</b>	38
		3.3.1. <i>Chasse sportive .....</i>	39
		3.3.2. <i>Les plantations d'arbres ou reboisement</i>	46
		3.3.3. <i>Exploitation dans les villages riverains</i>	46
		3.3.4. <i>Bilan administratif de la gestion de la Concession .....</i>	50
		3.3.5. <i>Relation et attentes des communautés riveraines et des collectivités du présent PAG.....</i>	51
<b>IV.</b>		<b>PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA CONCESSION</b>	54
	<b>4.1.</b>	<b>Stratégie et objectif de la gestion d'aménagement .....</b>	54
		4.1.1. <i>Vision et enjeux de la gestion de la concession .....</i>	54
		4.1.2. <i>Défis à relever dans les PAG.....</i>	54
		4.1.3. <i>L'approche d'intervention du concessionnaire.....</i>	54
		4.1.4. <i>Stratégies d'aménagement de la gestion de la concession .....</i>	55
		4.1.5. <i>Durée du plan d'aménagement de la gestion de la concession.....</i>	55
	<b>4.2.</b>	<b>Synthèse des potentialités et contraintes de gestion de la concession</b>	55
		4.2.1. <i>Potentialité de la zone.....</i>	55
		4.2.1 <i>Contrainte de gestion de la concession .....</i>	56
	<b>4.3.</b>	<b>Objectif et résultats attendus du plan de la concession.....</b>	58
	<b>4.4.</b>	<b>Aménagement et équipements de la concession</b>	59
		4.4.1. <i>Zonification de la concession</i>	59
		4.4.2. <i>Infrastructures et aménagement des habitats de la concession.....</i>	58
		4.4.3. <i>Infrastructure et équipement au niveau des habitats.....</i>	62
		4.4.4. <i>Équipement de chasse.....</i>	64
		4.4.5. <i>Équipement touristique.....</i>	66
		4.4.6. <i>Équipement de pêche sportive.....</i>	67

	4.4.7.	<i>Equipement de l'élevage conventionnel.....</i>	68
	4.4.8.	<i>Equipement de gestion de la concession.....</i>	68
	4.4.9.	<i>Equipement des villages riverains.....</i>	69
<b>4.5.</b>		<b><i>Plan de gestion de la concession</i></b>	69
	4.5.1.	<i>Sécurisation et protection de la concession.....</i>	69
	4.5.2.	<i>Entretien des aménagements et des équipements des sites.....</i>	72
	4.5.3.	<i>Protection et surveillance de la concession.....</i>	73
	4.5.4.	<i>Suivie écologique des ressources de la concession.....</i>	74
	4.5.5.	<i>Etudes et recherches dans les concessions.....</i>	74
	4.5.6.	<i>Renforcement des capacités des principaux acteurs.....</i>	75
	4.5.7.	<i>Gestion administrative et financière de la concession.....</i>	75
	4.5.8.	<i>Action de soutien au développement local.....</i>	76
	4.5.9.	<i>Relation avec les principaux acteurs.....</i>	77
<b>4.6.</b>		<b><i>Mode de valorisation de la concession.....</i></b>	77
	4.6.1	<i>Elément d'appréciation de l'analyse économique.....</i>	78
	4.6.1.1.	<i>La chasse.....</i>	78
	4.6.1.2.	<i>La pêche sportive.....</i>	81
	4.6.1.3.	<i>Tourisme de vision.....</i>	81
	4.6.2	<i>Analyse économique et financière.....</i>	85
	4.6.2.1	<i>Recette prévisionnelles de la chasse.....</i>	87
	4.6.2.2.	<i>Charge prévisionnelles.....</i>	87
	4.6.2.2.1	<i>Planification des activités de la concession.....</i>	87
<b>4.7.</b>		<b><i>Etape et mise en œuvre du PAG.....</i></b>	93
<b>4.8</b>		<b><i>Hypothèse et facteurs critiques de la mise en œuvre du PAG.....</i></b>	94
V		<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	95

## ANNEXES

**Annexe 1.** TDR de l'élaboration du PAG

**Annexe 2.** Liste des personnes rencontrées

### Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de la concession de Sâ-Sourou

**Carte 2: Carte des isohyètes du Burkina Faso**

Carte 3 : Infrastructures réalisées dans la concession

**Carte 4 : Répartition des espèces chassées dans la concession.**

**Carte 5 : Zonification de la concession**

**Carte 6 : Aménagements à réaliser dans la concession**

### Liste des photos

**Lot de Photos 1 : Aménagements de la concession**

**Lot de Photos 2 : Aménagements du campement**

**Lot de Photos 3: Mare aux hippopotames de Lery**

### Liste des tableaux

**Tableau n°1:** Répartition de la population des villages riverains de la concession de chasse de Sâ-Sourou en 2006

*Tableau n°2 : Situation des sites touristique proches de la concession*

**Tableau n°3 :** Le bilan des quinze années de gestion de la concession est présenté dans le tableau ci-dessous

**Tableau n°4:** Prélèvement du gibier au cours des dernières années

**Tableau n°5 :** Sites chassés et nombre de sorties dans les zones au cours des 15 dernières années et nombre de gibiers

**Tableau n°6:** Espèces chassées dans les zones permanentes:

**Tableau n°7 :** Autres sites chassés

**Tableau n°8 :** Bilan de la gestion financière de la concession au cours des 15 dernières années

**Tableau n°9 :** indicateurs de performance de la chasse au niveau de la concession

**Tableau n°10:** Contraintes de gestion de la concession évoquées dans les villages riverains

**Tableau n°11:** Résultats attendus de la gestion de la concession

**Tableau n°12 :** Appréciation des efforts de chasse dans les sites privilégiés

**Tableau n°13:** Aménagement et réalisations dans la concession de chasse

**Tableau n°14:** infrastructures et équipement au niveau des habitats

**Tableau n°15:** les principaux sites touristiques retenus

**Tableau n° 16:** Conventions de partenariat à signer avec les différents acteurs

**Tableau n°17 :** Entretien des aménagements et des équipements des sites

**Tableau n° 18:** Sorties prévisionnelles dans le cadre de la protection et surveillance de la concession et des ZOVIC

**Tableau n°19:** Nombre de chasseur moyen au cours des dernières années

**Tableau n°20 :** estimations du nombre de touristes et temps de séjours et des besoins en moyens de déplacement

**Tableau N°21 :** Décomposition des prix de cession des produits

**Tableau N° 22:** Décomposition des prix pour le tourisme et la pêche

**Tableau N°23:** Recettes prévisionnelles pour les 5 ans de gestion du plan (en milliers de FCFA)

**Tableau n° 24:** Charges d'investissement et de fonctionnement de la concession

# **I. INTRODUCTION**

## **1.1. Contexte et justification du PAG**

L'élaboration du présent PAG répond à des besoins de gestion partagée et participative avec l'ensemble des acteurs concernés par la concession de chasse de Sâ-Sourou. Le PAG est un document de planification et de gestion consensuelle des ressources, sollicité par le Ministère en charge de l'environnement et des ressources halieutiques dans le cadre de la concession de la zone à la Société Safari Express, du Faso. Il fait suite à plusieurs PAG dont le premier exécuté entre 1996 et 2000, s'était soldé par une insuffisance de résultats ayant conduit le Ministère à un retrait pur et simple de la zone pour l'attribuer à une autre société. Le conflit juridique qui s'en est découlé a permis une quasi-extinction des espèces de la zone entre 1998 et 2000, avec pour corollaire, des efforts inlassables à partir de 2000 pour restaurer la faune, lutter efficacement contre le braconnage qui s'était enraciné, et veiller à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés riveraines. C'est dans ce contexte que le premier PAG élaboré entre 2000 et 2005 et réactualisé entre 2005 et 2010, ont permis à la Société Safari Express du Faso d'enregistrer des résultats satisfaisants au regard de la situation initiale de la zone. Ces résultats ont permis de réattribuer la zone à la dite société, mais malheureusement, le contrat de concession a pris quelques années de retard, d'où l'élaboration assez tardive de ce PAG, soit 4 ans après l'attribution de la zone. Ce PAG s'appuie essentiellement sur le partenariat Secteur Privé, Etat, et Communautés riveraines, pour consolider les acquis, poursuivre les aménagements et la protection des ressources et enfin générer des ressources économiques et financières substantielles pour les différents acteurs.

## **1.2. Objectifs et résultats attendus du PAG**

Les objectifs de l'étude se résument à l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion devant permettre un aménagement cohérent de l'habitat, une meilleure valorisation des ressources naturelles, une contribution substantielle au développement local de la zone. L'ensemble de ces actions doivent permettre de répondre au contrat de concession (y compris le plan d'investissement) signé entre le Ministère de l'environnement et la Société Safari Express du Sourou.

Les résultats attendus sont un avant-projet de plan d'aménagement de la concession de petite chasse de Sa-Sourou est élaboré.

## **1.3. Approche méthodologie de l'élaboration du PAG**

Pour atteindre les objectifs visés par la mission, la méthodologie suivante a été utilisée:

- Rencontre de cadrage avec les responsables de la Société Safari Express du Faso, qui a abouti à une meilleure connaissance du programme, à l'harmonisation des compréhensions sur les termes de référence, à l'amendement de la méthodologie proposée et à la collecte des documents disponibles au niveau de la Société et de ses partenaires;
- La recherche et l'exploitation documentaire, au niveau du Ministère en charge de l'Environnement, et dans certaines structures qui en disposaient.
- Rencontre préliminaire avec le Service Forestier (Direction Régionale de la Boucle du Mouhoun, Services départementaux de Sâ et de Gassan), les responsables des collectivités territoriales de Gassan et de Douroula;
- Entretiens avec le personnel de la concession (Gérant, pisteurs, etc)
- Visite et levés de certains points dignes d'intérêt dans la concession;
- Synthèse préliminaire et état des lieux à partir de la documentation disponible
- Elaboration des outils de collecte des données terrain;
- Rencontre avec les communautés villageoises riveraines de la concession de chasse de Sâ-sourou;
- Elaboration du rapport provisoire du PAG.

Des concertations permanentes ont été maintenues avec les responsables de la concession afin de s'assurer que le présent document est conforme à la demande du partenaire et aux attentes des acteurs clefs.

Les principaux acteurs rencontrés sont listés en annexe 2.

Le plan adopté pour le présent PAG s'articule autour des points suivants:

- 1. Etat des lieux de la gestion de la concession**
- 2. Bilan des quinze (15) années de gestion de la concession**
- 3. Plan d'aménagement et de gestion de la concession**

## II. ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DE LA CONCESSION

### 2.1. Localisation de la concession de Sâ-Sourou

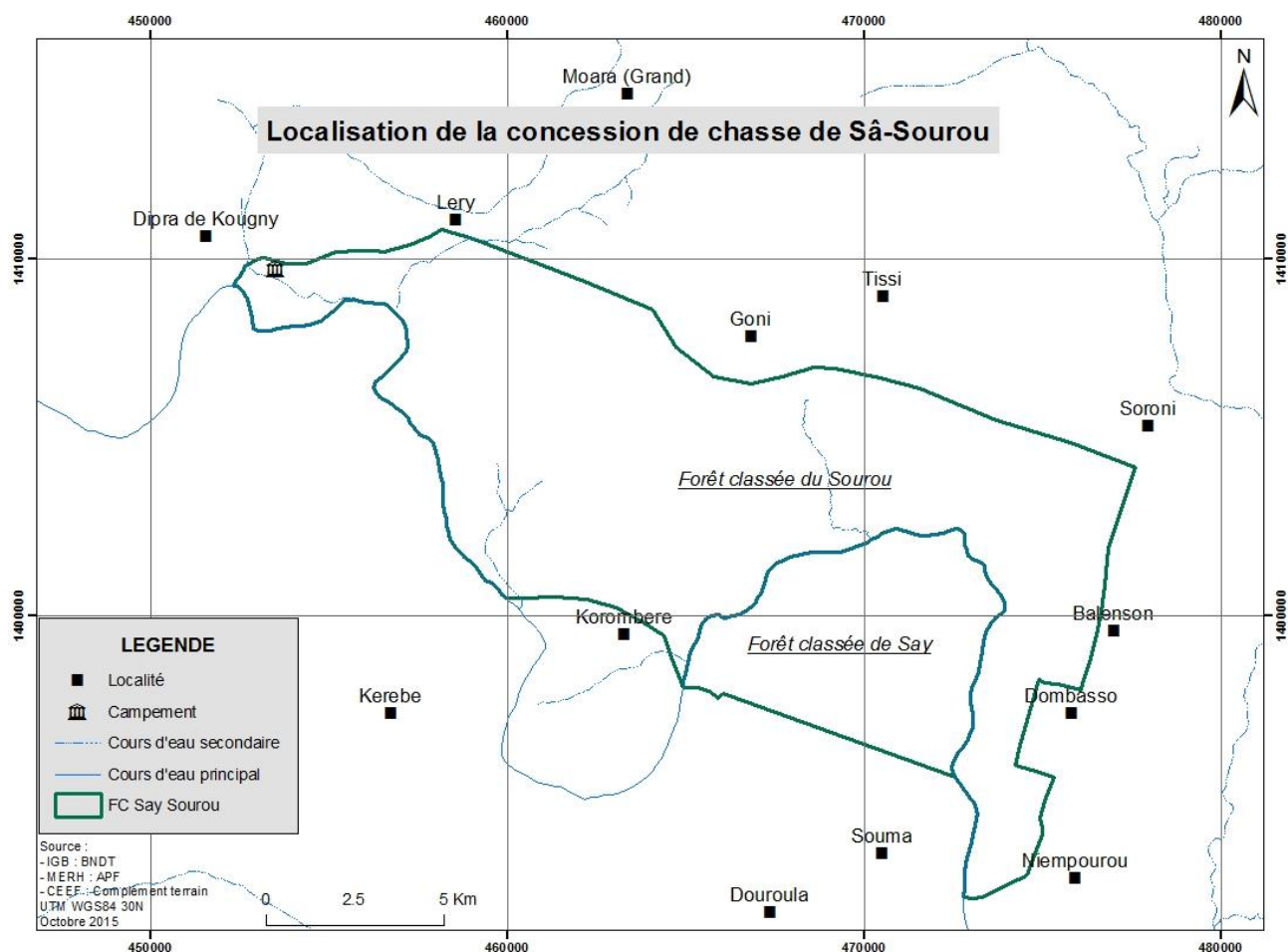
La concession de petite chasse de Sâ-Sourou est constituée des deux forêts contiguës de Sâ dans la province du Mouhoun et de Sourou dans la province du Nayala, toutes dans la région administrative de la Boucle du Mouhoun. Ces deux forêts sont localisées entre les longitudes 3°15' et 3°20' et les latitudes 12°36' et 12°42'. La concession de chasse de Sâ-Sourou est limitée au Nord et à l'est par les villages de la Commune de Gassan, à au Sud et à l'Est par les villages de la commune de Douroula. La concession de chasse est constituée essentiellement de deux forêts classées :

-la forêt classée de Sâ, située dans la commune de Douroula, créée par arrêtee n° 3320/SE/SF du 13/10/1398, avec une superficie au départ de 5200ha, elle est réduite actuellement à 3382 ha (Source Rapport BAD,2013) ;

-la forêt classée du Sourou, située dans la commune de Nayala, créée par arrêté 1092/For du 31/12/1955 ; avec une superficie de 14688 ha.

L'ensemble de ces deux sites font près de 20.000 ha pour la concession.

**Carte n°1** : localisation de la concession de chasse de Pama Centre –Nord







## **2.2. Environnement juridique et institutionnel de la Concession**

### **2.2.1. Environnement juridique**

La gestion de la faune au Burkina Faso repose sur les stratégies et les textes suivants :

#### **a) Stratégies et politiques nationales de gestion des ressources fauniques et des aires protégées**

Les principaux documents d'orientation de la politique de gestion des ressources fauniques sont :

- **La Politique Nationale en matière d'Environnement(2007)**
- **La Politique Nationale de développement Durable(2007)**
- **La Politique Forestière Nationale (PFN)** : Elaborée en 1995, elle met en exergue le rôle prépondérant des forêts dans le développement économique et social des communautés riveraines.
- **La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (2011-2015)**
- **la Stratégie Nationale et le Plan d'action en matière de diversité biologique** ; elle a été élaborée 2001. Elle s'inscrit dans les objectifs de la convention sur la biodiversité et identifie les conditions permettant l'utilisation durable des ressources biologique et un partage équitable des bénéfices.
- La stratégie de développement rural à l'horizon 2015 (SDR)**. L'élaboration du document de Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015, donne un cadre de référence pour l'ensemble des politiques sectorielles de développement.
- Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)**. Il a été lancé en 2000, et révisé en 2003. C'est un document de référence qui fixe les priorités du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté au Burkina Faso. Dans notre contexte, la stratégie s'appuie sur la gestion rationnelle des ressources naturelles et les revenus qu'elle procure pour réduire les déficits sociaux, améliorer la sécurité alimentaire et satisfaire les besoins des populations en eau potable.
- La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD)**. Elle a été adoptée par décret n° 2002-604/PM/MEDEV du 26 décembre 2002, sert de cadre de référence pour la conception et la mise en œuvre des programmes de développement rural.
- **La lettre d'intention de Politique de Développement Humain Durable(1995)**
- **Le Programme National de Gestion des Ressources Forestières et Fauniques (PRONAGREF) 2009.**
  
- Le Programme d'Action National d'Adaptation** à la variabilité et aux changements climatiques (PANA) 2007. Un document qui analyse les principaux facteurs climatiques et leurs effets sur l'environnement et la société et identifie les besoins, activités et projets urgents et immédiats.
  
- **Le Programme Décennal d'Action 2006 – 2015 (PDA/MECV)**. Le Programme Décennal d'Action 2006-2015 élaboré par le Ministère en charge de l'Environnement et du Cadre de Vie (PDA/MECV), est un document opérationnel de référence qui intègre toutes les analyses et actions environnementales sectorielles.

#### **b) Principaux textes législatifs et réglementaires de gestion forestière**

##### **- Lois nationales :**

- **Loi n° 008-2014 / AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina** qui insiste sur le modèle de développement (efficacité, viabilité environnementale et équité sociale), qui ne devrait pas compromettre les capacités des générations futures à satisfaire leurs besoins.
- **Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso**

- **Loi n° 034-2012/AN du 06 juillet 2012** portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.
- **Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013** portant Code de l'environnement au Burkina Faso
- **loi N°014/99/AN** portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso, d'autres,
- **la loi N°10/92/ADP** portant liberté d'association.
- **La loi portant code forestier au Burkina Faso de 2013**
- **La loi portant code de l'Environnement de 2013**
- **La loi portant réorganisation Agraire et Foncière de 2012**
  
- **La loi N° 034-2009/AN, du 09 juin 2009 portant régime foncier en milieu rural.** Cette loi précise les voies d'accès à la possession foncière ;
  
- **la Loi N°058-2003/ AN du 22 Octobre 2003** relative aux établissements de tourisme et de la promotion touristique au Burkina Faso ;
- **La loi 10/98 portant sur la répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement(1998)**
  
- **La loi N° 055 – 2004/AN portant code générale des collectivités territoriales** qui définit le rôle des collectivités dans la gestion des ressources forestières ;

### c) Les textes d'application

En plus du texte fondamental de gestion des ressources forestières, un certain nombre de règlements ou textes d'application viennent compléter l'application des lois. Il s'agit essentiellement de :

- **Le Décret n°96-061/PRES/PM/MEE/MATS/MEFP/MCIA/MTT du 11 mars 1996**, portant réglementation de l'exploitation de la faune au Burkina Faso ;
- **Le Décret n°98-305/PRES/PM/MEF/MTT du 15 juillet 1998**, portant réglementation des concessions de gestion de la faune et des activités de concessions et de guide. Ce décret a abrogé –
- **Le décret 96-060/PRES/PM/MEE/MTT du 11 mars 1996**, portant institution de la concession de gestion de la faune et attribution des titres de concessionnaires et de guides ;
- **le Décret n° 2012 449PRES/PM/MEDD/MEF/MATDS/MFPTSS du 24 mai 2012** portant modalités de recrutement des éco-gardes et conditions d'exercice de leur métier au Burkina
- **le Décret 2007-032 du 22 janvier 2007** portant organisation, composition et fonctionnement des CVD ;
- **L'arrêté conjoint N° 01-048/MEF/MATD/MEE du 08 novembre 2001** portant institution d'un fonds d'aménagement forestier ;
- **L'arrêté conjoint N° 01-047/MEF/MATD/MEE du 08 novembre 2001** portant procédure d'approbation des plans d'aménagement des forêts de l'Etat et des collectivités locales ;
- **Le décret 2001- 342PRCS/DM/ MEE du 17 juillet 2001** portant champ d'application contenue et procédure Du EIE et de la NIE.
- Le Décret n° 96- 06 du 11mars 1996** Portant réglementation de l'exploitation de la faune au Burkina Faso
- **Le Décret n° 98-305/PRES/PM/MEE/MEF/MTT du 15 juillet 1998**, portant réglementation des concessions de gestion de la faune et des activités de concessionnaire et de guide
- le Décret n° 2008-312 /PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008** portant conditions de création et de gestion des Zones villageoises d'intérêt cynégétique
- le Décret n°2008-171/PRES/PM/MEF/MECV/MAHRH du 16 avril 2008** portant création d'un Office National des Aires Protégées
- le Décret N° 2008-248/PRES/PM/MECV/MEF/MAHRH du 9 mai 2008** portant approbation des Statuts de l'Office national des Aires protégées

- le Décret n° 2012- 447/PRES/PM/MEDD du 24 mai 2012** portant fixation des barèmes applicables aux infractions au code forestier
- le Décret 2012-448/PRES/PM/MEDD/MEF du 24 mai 2012** portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement d'un Conseil National pour la Protection de Faune Sauvage
- le Décret n° 2012-449/PRES/PM/MEDD du 24 mai 2012** portant statuts des Eco-gardes au Burkina Faso
- le Décret n° 2012-450 du 24 mai 2014** portant organisation et conduite des opérations de polices forestières
- l'Arrêté conjoint n° 96-022/MEE/MICA/MEF** portant fixation des taxes, redevances et titres d'exploitation de la faune au Burkina Faso
- Les Cahier des charges générales d'octobre 1995**, régissant l'activité des concessionnaires de zones à vocation faunique au Burkina Faso.
- les Cahier des charges régissant l'activité des guides de chasse, 1989**

### **Les conventions internationales**

Plusieurs conventions internationales portant sur la protection des forêts et de la biodiversité ont été ratifiées par le Burkina Faso :

- **Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques**, ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 septembre 1993 ;
- **Convention sur la diversité biologique (CDB, 1992)**, ratifiée par Décret 93-292 RU du 20 septembre 1993, assure la gestion durable de la diversité à travers ses trois objectifs majeurs que sont la conservation de la diversité biologique, son utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques
- **Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification**, ratifiée par Décret 95-569 du 29 décembre 1995 ;
- **Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants** ratifiée par décret n°2004-300 du 20 juillet 2004
- Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques**, ratifié par Décret N° 2004-536/PRES/PM/MAECCR/MECV/MFB du 23 novembre 2004.
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles** de 1968 (et révisée à Maputo en 2003 mais cette dernière n'est **pas encore ratifiée par le Burkina Faso**) consacre quelques dispositions aux ressources en eau transfrontalières
- **Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)**, ratifiée par le Burkina..
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**,
- Convention sur les formalités de chasses applicables aux touristes entrant dans les pays du conseil de l'Entente**,
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ...**
- **Convention relative à la conservation de la faune sauvage et du milieu nature**,

**Engagements du concessionnaire**

**-L'Offre technique et financière pour la gestion de la concession de chasse de Sâ-sourou.** A l'issu de l'appel d'offre de 2009, portant sur la concession de chasse de Sâ-Sourou, le concessionnaire a été retenu sur la base d'une offre technique et financière pour la gestion de la zone. Elle constitue un engagement ferme qui est pris en compte dans ce PAG

### 2.2.2. Cadre institutionnel de la gestion de la Zone

La gestion de la concession de chasse de Sâ-Sourou est assurée par la Société Safari Express du Faso, qui rend compte au Ministère en charge de la faune, selon le protocole de concession de la zone.

Les principaux acteurs de la gestion sont :

- L'Etat qui doit veiller à la prise en compte des politiques nationales de développement dans la conception et la mise en œuvre du plan de gestion. L'interlocuteur privilégié est la Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de vie du Nayala ;
- Les Collectivités territoriales : elles appuient à la protection et à la sensibilisation des communautés. Les principaux acteurs dans le cadre de cette gestion restent les Conseils Municipaux de Gassan et de Douroula ainsi que les CVD des villages riverains, Elles assureront la mise en œuvre des programmes de développement qui devront bénéficier aux communautés. Parmi les structures décentralisées des Collectivités on note les Comités Villageois de Gestion de la Faune (CVGF), structures spécialisées des CVD pour les questions relatives à la gestion durable de la faune.
- Les ONG et Associations Locales. Chacune en ce qui lui concerne peut participer à la diffusion des informations sur la gestion et les actions, mobiliser les acteurs pour la mise en œuvre des programmes et faire des plaidoyers en faveur de la sécurisation de la concession et du développement durable.. On note l'Association des exploitants de bois de la Forêt classée de Sâ, la Chambre d'Agriculture de Toma, les Structures religieuses, les Organisations coutumières.

## 2.3. Environnement physique de la concession

### 2.3.1. Relief et sols de la concession

Le relief de la concession est relativement peu accidenté. L'altitude qui avoisine les 280m, diminue progressivement lors que l'on tend vers le fleuve Mouhoun. Selon le PCD (PCD Gassan, 2013), la plaine bordurière du fleuve Mouhoun est autour de 261m.

On distingue 05 types de sols dans la concession:

- **Les Sols à Sesquioxydes et Matière Organique rapidement Minéralisée:** Constitués de sols sableux et sablo-argileux en superficie, et de sols argileux et gravillonnaires en profondeur. Leur profondeur est comprise entre 40 et 100 cm. On rencontre au delà de cette couche une cuirasse latéritique, qui éffleure dans les zones dégradées de la concession et des villages riverains. Ces sols conviennent à la plupart des cultures (sorgho, maïs, coton, etc)
- **Les Vertisols** ou sols vertiques, essentiellement des sols argileux qui regorge d'eau en saison pluvieuse. Ces sols incorporent la matière organique dans le processus de minéralisation. Généralement inondables en saison pluvieuse les sols sont peu exploités et constituent en saison sèche des zones de conservation des ressources.
- **Les Sols minéraux bruts**, ou lithosols: Il s'agit essentiellement de cuirasses ferrugineuses, situées sur les zones de relief ou les affleurements rochers peu altérés. Ces sols sont en général très pauvres, et ne permettent pas une bonne implantation des systèmes racinaires.
- **Les Sols peu évolués:** ces sols situés sur des cuirasses sont altération, avec une faible profondeur de la couche arable (inférieur à 40 cm). Leurs valeurs agronomiques sont faibles mais ils sont aptes à certaines cultures comme le mil ou l'arachide.

- **Les Sols hydromorphes** : Ces sols évoluent essentiellement sous l'influence d'un excès d'eau temporaire ou permanent affectant l'ensemble ou seulement une partie du profil. Ils ont un profil profond supérieur à 100 cm et une texture variable aussi bien spatialement que dans les profils mais en général fine. Les réserves hydriques sont bonnes et la fertilité chimique moyenne. Ils sont propices à la riziculture et au maraîchage.

Les sols profonds et les sols hydromorphes sont convoités par la quasi-totalité des acteurs (agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers) comme des terres de productions. Ces sols sont représentés à des échelles diverses dans la concession de sâ-Sourou.

Le problème de la durabilité des sols se pose aujourd'hui avec les différentes formes d'utilisation des terres de la vallée. Il y a donc lieu d'établir une adéquation entre les systèmes d'exploitation des ressources (cultures, élevage, exploitation des ressources forestières) et les actions de restauration ou de conservation des ressources.

### 2.3.2. Climat

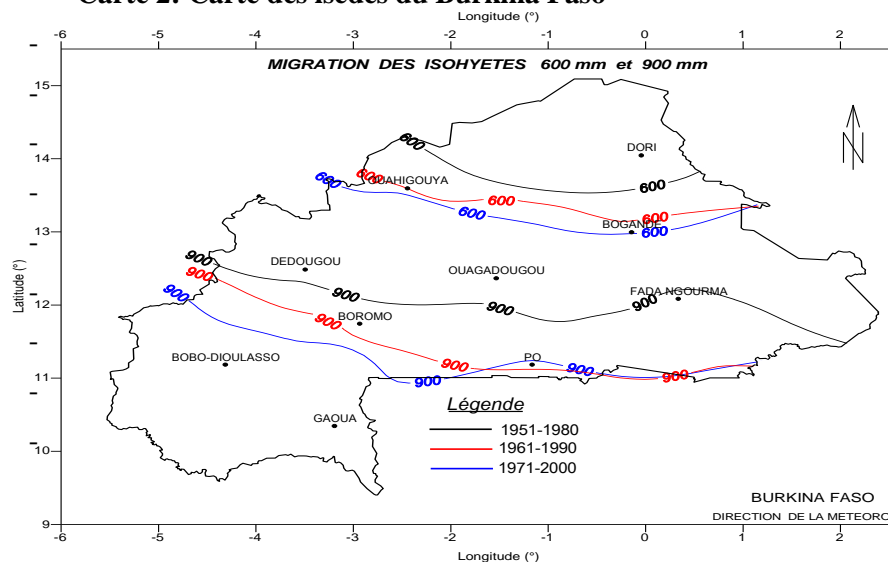
Le régime climatique de la commune de Gassan est de type nord soudanien. Les précipitations varient entre 600 et 900 mm/an, marqué par des précipitations très irrégulières et très mal réparties sur la région. Deux saisons sont observées dans cette zone climatique :

- une saison pluvieuse de mi-Mai à Octobre. Caractérisée par une période humide et pluvieuse ;
- une saison sèche qui s'étale de mi-octobre à mi-mai, caractérisée par une période fraîche et sèche de mi-novembre à fin février. Au cours de cette période les vents soufflent dans le sens Nord-Est et Sud-ouest ; et une période relativement chaude, de Mars à mi-Mai,

Les précipitations moyennes au cours de 2003 à 2008 étaient de 1055mm en moyenne à Gassan, tandis que pour la période de 2008 à 2012, elle avoisine les 800mm d'eau par an. La région tend vers un climat aride désertique, chaud-sec avec une température moyenne annuelle toujours supérieure à 18°C. Les températures moyennes sont stables ; elles oscillent entre 17 °C et 22 °C pour les mois frais (novembre-février) et de 35 °C et 41 °C pour les mois chauds. L'amplitude diurne est importante en saison sèche (18 °C) ; elle s'atténue en saison pluvieuse (Pr OUEDRAOGO F.C, 2009). Le mois d'Avril est le plus chaud avec des températures maximales pouvant aller jusqu'à 41°C.

On note un glissement des isohyètes au cours des trois (3) dernières décennies, du Nord vers le Sud; une diminution de la pluviométrie moyenne de l'ordre de 30% se traduisant par un glissement de 50 à 100 km des isohyètes vers le Sud.

**Carte 2: Carte des isohyètes du Burkina Faso**



On note donc une évolution générale du climat se caractérisant par une tendance à l'aridification et à la sahélistation. En outre des années de sécheresse aux années normales, la variabilité interannuelle peut se traduire par un apport en eau allant du simple au double, dont les répercussions de cette baisse de la pluviométrie s'accompagnent d'une élévation des températures et du rétrécissement de la saison humide.

- La baisse de la pluviométrie et à sa mauvaise répartition spatio-temporelle, avec pour conséquences, entre autres, la désertification des milieux, la réduction des potentialités hydriques, la baisse des productions agro-sylvo-pastorales, est essentiellement liée aux changements climatiques. On note aussi :

- La dégradation des bassins versants des cours et des plans d'eau expose les rivières et les mares à l'ensablement, et du même coup réduisent la ressource en eau et la diversité biologique y associée. Les principales raisons de cette dégradation proviennent de l'absence de mesures adéquates d'aménagement et de gestion durable dans terres.

- A cela s'ajoute la prolifération de nombreuses espèces envahissantes aquatiques (*Eichornia crassipes*, *Azolla africana*, *Mimosa pigra*, *Typha domingensis*, etc.) et terrestres (*Hyptis suaveolens*, *Senna occidentalis*, *Lippia chevalieri*, *Senna obtusifolia*, *Striga hermontheca* etc.), ayant pour conséquences l'appauvrissement de la diversité biologique de nombreux écosystèmes. Ce phénomène fortement lié à la modification des facteurs physico-chimiques des eaux est occasionnée par la dégradation des ressources naturelles.

Pour réduire la vulnérabilité sociale et économique des communautés, il faut intégrer les changements climatiques dans les investissements, programmes et projets prioritaires nationaux de développement (La lutte contre la dégradation des terres agricoles, La gestion de la fertilité des sols, la diversification des cultures, la production animale et à la vente d'animaux, la lutte contre les ennemis de culture, le développement des activités génératrices de revenus). On outre la présence d'un pluviomètre dans le campement devrait permettre d'alerter les populations des zones inondables en cas de fortes pluies.,

D'autres impacts sur les ressources sont ressentis avec ces variations climatiques comme la regression de la disponibilité des ressources végétales, le raccourcissement de la période végétative en saison pluvieuse, la baisse des nappes phréatiques, et l'occupation des berges plus fertiles par les agriculteurs et par ricochet la baisse des capacités de rétention des barrages en saison sèche avec l'ensablement.

### **2.3.3. Hydrographie**

Au niveau de la concession, le réseau hydrographique est relativement dense avec les ravins des rivières Mouhoun et Sourou qui collectent les eaux. A l'intérieur de la concession, on trouve le long de ces ravins des mares temporaires qui tarissent entre le mois de Février et le mois d'Avril en fonction des aléas climatiques (pluviométrie annuelle, températures, etc).

Le Sourou serait l'ancien lit du Mouhoun au moment où celui-ci se jetait dans le fleuve Niger au nord, dans le Mali actuel (Pr FC OUEDRAOGO, 2009). Avant les aménagements des années 1990, les eaux du Sourou coulaient dans le Mouhoun pendant la décrue de ce dernier, tandis que le Mouhoun remplissait le Sourou en période de crue.

Avec les aménagements, Il fonctionne donc comme un défluent-affluent du Mouhoun. Pendant la période crue, les eaux coulent dans le sens de la plaine de Gondo, et pendant le décrue, les eaux reviennent dans le Mouhoun. Des ouvrages ont été construits sur le confluent, à Léri, et qui permettent de stocker 250 millions de m<sup>3</sup> dérivés des crues d'hivernage du Mouhoun dans la dépression du Sourou. Des programmes d'aménagements des plaines du Sourou sont toujours en cours.

Le lit mineur de la rivière Sourou a une profondeur d'environ 3 m en moyenne sur une longueur moyenne de 55 km à l'intérieur du Burkina Faso. La zone inondable de la rivière est essaimée

d'importantes mares de l'ordre d'une centaine de mètres de diamètre sur un à deux mètres de profondeur.

En ce qui concerne la qualité des eaux, les eaux de surface du bassin sont en général peu chargées en matières dissoutes. On note également des contaminations bactériologiques liées, à l'élevage et aux fécès déposés dans la nature, parce que les latrines ne sont pas encore intégrées dans les moeurs des communautés rurales. Les pesticides et les rejets d'objets et de métaux lourds, quelques toxiques contribuent à la pollution des eaux, qui les acheminent dans les grandes rivières et quelques fois dans les nappes d'eau souterraines. Mais on estime que les eaux superficielles ont des caractéristiques physico-chimiques (pH, salinité, ions majeurs) satisfaisantes pour l'irrigation et l'abreuvement du cheptel comme pour la pêche à l'exception de quelques endroits où l'on a souvent déploré l'acidité des eaux, on rencontre des concentrations élevées en nitrates (plus de 100mg/l). En ce qui concerne la qualité bactériologique des eaux stagnantes et des nappes, elle n'est pas bien connue.

On note d'année en année une dégradation des ressources en eau (diminution du volume, pollution, surexploitation des ressources en eau, etc), ce qui limite l'accès de l'eau aux animaux sauvages et qui perturbent également la vie des poissons. On note aussi la dégradation des berges qui menacent les zones de fraies des poissons.

A côté de ces dégâts, on note la pollution de l'eau par les pesticides et les engrais utilisés sur les périmètres agricoles, qui affectent les sources d'eau et par ricochet l'ensemble des ressources dont celles de la concession.

#### 2.3.4. Végétation

**La concession de chasse de Sa-Sourou est située dans le domaine phytogéographique nord-soudanien**, caractérisé par une forte présence de paysages agrestes dominés par de gros arbres pouvant atteindre plus de 10m de hauteur. Le plus souvent il s'agit d'espèces conservées dans les formations champêtres (champ et jachères) essentiellement des *Acacia albida*, *Adansonia digitata*, *Vittelaria paradoxa*, *Lanea microcarpa*, *Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*.

La concession de chasse de Sâ-Sourou en pleine régénération avec des savanes arborées, beaucoup de fourrés et de vastes plaines herbeuses. On note beaucoup de bas-fonds avec la présence des zones de paille Zones propices au développement des herbivores, mais la taille constitue une contrainte majeure et ne peut être développées que la petite faune, la zone étant exigüe, isolée et assez réduite pour une grande faune. Cependant, la relique existante doit faire l'objet de suivi et d'évaluation périodique.

La zone de la concession est couverte par la savane arborée, qui se reconstitue progressivement avec la protection de la zone. On rencontre le long des formations ripicoles quelques fois denses et sur les plateaux des fourrés, assez propices à côté de la savane arborée. Sur les collines la végétation est de type savane arbustive. Les principales espèces rencontrées sont *Butyrospermum parkii*, *Parkia biglobosa*, *Khaya senegalensis*, *Acacia albida*, *Balanites aegyptiaca*, et des *Acacias* sp. *Mitragina Inermis*, *Acacia seyal*, *Balanites aegyptiaca*, *Anogneisus leiocarpus*, *Butyrospermum parkii*, *Lanea microcarpa*, *Parkia biglobosa*, *Piostigma* sp., et des *Mitragina inermis* le long des bas-fonds.

On note quelques espèces menacées (dont le *Vittelaria paradoxa*, le *Kaya senegalensis*) par la pression démographique et l'exploitation des ressources forestières. Au moins une vingtaine d'espèces ligneuses sont endémiques à la vallée du Sourou (Pr OUEDRAOGO FC, 2009). Il s'agit entre autres de ces *Cyperaceae*: *Afrotrilepis pilosa*, *Bulboschoenus maritimus*, *Eleocharis decoriglumis*, *Schoenoplectus articulatus* et *Cyperus articulatus*.

La savane herbeuse, très importante en superficie dans la concession est dominée par *Loudetia togoensis*, *Andropogon asciodis* et *Pennisetum pedicellatum*. Malheureusement les feux de brousse ont un impact sur la flore et sur les sols de ces formations herbeuses.

Quand bien même l'agriculture, la chasse, la coupe du bois y sont interdits, les communautés riveraines continuent à jouir de leurs droits d'usage (ramassage du bois mort, la cueillette des fruits, la récolte du miel et la recherche des produits de la pharmacopée).

Autour de la concession, on rencontre dans les formations champêtres des arbres utilitaires épargnés comme le karité, le kaya senegalensis, le *Lannea microcrapa*, etc. On y rencontre également dans les villages des jachères, sur terres dégradées ou inondables, qui constituent des zones de refuge de la faune aviaire.

**Les principales contraintes de la végétation de la concession sont entre autres les feux de brousse (surtout lors des défriches ou des chasses illégales), la coupe abusive du bois de service et d'énergie.** L'émondeage des arbres par les pasteurs, l'emblavement des grandes superficies pour les cultures irriguées, les déboisements pour les productions de contre-saison. Ce qui entraîne la disparition de certaines espèces comme le karité (*Vitellaria paradoxa*), et la création des pôches de désertification, et particulièrement les sommets de collines d'où partent l'érosion hydrique des sols et la désertification.

Les visites effectuées dans la concession montrent que la quasi-totalité de celle-ci est occupée par le bétail, avec un impact visible du surpâturage, des pistes à bétail et des feux de brousse. On note également des pistes de migration saisonnière des populations des environs de Léry vers l'autre côté pour la culture. Il y a donc lieu d'envisager une piste de transhumance ou d'accès à l'intérieur de cette concession qui permettra d'orienter, de suivre et de contrôler l'accès à la concession.

À côté de ces contraintes, on note la présence du village de Korombéré à l'intérieur de cette concession, qui doit à terme être revue pour assurer une bonne gestion de celle-ci.

On note aussi des tentatives de reboisement avec des espèces comme *Mangifera indica*, *Eucalyptus camaldulensis*, ou de *Azadirachta indica*. Les résultats de ces reboisements sont plus ou moins mitigés avec la pression des animaux domestiques, l'absence d'entretien des plants et la présence de termites dans le sol.

### 2.3.5. Faune

La concession de chasse Sâ-Sourou abrite une faune importante de petites antilopes et d'oiseaux.

On rencontre dans la concession guibs, des hippotagrus, les céphalophes, vers soroni, et des patas. Des cobas et des phacochères sont signalés dans la zone de Korombéré (traces visibles). Les hippopotames sont observés jusqu'à côté dans la rivière Sourou. Les guibs sont souvent visibles avec les pirogues.

Les visites terrain ont montré des formations forestières très favorables aux guibs, aux céphalophes et aux ourébis, particulièrement le long des bas-fonds, du confluent, et des rivières de la concession. On rencontre dans cette partie des fourrées, propices à la reproduction des pintades et des francolins. Dans les mares curées on note la présence de tilapias et des poissons chats dans les eaux et la présence de gibiers d'eau comme les canards sifleurs.

On rencontre plus de 200 individus d'hippopotames (*Hippopotamus amphibius*) vivant dans la rivière, soit 4 par km<sup>2</sup> (Pr OUEDRAOGO FC, 2009). La Vallée du Sourou abrite aussi des espèces vulnérables, menacées d'extinction voir gravement menacées d'extinction ; il s'agit de l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*, VU) et du singe vert ou vervet (*Chlorocebus aethiops*, CITES App. II).

Dans le département voisin de Lanfiéra, on rencontre encore des reliques de faune dont essentiellement des espèces d'animaux sauvages comme le singe vert ou vervet (*Chlorocebus aethiops*), le babouin (*Papio hamadryas*), le phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*), l'hippotrague (*Hippotragus equinus*), le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), qui peuvent venir repeupler la concession de Sâ-Sourou, si la zone est sécurisée.



La zone pastorale de Barani, estimée à environ 48 924 ha, s'étend de la zone de Barani jusqu'aux abords du fleuve Sourou. La zone pastorale regorge d'importantes espèces fauniques comme les hippotragues, les phacochères, les céphalophes, les ourébis et même des outardes (petite outarde). Malheureusement, il existe très peu de forages dans la zone et la quasi-totalité des animaux, y compris les oiseaux s'abreuvent dans la rivière Sourou.

Le fleuve Sourou est un continuum de migration de la faune entre la zone pastorale de Barani et la concession de chasse de Sâ-Sourou. En saison pluvieuse, certains animaux comme les céphalophes, les ourébis, les phacochères fréquentent la zone pastorale, située un peu en hauteur, et en saison sèche reviennent dans la concession pour bénéficier de la disponibilité en eau dans le Mouhoun et le Sourou. Actuellement les berges du Sourou sont occupées dans la partie occidentale par les aménagements de l'AMVS, et dans la partie occidentale par des champs de tomates et autres cultures maraichères.

Cependant dans ce domaine phytogéographique on peut promouvoir une faune très diversifiée parmi lesquels, des hippotrague, bubale, cobe de buffon, cobe onctueux, éléphant, buffle, hippopotame, sylvicapre, phacochère, ourébi, cobe redunca, guib harnaché, céphalophe à flancs roux, babouin doguera, patas, callitriche, hyène tachetée, oryctérope, lion, léopard, crocodiles, varans, pythons et une importante avifaune.

On rencontre beaucoup d'oiseaux le long de la vallée du Sourou dont des *Plectropterus gambensis*, *Sarkidiornis melanotos*, *Alopochen aegyptiacus*, *Nettapus auritus*, *Dendrocygna bicolor* et *D. viduata*. A côté de la bourgoutière le réservoir d'eau douce abrite et attire des milliers d'oiseaux. On a dénombré 12 familles, 31 espèces (Pr OUEDRAOGO FC, 2009) largement représentées les familles suivantes par ordre d'importance : *Anatidae* (35 %), *Phalacrocoracidae* (34 %), *Ardeidae* (12 %), *Jacaniidae* (12), etc. A titre d'exemples d'espèces d'avifaune, on peut citer : *Dendrocygna bicolor*, *Dendrocygna viduata*, *Anas querquedula*, *Plectropterus gambiensis*, *Sarkidiornis melanotos*, *Phalacrocorax africanus*, *Ardea cinerea*, *Ardea melanocephala*, *Butorides striata*, *Nycticorax nycticorax*, *Actophilornis africanus*. On note en saison sèche et froid en l'hivernation d'oiseaux migrateurs dans le Sourou à partir du mois de novembre parmi lesquelles des *Ardea alba*, *Egretta garzetta*, *Milvus migrans*, *Falco tinnunculus*, *Falco peregrinus*, *Himantopus himantopus*, *Limosa limosa*, *Tringa erythropus*, *Philomanchus pugnax*, *Streptopelia turtur*. On note également plus de 50 espèces de poissons migrant saisonnièrement dans le lac Sourou.

Au total, 39 669 oiseaux ont été comptés sur les sites d'étude (Pr OUEDRAOGO FC, 2009) dont 60 espèces d'oiseaux, appartenant à 18 familles. Ils se répartissent en 3 grandes familles suivant leurs origines. Il s'agit des espèces purement afro-tropicales (25 espèces), les espèces migratrices du Paléarctique (23 espèces) et les espèces à la fois Paléarctiques et migratrices (12 espèces). On constate une baisse substantielle de la population de francolins et de pintades sauvages.

On rencontre dans les plans d'eau de nombreuses espèces piscicoles planctophages (*Cichlidae* comme les tilapias et les carpes) ou phytophiles (*Hérotis niloticus* et *Gymnachus niloticus*). Outre les espèces dominantes, l'inventaire réalisé en juillet 2000 par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INERA) a fait état de 31 espèces appartenant à 29 genres et 20 familles, parmi lesquelles les Claridées ou silures (*Clarias gariepinus*) et les Centropomidées ou capitaines (*Lates niloticus*) et *Osteoglocidae* (*Heterotis niloticus*), les *Cichlidae* (*Oreochromis niloticus*, *Sarotherodon galilaeus*, *Tilapia zillii*), les *Schilberidae* (*Schilbe mystus*), les *Protopteridae* (*Protopterus annectens*), les *Characidae* (*Brycinus nurse*), (Pr OUEDRAOGO FC, 2009). On dénombre plus de 50 espèces de poissons migrant dans la zone. Les captures concernent principalement trois espèces appartenant au genre *Tilapia*. Les principales familles de poisson sont : *Cichlidae*, *Mormyridae*, *Cyprinidae*, *Polypteridae* et *Bagridae*.

Au niveau des insectes, deux groupes sont à mentionner: les glossines, vecteurs de la maladie du sommeil, et les simulies vecteurs de l'onchocercose. On dénombre également d'autres insectes, tels que la chenille du karité, appréciés pour leur qualité gustative.

Au niveau de la faune, les feux de brousse, la transhumance, le braconnage et la pression humaine sur les territoires agro-forestiers et sur les espèces clefs de voûte affectent sérieusement l'habitat et les capacités reproductives des espèces (déséquilibre des sexes ratios, ramassage ou destruction des nids et des œufs, etc).

Dans la vision future de la gestion, on peut envisager la création d'un corridor entre certaines ZOVIC et la concession, comme entre Moara et la concession. Sono et la concession.

Outre ces contraintes, on note l'absence d'inventaire faunique et particulièrement l'inventaire des antilopes qui permette d'avoir une idée de l'évolution du cheptel suite aux aménagements (curage des deux mares) faits par le concessionnaire pour la stabilisation des guibs, des céphalophes, des hippotragues.

## **2.4. Environnement socio-économique de la concession de chasse de Sâ-Sourou**

### **2.4.1. Milieu humain**

#### **a) Population riveraine**

La concession de chasse de Sâ-Sourou est située dans deux communes rurales: Gassan qui abrite la Forêt classée du Sourou et Douroula la forêt classée de Sâ.

La commune de Gassan relève de la province du Nayala. Elle couvre une superficie de 1086,175km<sup>2</sup>. Selon le dernier RGPH de 2006 (PCD, Gassan, 2013) comptait une population d'environ 32 397 habitants, avec 48,81 % de femme. La densité de la population était estimée à environ 30 hbts/km<sup>2</sup> et Le taux d'accroissement annuel à cette époque était de 1,25 %, La population de la commune de Douroula, d'une superficie de 460km<sup>2</sup> (PCD, Douroula 2013) qui relève de la province du Mouhoun. Au cours du RGPH en 2006, la population de la commune rurale de Douroula était estimée à 12806 habitants en 2006, soit une densité d'environ 28 Hbts/km<sup>2</sup> et un taux d'accroissement annuel de 2,02% (PCD, Douroula, 2013). Les hommes sont estimés à 6 480 individus et les femmes à 6 326 individus.

Les populations riveraines de ces deux forêts ont quasiment les caractéristiques. Selon le le Plan Communal de Développement (PCD Gassan, 2013), la population de la commune de Gassan, est essentiellement jeune ; 46,75 % de la population de Gassan ont moins de 15 ans, avec une population active de 48,20 %. Cette jeunesse est en décroissance par rapport à 1996 (58,53 %) et celle de la population active est en croissance (35,60 %). Cette variation trouve ses explications dans le taux de natalité malgré le fort taux de fécondité dans la commune comparativement au reste de la région (environ 7,6 enfants/femme contre 6,6 enfants/femmes pour la région). Il en est de même que le taux de mortalité qui est de 17,7 pour mille dans la province contre 12,7 pour mille dans la région en 2006. Il ya donc des efforts à faire dans la protection des enfants.

Au niveau des villages de la Commune de Douroula, un seul village est limitrophe est riverain à la concession (Sâ). Les données démographiques sont intégrées au reste de la Commune de Douroula.

La répartition de la population des villages riverains de la concession se présentait comme suit:

**Tableau n°1:** Répartition de la population des villages riverains de la concession de chasse de Sâ-Sourou en 2006

Village riverains	Commune	Ménages	Hommes	Femmes	Total
BALENZO	Gassan	82	258	253	511
GONI	Gassan	162	394	416	810
KOMBERE	Gassan	122	325	336	661
LERY	Gassan	223	635	594	1 229
Sâ	Douroula	-	-	-	361
SORONI	Gassan	95	317	334	651
TISSI	Gassan	213	763	637	1 400
Total					5623

Il faut noter que les villages de Magnimasso (dans la commune de Dédougou), et Niempourou (commune de Yé) sont relativement proches de la concession et peuvent avoir des influences négatives sur la gestion de celles-ci. On note aussi des hameaux de cultures comme Doumbasso et souma qui ne figurent pas sur la carte.

Les inégalités de genre persistent dans les villages riverains (consultation pour la prise de décision, liberté d'entreprises, répartition des richesses familiales, etc), qui limite la participation des femmes et des jeunes à la contribution au développement et à la lutte contre la pauvreté. Le plus souvent les femmes sont confinées dans des occupations familiales telles que l'entretien des foyers, assorti d'activités connexes : production de la bière de mil (dolo), le soumbala, le beurre de karité pour la plupart des femmes autochtones, petit commerce, artisanat utilitaire etc., quand bien même ce statut est en pleine évolution dans la région. On note au niveau des femmes les pesanteurs socio-culturelles qui ne permettent pas aux femmes de prendre des responsabilités dans les structures décentralisées de l'Administration (CVD, Conseillers, etc).

La situation des femmes est sensiblement comme celle des jeunes (MATDS, 2009). Les jeunes ne font qu'exécuter les grandes décisions familiales et de contribuer à renforcer l'image de la famille, du lignage, et par extension, du village vis à vis des autres. Cependant, dans les décisions tout comme dans la répartition des richesses de la famille, ils sont lésés tout comme les femmes. Les ménages sont aussi liés à la grande famille et n'ont pas d'indépendance vis-à-vis de celle-ci, sauf en cas de conflits majeurs.

Les jeunes migrent en saison sèche dans les grandes villes du pays (Dédougou, Bobo Dioulasso, Ouagadougou etc), et même dans la sous-région (Mali, Côte d'Ivoire) à la recherche de l'emploi.

### **b) Ethnies et historique de l'occupation de l'espace**

Les populations riveraines de la concession de chasse de Sâ-Sourou sont essentiellement des marka, les Bwa, des samos, des mossis et des peulhs. L'ethnie Dafing ou Marka considérée comme autochtone et majoritaire dans les villages riverains de la concession, se serait installée dans la commune au XVI<sup>e</sup> siècle arrivant du Mali (région de Mandé –Kourouma) suite aux effondrements successifs des empires manding et songhaï. Ils occupent le village de Sâ

On rencontre à l'intérieur de ce groupe linguistique deux sous-groupes: les nobles ou « sang pur » et les non nobles parmi lesquels on compte les griots et les forgerons. A ces castes s'ajoute celle des esclaves qui travaillaient pour leurs maîtres. Le mariage inter- castes est interdit. Les Bwa, les samos et les mossis se sédentarisent et sont particulièrement agriculteurs même s'ils pratiquent le petit élevage. Les peulhs nommades autrefois, sont de plus en plus sédentaires dans la région. Ils sont attirés par l'eau et les pâturages de la zone. Quand bien même ils participent aux activités dans les

villages, les peulhs sont souvent accusés d'être à l'origine des conflits agriculteurs-éleveurs, des feux de brousse et des élagages incontrôlés des arbres.

Les principales religions de la zone sont l'Islam (majoritaire), le christianisme et l'animisme.

### **c) Education et santé**

Le taux de scolarisation dans la province du Nayala avoisine les 100%. Ce qui augure des lendemains meilleurs pour la jeunesse. On note dans les villages limitrophes des écoles, des forages à Balenso, Gassan, Léry, Soroni, Tissi et Goni. Les élèves bénéficient souvent de cantine scolaire. On note lycée départemental à Gassan. Au niveau de l'alphabétisation, elle est assurée au niveau communal par cinq Centres Permanents d'Alphabétisation et de Formation (CPAF) implantés dans cinq (5) villages de la commune que sont : Dièrè, Moara -Petit, Korombéré, Goni et Djimbara. La situation de ces centres n'est guère reluisante due à la méconnaissance et la non utilisation de ces centres. Alors que ces centres assurent des formations en Alphabétisation Initiale (AI), en Formation Complémentaire de Base (FCB), en Formation Technique et Spécifique (FTS) et en Apprentissage du Français Fondamental et Fonctionnel (A3F). Ce sont donc des centres d'excellence qui doivent également profiter à la concession de chasse de Sâ-Sourou. Dans la commune de Douroula, il n'ya d'infrastructure scolaire à Sâ (6km de Douroula) Un CEG existe à Douroula,

Au niveau sanitaire, quatre (4) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) (Gassan Centre, Dièrè, Moara -grand et zaba, Djimbara et Tissi). Ce taux de couverture est jugé excellent dans la commune (entre 5 et 10km l'un de l'autre). On note aussi un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS).

Les principales pathologies rencontrées dans la zone sont les maladies respiratoires (bronchites, broncho- pneumonies), les maladies diarrhéiques (dysenteries microbiennes, amibiases), les affections cutanées et les infections à VIH et les IST.

Au niveau culture on rencontre une troupe de masque à Douroula, et qui participe régulièrement au FESTIMA (Festival des Masques de Dédougou); et une troupe de théâtre participe aux activités de sensibilisation et de détente.

D'une manière générale, l'analphabétisme dans les communes concernées demeure un handicap sérieux pour l'amorce d'un développement autonome. L'éducation formelle, fondée sur une scolarisation déjà insuffisante, et peu ouverte à la formation professionnelle, offre moins d'opportunités pour l'emploi, en particulier l'emploi des jeunes.

### **d) Habitat**

Au niveau de l'habitat, les concessions traditionnelles sont en général regroupées autour des chefs de famille. Les maisons sont des cases de forme rectangulaire surmontée de têt en paille. Cependant compte tenu de la précarité de ces logements et des difficultés d'obtention des pailles, les habitants procède de plus en plus à des constructions en matériaux définitifs, soit les briques en pierre taillé ou en parpaings, soit l'ensemble en parpaings ou peirres surmontés de tôles en fer ou en aluminium.

### **e) Organisation et gestion traditionnelle de l'espace.**

Dans chaque village on rencontre deux pouvoirs traditionnels : un chef coutumier et un chef de terre. Le chef de terre s'occupe de la gestion foncière du village et le chef coutumier des rites et coutumes. Les deux travaillent en synergie pour le bien être du village. Même si les modes de désignation varient d'un village à l'autre de manière générale, les responsabilités se transmettent de frère aîné à frère cadet et de père en fils, lorsque la filiation des pères est éteinte. Ces chefs sont souvent assistés dans leurs prises de décision par les doyens de quartiers ou des chefs de lignage.

D'une manière générale, le chef coutumier est le garant de la stabilité sociale. Il prend les décisions conformément à la tradition et rend la justice suivant les règles de la coutume, et ce en collaboration ou sur avis des notables et des autorités religieuses.

Malgré l'islamisation prononcée des Marka, des sacrifices ancestraux demeurent dans les villages limitrophes des concessions. Il s'agit le plus souvent de sacrifices annuels aux divinités du fleuve, organisés dans chaque village sur l'initiative du chef du village ou du lignage, et responsable des sacrifices sur la tranche d'eau située sur son terroir. Ces sacrifices rendent de multiples services aux communautés riverains, tels que la sollicitation d'une bonne pluviométrie, l'autorisation pour la conduite de la pêche coutumière, etc ; et la non application des sacrifices irriterait les divinités de l'eau. Il faut aussi ajouter que les sacrifices répètent à une fonction de légitimation foncière de la rivière ou de la mare. La pêche coutumière est un moyen de confirmer cette possession de la ressource en eau par les familles, qui décident de la pêche, de la période et des acteurs pouvant y conduire l'activité. Ce qui évite les conflits et/ou les convoitises sociales.

Depuis la réforme agraire et foncière, les terres et les eaux sont désormais gérées par l'Etat à travers l'AMVS. Ainsi, les chefs de terre ont perdu de plein droit moderne, leurs et leurs prérogatives sur les eaux et les terres. Ainsi donc certaines terres et eaux aménagées sont désormais mises à la disposition des exploitants par l'Etat, pour la pratique de l'agriculture, l'élevage et la pêche. Mais les pratiques traditionnelles sont encore vivaces quand il s'agit des terres agricoles non aménagées situées dans les terroirs limitrophes de la concession.

Dans le cadre du foncier rural, l'Etat a pris plusieurs textes de loi ces dernières années, y compris les lois portant sur le foncier rural, qui doit permettre aux individus et à la collectivité de devenir possesseur foncier.

#### **f) Régime foncier dans les villages riverains**

Le régime foncier de la zone de la concession est basé sur le droit d'appropriation collective et repose sur trois principes : (1) le droit d'appropriation totale pour les lignages fondateurs des villages ; (2) le droit d'appropriation partielle pour les lignages venus immédiatement après les fondateurs ; et (3) le droit d'usufruit pour les lignages venus ultérieurement. En général, les droits d'appropriation totale des terres reviennent aux autochtones qui sont venus de la rive gauche comme Léri. Les migrants venus juste après sont limités dans leurs droits par ces derniers, comme les droits aux sacrifices sur la terre. Et enfin, les nouveaux arrivants comme les mossis et les peulhs, et qui portent sérieusement préjudices aux ressources dans les villages limitrophes de la concession (déboisement intensifs, feux de brousse, etc) ont des droits d'usufruit. Ces droits couvrent également les mares résiduelles existant de part et d'autre de la vallée du Sourou. De même les « villages îles » situés sur les berges et encerclés par l'eau en hivernage cultivent sur ces îles des terres qui leur sont prêtées par les premiers occupants des lieux. Par exemple Toma-île est un usufruitier des eaux et des terres de Di et Niassan. Les habitants de Yayo, une autre île sur les rives du Sourou sont des terres de Koumbara ; Wère un usufruitier de la tranche d'eau de Gouran ; Touroukoro, une tranche d'eau de Dèbé, etc.

Au niveau des moyens de production, et particulièrement la terre, la femme qui est censée être étrangère venue d'ailleurs, n'y a pas droit à la terre en terme de propriété individuelle. Ce concept de propriété individuelle étant du reste quasi inexistant dans les villages. La terre est familiale et même les chefs de familles ou de lignages ne sont pas considérés comme des propriétaires, mais comme des gestionnaires de biens, transmissibles de génération en génération. Les femmes sont censées accompagner leurs maris dans son champ, et pouvaient avoir leurs petits jardins potagers, ou leurs petits champs d'arachides.

## 2.4.2. Activités socio-économiques des populations riveraines

Les principales activités socio-économiques dans les villages riverains sont l'agriculture, l'élevage, la pêche et dans une moindre mesure l'exploitation des produits forestiers (ligneux et non ligneux) et la chasse, le commerce et l'artisanat, et le tourisme.

### a) Agriculture

Les principales productions agricoles sont les cultures vivrières (maïs, riz, sogho, etc), les cultures de rente comme le fonio et le sésame, et la maraichiculture, particulièrement les tomates. La culture du coton est en voie d'être abandonnée dans cette partie du pays.

On rencontre dans la zone deux systèmes culturaux : les systèmes culturaux traditionnels dans les villages riverains en général, et les systèmes culturaux modernes dans les zones aménagées de l'AMVS et les zones scotonnières essentiellement.

Les systèmes de cultures traditionnelles tels que l'utilisation de la daba fait de plus en plus place à la charrue et à la culture attélee. Ce système cultural traditionnel favorise le compactage du sol (techniques de labours, enlèvement des résidus, feux de brousse, etc.), et contribue à l'appauvrissement de celui-ci. On observe une baisse constante de la productivité des sols. Dans les champs, on observe l'utilisation de la fumure organique, de diguettes et de cordons pierreux sur les sols dégradés, en général, terres autrefois utilisées pour la production cotonnière.

On rencontre quelques réalisations de sites anti-érosives, des fosses fumières, et même du Zaï dans les villages riverains de la concession.

Le système moderne, induit par l'Autorité pour la Mise en Valeur du Souru (AMVS) et de la SOFITEX utilise l'intensification agricole (apport fumure organique, engrais, pesticide, insecticide, etc) et des moyens modernes (tracteurs) pour améliorer la productivité des sols. Dans le cadre de la récupération des terres la scarification des sols est utilisée pour améliorer la perméabilité des sols à l'eau.

Les systèmes modernes de culture se développent le long de la vallée du Sourou (plus de 3000 ha) et dans les bas-fonds. Présentement les aménagements peuvent se resumer aux périmètres de Di (400 ha) de Lanfiera (420 ha), et de Sono (en aménagement). Une autorité de mise en valeur de la vallée du Sourou (AMVS) a été mis en place, et depuis sa création a contribué à l'aménagement de plus de 4.000 ha. Ces périmètres sont irrigués par pompage.

Au niveau des bas-fonds aménagés le potentiel reste à aménager (seulement 12% des 780 ha sont aménagés dans la commune de Gassan). Parmi ces bas-fonds, on en rencontre à Balenso (non estimée), à Gassan (20ha), Goni (15ha) Koussiba (non estimée), Lery (20ha), Soroni (20ha) et Tissi (10 ha) tous non aménagés. Seulement Cinq ha, non aménagés, sont en exploitation à Gassan. En dehors de Douroula où il ya quelques aménagements hydro-agricoles (10ha), les autres villages n'en possèdent pas, quand bien même Sâ en dispose de 30ha de terres aménageables. On note entre autres les cultures vivrières (riz, blé, maïs, etc), la maraichiculture (tomate, banane, papaye, oignon) etc. En période de décrue on rencontre aussi des herbacées qui y sont cultivées comme le *bourgou*, et pouvant servir de pâturages aux nombreux troupeaux de bovins. Malheureusement la divagation des animaux constituent un frein sérieux à la maraichiculture.

Il faut noter que la production cotonnière a contribué énormément à l'organisation des producteurs et à leurs compréhensions sur la gestion des filières agricoles. Ce qui est un atout à l'organisation des acteurs pour les filières environnementales. Cependant, la production du coton donne des signes d'essoufflement, qui entraînent la colonisation de nouvelles terres. Aujourd'hui nombreuses sont les zones qui ne remplissent pas les conditions de production, et les engrais et les pesticides permettent de maintenir un temps soit peu la productivité.

Au niveau des équipements, ce sont les petits producteurs qui connaissent des difficultés d'acquisition, les agriculteurs de la zone de la vallée du Sourou s'équipent convenablement: tracteur, forage, système d'irrigation, service technique d'appui, métayage, groupe électrogène. On note quelque fois des ravines importantes dans les sols liées à l'utilisation du matériel (charrue ou tracteur), et qui occasionnent des pertes en sols fertiles. A la longue, ces sols vont se dégrader, et il y a donc lieu de poursuivre les formations sur l'adaptation du matériel aux conditions physiques des sols.

A ces contraintes on note la présence des hippopotames, qui détruisent les cultures comme le maïs ou les choux. Ils piétinent également les autres cultures : tomates, oignons etc.,. Plusieurs témoins ont eu à observer en une seule vision une cinquantaine d'hippopotames dans la rivière. Ils suivent la rivière Sourou, de Lery jusqu'à la zone pastorale, où ils consomment le fourrage en saison pluvieuse.

A ces problèmes s'ajoute l'insécurité foncière observée surtout dans la région de la Boucle du Mouhoun. Par exemple les berges des bras morts font l'objet de conflits entre des ressortissants de deux villages appartenant à des provinces différentes. Ces conflits ont poussé les belligérants à détruire l'espace pour l'agriculture afin d'affirmer la possession traditionnelle de leur terre. Actuellement la zone est en projet de classement régional pour atténuer les impacts liés à ces conflits (déboisement, ensablement de la rivière, etc).

On note aussi la cohabitation forcée entre les autochtones et les alloctones, les éleveurs et les agriculteurs, les gestionnaires des forêts et les communautés riveraines, créent quelque fois des frustrations pouvant aller jusqu'à la destruction de biens (bornes, par exemple des forêts).

Enfin, les phénomènes de pollution inhérents à l'utilisation des pesticides et engrais chimiques dans l'agriculture, et particulièrement dans les aménagements de l'AMVS, contribuent aux menaces sur les ressources biologiques. La disparition ou la réduction des populations aviaires constatées par le concessionnaire peut être aussi des effets secondaires de l'agriculture moderne, avec l'utilisation des pesticides et des herbicides le long de la vallée du Sourou, et qui polluent les eaux

D'une manière générale les villages riverains connaissent un bilan céréalier excédentaire malgré les contraintes de la production agricole (érosion hydrique, pauvreté des sols, indisponibilités des semences, faible niveau d'équipement, divagation des animaux, etc), difficultés d'écoulement des produits (riz, coton), bas-fonds non aménagés, mauvaise répartition pluviométrique, insuffisance de personnel d'encadrement, mauvaise organisation des OP etc. La paupérisation des agriculteurs s'installe et on peut à moyen terme craindre une poursuite de déboisement des reliques forestières pour améliorer la productivité des sols

On rencontre beaucoup d'ONG et de projets dans le domaine de l'agriculture comme SOS Sahel, PNGT II, PRP, PAPSA etc.

## ***b) Élevage***

Au niveau de l'élevage, la zone connaît trois systèmes de productions, tous extensifs : la grande transhumance, la petite transhumance et l'élevage sédentaire.

La grande transhumance est assurée généralement par les peulhs éleveurs de profession, en provenance de la Région de Tougan et du nord Yatenga. En générale, la grande transhumance fait la pression sur les réserves forestières comme la concession ou les zones aménagées de la vallée du Sourou (engénéral avec près d'une centaine de têtes de boeufs par peuhl);

La petite transhumance est l'effet des mouvements internes de la province et/ou de la région à la recherche de pâturages et de points d'eau pérenne. Elle se contente des exploitations vivrières avec ou sans accord de fumure ou de vaine pâture, et se limitent aux alentours des points d'eau.

Le système sédentaire est effectué par les communautés locales dont en générale le cheptel composé en grande partie de petits ruminants n'est pas important. L'élevage local, s'appuie sur les ressources locales avec des petits ruminants, animaux de trait, vaches laitières, porcs et volaille. Cet élevage est pratiqué en complément de leurs activités agricoles. Il constitue la deuxième activité de production dans les villages riverains après l'agriculture. Il est extensif mais de plus en plus on note un début d'intensification à travers le développement de l'embouche villageoise (ovine et surtout bovine). Les producteurs mettent l'accent sur deux (2) à trois (3) animaux qu'ils engraisent en un temps relativement court pour les revendre ensuite.

L'embouche bovine et la stabulation des animaux utilisent aussi les systèmes modernes et semi-modernes de protection basée sur la culture fourragère, consommatrice d'espace et de ressources forestières, et de complément d'aliments dont les SPAI (résidus associés à des ressources fourragères). On observe de plus en plus aussi dans le bassin, du petit élevage de ruminants, volaille, porc etc, qui sont conduit dans les concessions et qui contribuent énormément à la sécurité alimentaire. Au niveau de la faune sauvage, l'élevage des aulacodes, etc.

L'élevage bénéficie également des sous produits des cultures irriguées et des bourgoutières comme fourrage. Cela entraîne le plus souvent des surpâturage dans le lit majeur de la vallée. Ce surpâturage entraîne à son tour le développement de certaines espèces dites de zones dégradées dans les formations forestières comme *Aristida mutabilis* et *Panicum laetum*.

Les données sur le cheptel de Sâ étaient estimées en 2007 à 230 bovins, 157 ovins, 118 caprins, 38 asins et 868 volailles. Le taux de croit de ces animaux tournent entre 2 et 3% par an

Les principales épizooties sont la trypanosomiase animale, la maladie de Newcastle, la pasteurellose bovine et ovine, et caprine les plaies et les parasitismes internes et externes (bovins et petits ruminants), de même que la peri-pneumonie contagieuse bovine.

Malheureusement la couverture vaccinale des animaux, n'est pas très satisfaisante (PCD, Gassan). A cela s'ajoute d'autres contraintes comme les Difficultés d'abreuvement des animaux, l' Absence de zones de pâturage, l' Absence de pistes à bétail, les fortes pressions des animaux sur les ressources naturelles dont celles de la Concession de Chasse de Sa-Sourou en saison sèche, l'insuffisance d'infrastructure d'élevage, le faible niveau de formation des éleveurs, la fréquence des conflits agriculteurs éleveurs

On note la mutilation des espèces fourragères pour l'alimentation du bétail (*Pterocarpus*, *Acacia* sp, etc). La prolifération du bourgou le long du fleuve contribue aussi à l'alimentation du bétail en saison sèche. Il faut noter une insuffisance en eau et en pâturage en saison sèche dans la zone pastorale. Le Sourou est donc vital pour la faune, l'élevage, l'agriculture de contre-saison.

Au niveau de la transhumance, le nomadisme de proximité permet d'éviter des conflits avec les agriculteurs autochtones et crée les conditions de coexistence pacifique entre les communautés rurales. A côté de cette stratégie, il ya des stratégies qui peuvent concourir à la réduction des effets de l'élevage comme le renforcement de la surveillance de l'espace et des animaux, la reconstitution du troupeau, le déstockage, l'élaboration des contrats de pacage et la constitution de stocks de fourrage, l'amélioration des performances zootechniques par l'embouche et enfin, l'ensemencement des pâturages.

D'une manière générale, l'agriculture et l'élevage se complètent mutuellement sur le bassin. L'élevage profite des résidus de cultures abandonnées sur le terrain, tout en fertilisant les champs en saison sèche. En saison pluvieuse les animaux occupent les terres incultes en attente de la production végétale. Du reste, sur le terrain, de plus en plus ce sont les mêmes propriétaires qui disposent également du même cheptel.

En dehors de la zone pastorale de Barani, estimé à environ 48 924 ha, et qui s'étend de la zone de Barani jusqu'aux abords du fleuve Sourou, et des forêts classées de la Région. Il n'existe pas de zones pastorales dans les environs de la vallée du Sourou



Il n'y a pas non plus des pistes de transhumance nationale dans la zone ; ce qui entraîne des désagréments voir des dégâts lors de leurs passages.

Quand bien même le nombre d'animaux reste difficile maitrisable dans les villages riverains, on note la présence de quelques infrastuctures pastorales comme les parc de vaccinations, sept (07) parcs dont 05 en métallique (Korombéré, Kossé, Tissi, Dièrè et Moara Grand), un en béton localisé à Gassan et un en semi métallique à Labara, un (01) grand puits pastoral à Djimbara, et un marché à bétails non aménagé à Gassan, et une aire d'abattage de Gassan. On niveau des acteurs, on note environ 16 organisations professionnelles organisées en filière dans la commune: huit (08) pour la volaille, six (06) pour les ovins, une (01) pour les bovins et une (01) union des producteurs de volaille (PCD Gassan, 2013).

L'élevage dans la zone constitue la principale contrainte de gestion durable des ressources fauniques de la concession. Toute la concession est envahie en saison sèche par les éleveurs transhumants et en saison pluvieuse par les éleveurs locaux. Les impacts de ces élevages sont perceptibles dans la concession et ne permet véritablement pas le développement des espèces fauniques.

### c) La pêche

Les ressources halieutiques sont importantes dans les deux cours d'eau (Sourou et Mouhoun) et la pêche assez fructueuse en période de basses eaux et particulièrement en saison sèche et froide.

On rencontre deux types de pêche: la pêche coutumière, collective et la pêche individuelle à but commercial. La pêche individuelle se fait avec des filets à maille de 2 doigts (ou N°2). La taille minimale des mailles étant de 3 doigts au Burkina Faso. Certains pêcheurs utilisent aussi des hameçons, le plus souvent qu'il ya assez d'eau. La pêche dans les deux cas est essentiellement artisanale. Les principales espèces pêchées le long du Mouhoun sont environ une vingtaine d'espèces de poisson : *Polypterus bichir*, *Polypterus senegalus*, *Polypterus endlicheri*, *Morimymus rume*, *Morimymus hasselquistii*, *Mormyrops anguilloides*, *Marcusenus senegalesis*, *Heterotis niloticus*, *Brycinus nurse*, *Alestes baremoze*, *clarias anguillaris*, *clarias gariepinus*, *Synodontis shall*, *Synodontis eupterus*, *Synodontis clarias*, *Lates niloticus*, *Oreochromis niloticus*, *Sarotherodon galilaeus*, *Tilapia zilli*, *Parachana obsura*, *Tilapia galiléa*, *Tilapia nilotica*...

Au niveau du Sourou, on note la création d'un Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique (PAIE), et où les acteurs doivent s'organiser pour gérer durablement la faune ichtyologique.

La pêche fluviale pratiquée dans tout le bassin connaît une baisse de production en raison du tarissement de plus en plus précoce des cours d'eau et des techniques utilisées. En dehors de la pêche à la ligne, du filet maillant ou au filet type épervier, de nouvelles pratiques peu recommandables sont de plus en plus utilisées consiste à blocage de section entière de cours d'eau, utilisant de produits chimiques ou des engrais (récupérer poissons, huîtres, moules et parfois crocodiles) pour tuer les poissons.

On constate également la surpêche dans les eaux, entraînant une baisse des capacités productives.

Les zones marécageuses sont exploitées pour la culture du riz ou la maraîchageculture. Ces sites sont en générale des zones de fraies et de reproduction de la faune piscicole. Aujourd'hui le renouvellement des stocks semble menacé. Malgré les mesures administratives qui interdisent la pêche des poissons d'Avril à Août pour les permettre de se reproduire, la pêche en toute saison.

L'importante nappe d'eau du Sourou (de 100 000 ha à son maximum), est un milieu propice au développement des espèces piscicoles planctonophages ou autres et la retenue d'eau peut fournir jusqu'à 800t de poissons annuellement. La pêche permet aux acteurs, à l'aide de filet épervier, de s'en tirer avec 4 000 à 5 000 francs CFA par jour contre 500 francs pour un salarié agricole (Pr OUEDRAOGO FC, 2009).

On note au niveau des acteurs, un nombre élevé de pêcheurs sur les plans d'eau, une faible productivité liée à l'occupation des berges, des pollutions et des pratiques néfastes à la gestion durable des ressources. A cela s'ajoute le faible niveau d'organisation, marqué par des activités occasionnelles et/ou artisanales, sans maîtrise des textes juridiques et de la biologie des espèces, entraînant de fait des dégradations au niveau des ressources halieutiques et de rupture des équilibres des écosystèmes aquatiques ;

La pêche sur la rivière est assez informelle et se pratique dans les villages riverains du fleuve Mouhoun comme Sâ. Il existe même une Association Départementale des Pêcheurs. Les espèces couramment pêchées sont le capitaine, le silure, le poisson cheval, le poisson chien, le poisson serpent.

On note également de plus en plus une baisse de la productivité de la pêcherie (environ 1000 t/an, tendant à dépasser la capacité productive de la pêcherie) et même de la taille des poissons dans la rivière Sourou. Les principales espèces pêchées sont les *Tilapia sp.*, les *lates sp.*, les *clarias sp.*. Cet état est essentiellement lié, à l'utilisation des mailles de petites par les pêcheurs, à l'augmentation sans cesse du nombre de pêcheurs sur la rivière (plus de 600 actuellement sur 200 maximum), à l'utilisation des engrais et des pesticides qui polluent l'eau et tuent les ressources piscicoles (micro-organismes, plancton, insectes, etc), et enfin la destruction des berges, qui sont des sites de reproduction des poissons. A cela s'ajoute la période de pêche qui n'est pas respectée, ni par les nationaux, ni par les étrangers. Les pêcheurs maliens barrent quelque fois toute la largeur de la rivière avec des filets maillants, de petite maille. Outre la capture des juvéniles, empêchent la remontée des grands poissons dans la mare du Sourou. Des concertations ont déjà eu lieu entre les autorités administratives du Nayala et celles de la Kossi sur la gestion des berges du Sourou. Cependant beaucoup d'actions concrètes restent à réaliser.

On note des conflits entre les pêcheurs et les hippopotames, qui sont accusés de destruction de matériel de pêche en occurrence les filets et les pirogues. Il faut noter que leurs biotopes sont menacés par l'ensablement et la restriction de leurs zones d'alimentation. Par conséquent les eaux profondes dans lesquelles ils se réfugient sont également aussi les zones poissonneuses.

A ces contraintes, s'ajoutent :

- L'exploitation anarchique des ressources liée à la capacité des services forestiers à assurer les contrôles : manque du personnel, manque des moyens de déplacements, etc
- la forte tendance à la déforestation ou à l'utilisation des zones de fraies. On rencontre quelques fois des boeufs à l'intérieur de ces eaux.

**La pisciculture**, jusqu'à présent, elle n'est pas pratiquée dans le cadre de la gestion de la concession. Dans le cadre de la gestion future, elle pourrait se développer dans les mares (avec ensemencements d'alevins de *Tilapia sp.*, de silures ou d'autres espèces), dans les mares construites par la concession à l'intérieur.

#### **d) Exploitation des ressources forestières**

Dans le cadre des droits d'usages, les communautés riveraines exploitent divers produits dans les deux forêts classées.

-les fruits, les fleurs, les feuilles et les racines. Les produits non ligneux constitués essentiellement des feuilles, racines, écorces, fleurs et fruits, pailles, sèves, etc sont exploités pour l'alimentation de l'homme et du bétail et les produits de la pharmacopée, et pour la construction des habitats. Les principales pourvoyeuses de ces PFNL *Adansonia digitata*, les gousses de *Acacia macrostacha*, le karité, le néré, les gousses du tamarinier, les fleurs du kapokier et les jujubes qui sont exploitées à grande échelle, à côté des fruits de *Gardenia sp.*, ou le *Ximenia americana*.

-les pailles pour les toits ou pour les hangars, la quasi-totalité des besoins des communautés riveraines proviennent des forêts classées ;

-le fourrage, dont les animaux de la zone s'y concentrent en saison sèche pour y profiter ;

- le bois-énergie. Les populations utilisent essentiellement le bois comme source d'énergie, quelque fois en provenance des défriches, le souvent il s'agit de bois ramassé dans la concession ou du bois vert. L'approvisionnement en bois de chauffe et d'œuvre des agglomérations urbaines et rurales se fait essentiellement à partir des jachères et des défriches. Les principales espèces rencontrées dans les jachères sont : *Combretum sp*, *Mimosa sp*, *Vitellaria paradoxa*, *Kaya senegalensis*, *Pterocarpus sp*, *Tamarindus indica*, *Acacia seyal*. Les principales contraintes de l'exploitation forestière peuvent se résumer à la forte pression anthropique sur les ressources, à la divagation des animaux, aux pratiques coutumières néfastes comme les battues et les feux de brousse.

- En dehors de ces produits, on note l'apiculture, l'apiculture traditionnellement pratiquée, connaît des problèmes à cause des insecticides utilisés dans la production cotonnière et maraîchère.

A ces exploitations plus ou moins légales au regard des statuts des forêts, on note, l'occupation anarchique de l'espace pour l'agriculture, les parcs à animaux dans la concession de Sâ-Sourou (Goni-Tombo, Goni, Tissi et Soroni).

Parmi les mauvaises pratiques dans la zone figurent en bonne place, l'écorçage des arbres ou le brûlis des troncs pour les supprimer. En outre au niveau des plaines rizicoles du Sourou, très peu d'arbres ont été maintenus sur les sites à cause des oiseaux granivores qui s'y perchent, et qui descendent ensuite pour dévorer les épis de riz. Quelque fois, on observe des élagages d'arbres pour les mêmes buts.

***Au niveau des activités de reboisement, on dénombre*** environ 1ha/village. La sylviculture connaît énormément de problèmes liés aux aléas climatiques, à la divagation des animaux et aux feux de brousse. A cela s'ajoutent les sachets plastiques abandonnés sur les champs qui constituent de véritables écrans à l'infiltration des eaux. L'acquisition du matériel est aussi un facteur limitant la production (semences, sachets, matériel de protection etc.). On note également de plus en plus le déboisement des sites dus à la pression démographique, à l'afflux des migrants à la recherche de terres pour l'exploitation agricole et les nouvelles formes d'occupation et d'exploitation des terres (agrobusiness et fermiers surtout autour des centres urbains).

#### ***e) La chasse***

Au niveau de la valorisation des ressources fauniques, on note (i) la chasse traditionnelle, (ii) la chasse sportive.

L'élevage non conventionnel s'exécute essentiellement dans la concession de chasse de Sâ-Sourou, et concerne essentiellement de petits gibiers comme les aulacodes, les cailles, les canards.

La chasse traditionnelle se fait dans la concession et dans les jachères. En général ce sont de petits gibiers qui sont chassés et revendus dans les centres urbains. Il s'agit de la petite chasse aux lièvres et aux perdrix. La chasse illégale dans la zone s'effectue sur les petits et gros gibiers comme le porc-épic, le phacochère, la civette, le singe (patas), les lièvres, les pintades et les francolins.

La chasse sportive se fait dans les concessions de chasse et dans les ZOVIC. Le bilan de cette chasse est fait dans le chapitre Bilan des actions des deux derniers PAG.

#### ***f) Le commerce et l'artisanat***

Au niveau de l'artisanat on note quelques acteurs dans le domaine de la forge, de la poterie, du tissage, de la menuiserie et de la coiffure. Dans les gros villages et les centres urbains, on rencontre des tailleurs, des mécaniciens, des bouchers. Les femmes s'activent surtout dans la fabrication du

soumbala, du beurre de karité, de savon, le dolo, et même certaines font la teinture des pagens traditionnels.

Le commerce dans la commune de Gassan concerne essentiellement les céréales, le riz, les produits marichers, les animaux domestiques et les poissons fumés, et les produits forestiers non ligneux bruts ou transformés. D'autres produits énergétiques sont commercialisés dans les villages riverains comme le pétrole pour l'alimentation des lampes et le gaz pour la cuisine. Il n'y a pas de sites miniers dans la commune de Gassan. C'est donc essentiellement des produits de crues que commercialisent les populations riveraines de la concession. On note trois marchés dans la commune (Gassan, Kossé et Tissi).

### **g) Tourisme**

*Les sites touristiques situés dans les provinces proches de la concession (Mouhoun, Sourou et Nayala) sont :*

**Tableau n°2 : Situation des sites touristique proches de la concession**

N°	Provinces	Sites
	<b>Kossi</b>	Cimetière des militaires français à koury
	<b>Mouhoun</b>	Site archéologique de Kari
		Vieille mosquée de Douroula
		Vieille mosquée de Kérébé
		La pierre de génuflexion (située à la frontière des villages de Douroula et de Kérébé)
		Les traces de l'ancien champ militaire (Dédougou)
05	<b>Nayala</b>	Croisement des trois bras du fleuve Mouhoun(Léry)
		Campement express Safari du Sourou
		Grottes du Djin
06	<b>Sourou</b>	Toma Ile
		Lac Dankou
		Marché du nioro (danse extraordinaire des chevaux)
		Chaîne mystique route de Gassan
		Puits pérennes de Kawara
		Grotte de dio
		Mosquée de Lanfiéra
		Hauts fourneaux de Tougaré
		Mares aux crocodiles sacrés de Dounkou
		Pierre de Gninkoré
Parc animalier du sahel à Sané		

A ces sites peuvent s'ajouter d'autres circuits écologiques telles que:

La commune de Douroula dispose à travers ses différentes localités, d'héritages culturels susceptibles d'attrait et de curiosités. On note entre autres:

- la présence des sociétés de masques dans certains villages,
- la mosquée de Kérébé,
- le puits naturel d'origine inconnue de Kankono,
- le musée de Douroula,
- plusieurs sites archéologiques dans la zone de Sâ ( dont 2 à aménager)
- le musée de Douroula. Une coopération décentralisée existe entre Besançon en France et la commune rurale de Douroula, à l'origine de plusieurs investissements dans les infrastructures sanitaires dans la construction du musée de Douroula.

-Au niveau de la Région de la Boucle du Mouhoun, on note essentiellement le lac Sourou et ses îles qui font l'objet d'attrait touristique. Des festivals de danse traditionnelle sont organisés régulièrement

à Dédougou (Festival des masques), à Tougan (festival de lutte traditionnelle) et à Barani (festival de danse des chevaux).

Au niveau de l'exploitation de la concession, le tourisme n'est pas assez développé. Il se limite essentiellement aux services rendus aux chasseurs sportifs. Alors que les dispositions existent:

- Un campement touristique de haut standing, avec des chambres, des suites, des piscines, un restaurant, etc, qui sied pour un site d'hébergement de haut standing. Malheureusement, loin des centres urbains, elles sont destinées aux chasseurs touristiques et donc sous-exploitées. Le développement du tourisme écologique en toute saison pourrait permettre de mieux la valoriser.
- Des aménagements touristiques dans le campement (visite des hiboux, élevage non conventionnel, des hardboards pour la visite des hippopotames sur la rivière Sourou, etc) ;
- Des sites touristiques dignes d'intérêt insuffisamment exploités comme la mare aux hippopotames du Sourou.

En dehors de Dédougou, chef lieu de la région de la Boucle du Mouhoun dotée substantiellement d'infrastructures hôtelières urbaines, les autres localités n'ont pas suffisamment d'hôtels. Le plus souvent il s'agit d'auberges, de pensions, de foyers, ou de pieds à terre qui tiennent lieu d'hébergement.

Aussi, pour les prochaines 20 années, il s'agira d'abord de:

- valoriser les infrastructures à travers une exploitation annuelle du tourisme cynégétique et particulièrement la visite des villages îles, l'observation des hippopotames, des hiboux, etc
- mobiliser les acteurs locaux (élèves, fonctionnaires, opérateurs économiques, etc) vers un tourisme cynégétique qui permettront de sensibiliser les générations futures vers la protection et la conservation des ressources naturelles de la localité

Quelques photos du campement de chasse de Sâ-Sourou

#### **h) Transport et communication dans la zone**

La concession est reliée aux grandes villes de la région par des routes nationales (RN 10 Togan-Dédougou et la RN 203 Toma-Nouna). Ces routes sont refaites annuellement et permettent un accès au site en toute saison. Au niveau des moyens de télécommunications, en dehors de la téléphonie fixe qui dessert Gassan et Zaba, on note la présence de toutes les téléphonies mobiles présentes au Burkina TELMOB S.A., Airtel SA et TELECEL S.A. Un bureau de poste existe aussi à Gassan essentiellement pour les courriers ordinaires, les mandats, les transferts d'argent, les changes, les comptes d'épargne et les chèques postaux.

Une radio publique gérée par la municipalité existe à Gassan «la voix du Sourou», et qui émet sur un rayon de plus de 100km. Malheureusement, l'émission est réalisée 5 heures par jour. En matière de communication et d'information, les moyens de diffusion de l'information traditionnelle restent encore efficaces, et particulièrement le « bouche à oreille » dans les marchés et les cabarets.

#### **2.4.3. Les partenaires au développement des villages riverains de la concession**

On peut les regrouper en quatre (4) grandes catégories, les partenaires provinciaux et régionaux, les partenaires communaux et les partenaires villageois, et les structures administratives.

## Les partenaires provinciaux et régionaux

On note parmi ces partenaires :

- **l'AMVS**. La gestion de la vallée du Sourou est gérée par Maitrise d'Ouvrage du Sourou (MOS), Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) sous l'appellation de **Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou (AMVS)** par Kiti n° 86-286/CNR/PRES du 14 juin 1986. Cette structure jouit d'une autorité d'action et est rattachée au Ministère chargé de l'hydraulique. L'AMVS est nantie de missions officielles de l'Etat et disposant d'un plan directeur adopté en 1982 (Schéma Directeur pour l'Aménagement de la Vallée du Sourou) et réactualisé en 1987 démontre l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la maîtrise de l'eau et de la valorisation du potentiel hydraulique. Parmi ses missions on note (1) la promotion de toutes les actions de protection de l'environnement et (2) l'application du Schéma Directeur pour l'Aménagement de la Vallée du Sourou ayant abouti à l'aménagement de plus de 3000 ha de périmètre irrigués.

- **La Chambre Régionale d'Agriculture (CRA)**, qui fournit des appuis techniques aux organisations des acteurs/trices et participent à la structuration des filières économiques;

- **L'Union des Groupements pour la production des Produits Agricoles de la Boucle du Mouhoun**, créée en 2005, elle intervient dans le domaine de la collecte et de la vente des produits agricoles.

- l'Union Régionale des Producteurs de Coton de la Boucle du Mouhoun (URPC/BM) ; une union faitière qui défend les intérêts des producteurs

-L'Union Régionale et la Fédération Régionale des Eleveurs/euses de la Boucle du mouhoun.

Les sièges de ces structures sont basés à Dédougou

A ces structures s'ajoutent celles des micro-finances.

Les Institutions de Micro Finances (IMF) présentes dans la région sont représentées essentiellement par le réseau de Caisse Populaire du Burkina,, les tontines économiques de la boucle du Mouhoun, l'Union Régionale des Coopératives du Mouhoun(URCOM), le FASI (Fonds d'Appui au Secteur informel), Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF). la MECAP (Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Artisan(e)s et Producteurs/trices), COOPEC GALOR de l'OCADES (intervient dans le village de Zaba). Ces institutions accompagnent les producteurs agropastoraux et les commerçants dans le financement de leurs activités.

A ceux-ci s'ajoutent les établissements financiers classiques comme l'United Bank of Africa (UBA, ex. Banque Internationale du Burkina), la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie et l'Artisanat (BICIA/B), Eco-bank (qui a racheté la Banque Agricole et Commerciale du Burkina) dont la plupart finance aussi les activités du secteur agricole.

Les unités industrielles sont quasi-inexistantes autour de la concession, sauf quelques boulangeries en général familiales. La SOFITEX située à Dédougou accorde aussi des crédits d'intrants aux producteurs de coton, les Groupements de Producteurs de Coton (GPC) présents dans la commune.

Au niveau des structures modernes de gestion de la chose publique, on note le Conseils Municipal, présidé par un Maire, et secondé par deux adjoints.

Au niveau Provincial, On note l'existence d'union départementale des OP (Filière sésame, arachide, niébé, céréales). On rencontre deux (02) groupements dans le domaine de la pêche. Le groupement masculin des pêcheurs, et le groupement féminin des transformatrices des produits de pêche. Ces deux structures comptent au total plus de 60 membres et quasiment tous de Léry. La plupart des pêcheurs sont des expatriés bozos venus du Mali. Ces groupements qui sont rattachés à la province du Sourou, regroupent des acteurs des deux provinces (Nayala et Sourou).

Les autres partenaires sont les Organisations de la Société Civile (OSC), constitués de syndicats, de mouvements de défenses des droits humains, des organisations confessionnelles, des associations culturelles et professionnelles, et qui n'interviennent pas directement dans la gestion des ressources de la concession.

Au niveau des villages, on note les partenaires suivants:

-Un comité de gestion forestière dans la commune, composée des ressortissants des villages de Sâ, de Douroula et de Souma. Tout en assurant la protection de la forêt de Sâ, veille sur la forêt de Sâ. Ce comité s'occupe de l'enlèvement/ vente du bois mort et ces activités permettent d'entretenir la forêt.

-Les groupements villageois de chasseurs (04) repartis dans les villages de Gassan, Soro, Moara-Grand et Goni.

-les groupements et associations villageoises de développement, qui sont des forces vivantes et composent avec d'autres structures, les Commissions villageoises de Développement (CVD), structures décentralisées des Collectivités Territoriales, en charge du développement dans les villages.

**Au niveau des structures administratives et des projets et programmes de développement rattachés, on note :**

**-Au niveau des services déconcentrés de l'Etat, on note la présence de la Préfecture, l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement des enseignements de base, des enseignements secondaires, de la santé et de la sécurité.** Enfin un commissariat de police existe à Gassan depuis 1985, et qui assure la sécurité et la protection civile des populations ainsi que les atteintes à leurs biens (vols de bétails, de matériels, enlèvements de femmes, petit banditisme, au trafic d'enfants, aux mariages forcés, etc)

Le site abrite aussi un grand centre du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) : Institut de l'Environnement et de Recherche Agricole (INERA) conduisant des expérimentations agricoles et des études sur la population halieutique.

- Au niveau des Collectivités Territoriales, il ya les Mairies. Les Mairies comprennent quatre commissions permanentes, instituées par décret ministériel. Ce sont :
- une commission des affaires générales, sociales et culturelles (CAGSC) ;
- une commission des affaires économiques et financières (CAEFI) ;
- une commission chargée de l'environnement et développement local (CEDL).
- Une commission aménagement et gestion foncière (CAGF)

Le maire, ses deux adjoints et les présidents des quatre commissions forment le bureau du conseil municipal. Le Conseil Communal est composé de l'ensemble des élus de la commune sont environ 2 à 3 conseillers par village légalement reconnu.

A ces structures communales s'ajoutent; les **Conseils Villageois de Développement, qui représentent les forces vives au niveau de chaque village. Parmi les projets, programmes et ONG intervenant dans les communes de Gassan et de Douroula, on note:**

- L'ONG, Afrique Verte dans le secteur de l'agriculture et CATWELL dans le secteur de l'éducation ;
- l'ADEPAC (Appui à la Décentralisation et à la Participation Citoyenne) et ;
- le PNGT3 (Programme National de Gestion des Terroirs)
- **la Coopération décentralisée BESANÇON-DOUROULA ;**
- **le PNGT III, du FICOD du PROMART (Artisanat) de SOS-SAHEL (Développement rural) et de l'OCADES (Humanitaire)**

Dans les chefs de lieux de commune l'électricité de la SONABEL est utilisée.

Les principaux acteurs avec lesquels les gestionnaires de la concession ont des relations sont les responsables coutumiers, communautés locales, les Collectivités territoriales, le service forestier et

l'Administration territoriale. Les avis sur la gestion de la concession recueillies auprès des principaux partenaires se résument comme suit:

Pour les maires, les recettes reversées auprès des collectivités ne sont pas suffisantes pour leurs engagements. Ils souhaitent l'instauration de nouvelles taxes au niveau de la concession afin de soutenir les efforts d'investissements communaux. Si la répression relève du Service forestier, il serait intéressant que les actions de sensibilisation des communautés soient confiées aux collectivités territoriales, qui ont une plus grande influence sur les communautés à travers les CVD.

Les rapports avec les services sont au beau fixe et se résume à la lutte anti-braconnage (recherche des délinquants), et les sensibilisations. Malheureusement les services forestiers souffrent de manque de moyens criard qui ne leur permettent pas de s'assumer (vétusté des motos, de moyens financiers pour le carburant, de vêtement et de matériels de camping etc).

La concession est limitée à la zone à aménager de la vallée du Sourou. En outre le Concessionnaire chasse dans la rivière Sourou. On note aussi une pollution de l'eau et des nappes par les productions de l'AMVS. Des concertations sont donc nécessaires pour harmoniser les modes d'intervention et réduire la pollution des pesticides et insecticides qui affectent les oiseaux.



### III. BILAN DES QUINZE (15) ANNÉES DE GESTION DE LA CONCESSION

**Tableau n°3 :** Le bilan des quinze années de gestion de la concession est présenté dans le tableau ci-dessous

Domaine	Réalisation	Forces	Faiblesse	Opportunités	Menaces
Approche d'intervention	Sensibilisation des communautés sur la gestion durable des ressources - Concertation avec les préfets et Haut-commissaire -Soutien financier au service forestier de Toma et au Haut – commissaire	-compte rendu des actions à l'administration	Insuffisance dans les concertations avec les communautés	Disponibilité des acteurs à soutenir les efforts de gestion	Contraintes d'eau dans les villages Conflits intervillageois Menaces sur les sites de reproduction -Persistance des actes illicites dans la concession
Aménagement de l'espace	Réalisation de pare-feu autour de la concession  3 km de pistes réalisés pour promenade et cyclisme Curage de deux mares à l'intérieur de la forêt (  Feux d'aménagement dans la concession  Réalizations de pere-feux autour des forêts primaires de Sâ-Sourou  Ouverture de poste de contrôle	-	Mauvaise répartition des ressources en eau dans la concession  Pistes mal réparties pour les besoins de gestion (feux de brousse, patrouille, chasse, etc)  Insuffisance des postes de surveillance  Insuffisance dans la maîtrise des techniques d'auladiculture et de pisciculture  Aménagements piscicoles mal	Présence de sites favorables aux différents aménagements	Divagation des animaux et l'élevage à l'intérieur de la concession

	<p>plantation de 100 arbres au campement</p> <p>15 Salines aménagées et entretenues</p> <p>creusage de 4 grands bassins d'élevage intensif d'alenus (à achever avec les canaux)</p> <p>Essai d'aulacodiculture (12) au campement</p> <p>Plantation de 100 arbres sur les sites du campement</p>		<p>réalisé</p> <p>-Curage des mares mal réalise</p>		
infrastructures	<p>10 panneaux (gués) dans les villes de Yako, Tougan, Gassan, Lery</p> <p>Panneaux de délimitation (indication) autour de la forêt</p> <p>-Bornage de la périmétrale</p> <p>Réalisation de la piscine</p>	-	<p>Insuffisances des infrastructures</p> <p>Bornes périmétrales peu visibles</p>	<p>Possibilités de réduire les espaces des petites bornes et la pose de granes bornes</p>	<p>Feux de brousse</p>
Entretien	<p>Entretien des infratructurs</p> <p>Feux d'aménagement</p> <p>Reprises de la peinture des panneaux</p> <p>- 2 puits à grands diamètres renforcés par les parois</p> <p>-Entretien de 175 km de pistes</p>	<p>Entretien régulier des infrastructures</p>	-	-	<p>Divagation des animaux</p>

	<p>dans les forêts de Sâ-Sourou</p> <p>Curage de la retenue d'eau</p> <p>-forêts primaires protégées environ 150 ha</p> <p>-20 Réserves de pailles entretenues (pare-feux autour)</p> <p>10 grands bas-fonds protégés par des pare-feux</p> <p>-Pare-feux dans les zones villageois de chasse (105 km)</p> <p>-Entretien pistes diverses dans les forêts classées de Sâ-Sourou (175 km)</p> <p>-Panneaux réalisés et fixés à Lery, Tougan et campement</p>				
Protection et Surveillance	<p>-Patrouilles dans la forêt</p> <p>-Opération de surveillance par le poste</p> <p>-Opérations contrôles des pêcheurs</p> <p>-Suivi des battues traditionnelles</p> <p>-Ouverture de poste de contrôle</p>	MPise en place d'une équipe de surveillance	Insuffisance de l'équipe Absence de forestiers pouvant assurer la conduite des délinquants et leur verbalisation -insuffisance de matériels de terrain (fusil, équipements, moyens de déplacement, etc) ; -Surveillance active pendant six mois	Construction de poste volant Mise en place d'une base-vie dans la concession pour la surveillance permanente	-Complicité des acteurs dans les actes illicites

(suivi-écologique) Inventaire exhaustif de la faune (rapport ?)	-Prospection annuelle de nouvelles zones de chasse	Plus d'une cinquantaine de sites de chasse potentielle	-Absence d'inventaire des ressources fauniques Absence de plan de tir dans la concession	Inventaire régulier des sites de chasse Amenagement des zones de chasse Elaboration de plan de tir annuel	Braconnage, feux de brousse et l'élevage
Développement local	- 3 mares curées et délimitées  5 ruches pour les villages enclavés 3 mares curées et délimitées  2 puits à grands diamètres renforcés par les parois  Réalisation d'une école à Lery (4 000 000F)  Ballons et maillots et effets d'habillements aux villageois  Dons en nature à certains villages	Disponibilité des communautés pour appuyer les aménagements	Besoins en curage des mares pour la chasse Besoins en point d'eau pour les animaux Besoins en infrastructures sociales et éducationnelles	Quelques points d'eau dans la rivière Mouhoun  Présence de sites touristiques pouvant être valoriser	Complicité de braconnage

La zone a été attribuée à la société Express du Sourou par directive N°96/1050 DU 21/11/1996. L'ancien concessionnaire, qui n'était pas satisfait de la décision de retrait du Ministère en charge de l'Environnement, a d'abord entamée une procédure judiciaire pour récupérer la zone. Après son échec devant les juridictions nationales il s'est livré à un sabotage des infrastructures réalisées. Il a donc fallu des efforts et de gros investissements au cours de la première année pour restaurer ce qui a été détruit et réhabilité les infrastructures sabotées.

### **3.1. Organisation spatiale et aménagement du milieu**

La concession a été subdivisée en plusieurs zones:

- la zone du campement, intégralement protégée et qui abrite les infrastructures d'accueil ;
- la concession elle-même qui est intégralement protégées contre toute chasse à l'intérieur ;
- les zones tampons et les ZOVIC riveraines dans lesquelles s'exercent la chasse.

Cette zonification a permis de gérer la concession elle-même comme une zone de refuges. Cependant, pour la faune aviaire, qui s'appuie sur la concession comme une zone de passage obligée, la stratégie

est intéressante, parce qu'elle tranquillise la faune migrante. Mais pour les mammifères telles que les lièvres, les chats sauvages, les pythons, etc. on peut aboutir à une surpopulation, non profitable à la concession. Il ya lieu d'entrevoir des aménagements en vue de leurs exploitations.

### **3.2 Aménagements et infrastructures de la concession**

Les principales conduites dans la concession se résument à:

#### **1- Les Pistes et les pare-feux**

Au total 175 km de pistes ou pare-feux ont été créés dans la concession depuis 1999. Ils sont en générale de 2 à 3m de largeur, et peuvent être utilisés par des véhicules motorisés. On note entre autres

- la création d'une piste centrale allant de Léry à la forêt de Sâ et qui s'est refermé avec le temps par manque d'entretien ;
- les pistes périmétrales entretenues comme pare-feux
- les pare-feux autour du campement, des sites spécifiques, des bas-foonds et des zones de pailles, pour protéger ces écosystèmes ;
- les pistes touristiques (randonnées et promenade à pied) d'environ 3km

Des pare-feux ont été aussi réalisés au profit de certaines ZOVIC.

L'entretien des pistes (désherbage, radiers, comblement des ravins, etc) sont annuellement réalisées.

#### **2- Les points d'eau**

Il existe trois mares naturelles et une mare artificielle suivies par le concessionnaire. Malheureusement les mares tarissent précocement probablement liées à la topographie.

Des curages sont régulièrement effectués mais l'eau ne reste pas longtemps après l'hivernage.

#### **3- Les salines.**

Au total une quinzaine de salines artificielles ont été mises en place et enrichies régulièrement dans la concession. Leurs répartitions et leurs efficacités restent à évaluer.

#### **4- Panneaux signalétiques**

La concession a mis beaucoup l'accent sur les panneaux de signalisations autour de la concession, dans les ZOVIC et dans les carrefours des grands centres urbains. Malheureusement, on remarque sur certains panneaux indicatifs que les intempéries climatiques et les feux de brousse ont eu raisons sur la peinture, et doivent donc être globalement reprises.

#### **5- Les infrastructures d'accueil.**

Un accent particulier a été mis sur la rénovation des infrastructures d'accueil, avec la construction de chambres, de restaurant, de piscine, et même des infrastructures d'élevage non conventionnel et de pisciculture

#### **6- L'entretien courant de la concession**

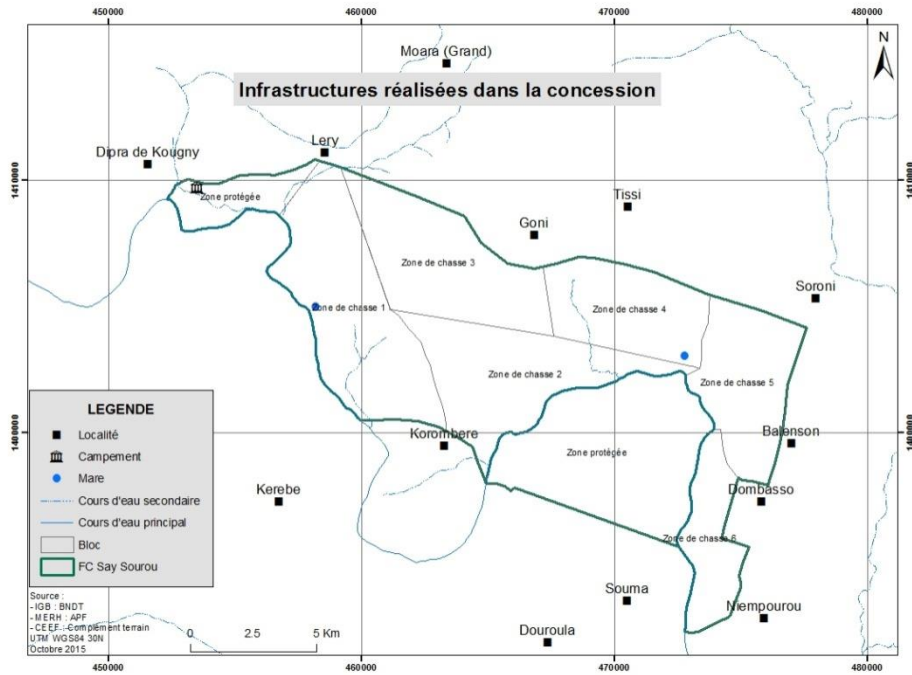
Au niveau des pistes, il s'agit le plus souvent annuellement de nettoyage des pistes (coupe des branchages débordants et des drageons), et de comblement des ravins occasionnés par les passages d'eau. Les autres activités d'entretien des infrastructures concernent les retenues d'eau par le curage des mares, le nettoyage des alentours des panneaux de signalisation, le campement, etc....

### **7- La protection du site**

Des efforts ont été faits pour la protection et la surveillance du site. Des appuis aux services forestiers (équipements et dotations de carburant) aux recrutements d'une dizaine de pisteurs en passant par une implication des chasseurs de Gassan, pour juguler le braconnage a permis d'avoir les présents résultats.

En matière de lutte contre le braconnage, des sorties sont effectués dans la concession, et ce le plus souvent pendant 3 jours de campement. Malheureusement les braconniers sont mieux informés et mieux équipés en moyens de déplacement. Il manque aux agents forestiers des motos, des vêtements et du matériel de campement (surtout en saison froide).

Carte 3 : Infrastructures réalisées dans la concession



Lot de Photos 1 : Aménagements de la concession



### 3.3 Exploitation des ressources de la concession

### 3.3.1. La chasse sportive

La principale forme d'exploitation de la concession, depuis la concession reste la chasse sportive. Les principales espèces chassées sont:

- les espèces d'oiseaux, comme les canards, les bécassins, etc
- les oiseaux terrestres comme les tourtelles, les pintades, les francolins et les gangas
- les espèces rencontrées lors des sorties parmi lesquelles on peut noter les écureuils

Le tableau suivant présente le nombre d'espèces prélevées au cours des 15 dernières années. (A compléter par les années 2001, 2003, 2005, 2014, et 2015).

**Tableau n°4:** Prélèvement du gibier au cours des dernières années

Espèces	GIBIERS CHASSES DANS LA ZONE DE SA-SOUROU											Total
	1999	2000	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2010	2012	2013	
Tourterelles	3149	2808	2332	1577	1948	4017	5382	464	404	1414	769	24264
Francolins	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	13662
Gangas	319	217	231	206	238	247	270	117	181	82	200	2308
Cormorans	112	80	220	114	43	145	135	23	57	30	87	1046
Pigeons verts	50	72	43	33	23	28	120	52	159	40	200	820
Dendrocrynes	0	0	0	63	24	54	46	19	43	20	200	469
Poules de roches	40	50	36	22	32		65	42	101	10	32	430
Vanneaux	7		49	28	24	80	98	56	30	20	30	422
Pintades	107	97	44	7	5	10	17	16	16	7	5	331
Pigeons guinées	92	3	26	16	39	21	9	16	18	7	80	327
Lièvres	37	80	26	21	6	15	34	16	31	9	13	288
Sarcelles	9	0	140	5	0	0	0	3	0	0	0	157
Eudicnuns	16	10	28	10	11	14	6	16	18	3	10	142
Canards armées	56	12	21	0	0	4	12	9	10		13	137
Autres oiseaux	0		50	0	9	0	16	8	4	19	17	123
Canards siffleurs	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76
Jacanards	0	2	0	0	12	20	1	7	11	2	20	75
Bécassines	16	0	0	2	11	8	6	6	19	2	0	70
Ecureuils	0	5	0	5	2	11	6	17	6	2	10	64
Cane pentière	14	10	8	0	0	0	0	6	3	8	1	50
Canards casqués	2	0	6	0	1	1	1	1	20	1	0	33

Au niveau de la chasse, plus de 20 espèces ont fait l'objet de chasse. Environ 5 000 oiseaux sont tués chaque année dans la zone de chasse, démontrant l'existence d'une avifaune relativement importante. Des canards sauvages et quelques autres oiseaux migrateurs nichent dans le Sourou à partir du mois de



nombre. Hormis les hippopotames, les mammifères sauvages sont relativement rares. Le nombre de gibier tué par chasseur est estimé 110 oiseaux par groupes de chasseurs

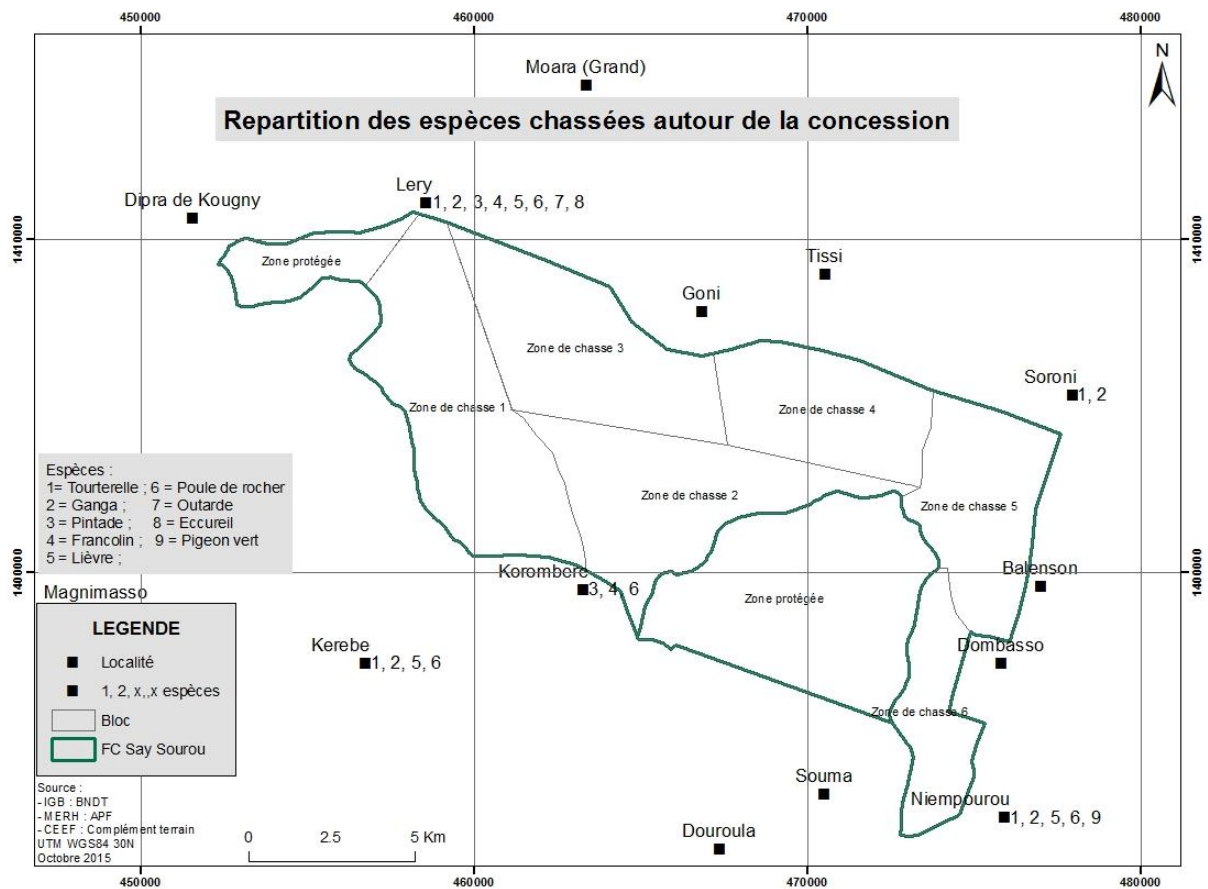
La chasse sportive se fait essentiellement dans les ZOVIC riveraines de la concession et dans les zones banales des villages non lointains. La chasse dans la concession se fait par les techniques de l'élevé du gibier après le bruitage. Très souvent des pistes de 1, 5km à 3km de longueurs sont balayées, dans un sens comme dans l'autre, avec un diamètre avoisinant les 3km.

Les zones de chasse dans la forêt vont de Lery à Korombéré où l'on rencontre des pintades et francolins. Les zones limitrophes de chasse se résument à : Kérébé, Magnimasso, Korombéré, Débé (à côté de magnimasso), Boro, Taré, Gnimpourou, Kouri et Boté. Certaines zones assez éloignées sont aussi utilisées dans la stratégie de chasse.

Au total 55 sites de chasses ont l'objet de prospection et souvent de chasse. Cependant certaines zones ont connues des fréquentes régulières depuis 1999, sans que le stock ne s'épuise. Ces sites sont : Korombéré, Nignisourou, Boté, Soroni, Gassan, Kérébé, Débé, Lery, Djinsaré, Kouri, Niassa, Gouran, Soro, Wérébère, Zoumassé. Au total quinze (15) sites pouvant être planifié à la période ; quitte à espacé l'intensité de chasse à tout les mois. Les autres sites chassés circonstanciellement peuvent aussi être planifié, dont par conséquent la performance de la zone est donc à revoir.

Spécification dans la concession de chasse de Sâ-Sourou, les principales espèces chassées sont réparties comme suit :

**Carte 4 : Répartition des espèces chassées dans la concession.**



Au cours des quinze (15) dernières années les sites de chasse ont été les suivantes :

**Tableau n°5** : Sites chassés et nombre de sorties dans les zones au cours des 15 dernières années et nombre de gibiers

<u>Espèces Villages</u> <u>/zones</u>	EXPLOITATION DANS LES VILLAGES							
	1999	2000	2004	2006	2007	2008	2012	2013
Kombéré	04	02	03	20	30	18	09	03
Pont Douroula	04	01						
Nignipourou	02	01	14	39	18	23	10	10
Boté	03	02	14	20	18	12		
Soroni	02	01	21	32	26	22	08	06
Gassan	02	02	13	10	07	13	11	08
Débé	02	01	11	08	06	06	06	
Campement Mossi	01	02						
Torokoro	01	01		07	06	07		
Illa	02	01	12	02		09		
Petit Toma	01							
Massouma	02	01						
Léry	01	01	20	13	20	21	10	10
Bras-mort	01							
Nimina	01							
Pont-Sankara	01							
Movintenga	01							
Tiouma	01					18		
Kérébé	02	01	16	09	11	20	07	06
Forêt classée	01	10						
Magnimasso		01	08	16	10	11		
Tansséré		01						
Sorokouy		01	12	12	09	20		
Kougny					12	10		
Gouri							03	05
Bontomon								
Champ de kantoe ?								
Djinsa (Di)			14	05	06	04	08	05
Mamintenga			09	06				
Wéré			14	04				
Fourouko			16					
Kouni			08	09	08	07	10	08
Laré				05				
Nianssan				25	13	11	03	06
Gouran				17	12	08	04	05
Champ lota				14				
Welté				06	12	08		
Soro					15	08	03	06
Yaran	01				04	09	04	
Sono					05	04	03	
Diédougou					02			
Soulamana					01		05	
Wereber					02	12		

Zoumasso					06	10	05	03
Zigo-dio					04		02	02
Naré					10		05	
Taré						06		
Zaba					09			
Tiouma							03	
Koro					06			
Bourasso					04	08		
Souma					06	09		
Nion						04		
Djiroumé							07	

Des données sont manquantes pour pour certaines années.

Au total 55 sites sont chassables annuellement. Certaines zones ont montré des incertitudes quand à l'exploitation continue des ressources. Il s'agit essentiellement des zones qui ont connu à un moment ou à un autre et qui n'a paas connu de suite dans la récolte du gibier. C'est la plupart des zones. Ces zones doivent faire l'objet d'attention pour le suivi de l'évolution du cheptel.

On note de nouvelles zones qui suscitent de l'espoir comme Zigo-dio, zoumasso, kourni, Djinsa, Kougni, Soro, Gouran, Niassan, et Gouri.

Quelques zones présentent des potentialités réelles pour une exploitation durable. Ce sont les zones essentiellement exploité de manière continue: kérébé, Lery, Gassan, Soroni, Niempourou, Korombéré, et Débé (zone non chassée en 2013).

Les principales espèces chassées dans les zones permanentes sont:

**Tableau n°6:** Espèces chassées dans les zones permanentes:

Sites	Superficie	Principale espèces	Espèces secondaire 1	Espèces secondaire 2
Lery	-9 km <sup>2</sup> (coté gauche) -Côté rivière (8km <sup>2</sup> )	1. Pintades 2. Francolins	1. Poules de roches -2 lièvres	1. Outardes (+ganags) 2. Outardes (+gangas, écureiul)
Gassan	(+2Mare, Domboro 150m <sup>2</sup> et pérenne ie 100m <sup>2</sup> )	1. Tourterelles 2. Tourterelles	-Pigeons de guinée -Ganga	-ganga
Soroni,	Mare+bas-fonds (1,5kmX100m)	1. Tourterelle	-Ganga	
Niempourou	Mare+bas-fonds (2kmX100m)	2. Tourterelle	-Ganga	
Korombéré	6km X1,5m (2vas et viens)	1 Francolins	2 Pintades	3Poules de roches
Débé	7kmX1km	1. Francolins	2. Poules	3. Pigeons verts
Kouri	6kmX1,5km (au bord de la rivière)	1 Francolins	Poules de roches	Lièvres+ pigeons verts
Magnimasso	Terrain à côté de la rivière (7kmX1k,5m) +	Francolins	Pigeons vert	Lièvres, pigeons

	colline à côte			verts, Pintades sur la colline
Niempourou	Terrain à coté de la rivière 7kmX1,5km	Francolins	Lièvres	Poules de roches pigeons verts, pintades

**Tableau n°7** : Autres sites chassés

Sites	1ere espèce	2 <sup>ème</sup> espèce	Autres espèces
Korombéré	Francolins	Poules de roches	Lièvres Pintades
Pont Douroula	A droite (forêt) A côté de Niempourou : francolins	Lièvres	Poules de roches, pigeons verts
Nianpourou	Pm		
Boté	Tourterelles	Francolins (matinée)	Pigeons verts
Campement Mossi	A côté de lery (colline mais brulée, cultivé) : Gangas	Francolins	Tourterelles
Torokoro	Gibier d'eau : canrads sifleurs	Canards armées	Poules sultanes, sarcelles (arrivé en 84, pattes drouges), cormaorans, jacana, etc
Illa	Gibier d'eau : canrads sifleurs	Canards armées	Poules sultanes, sarcelles (arrivé en 84, pattes drouges), cormaorans, jacana, etc
Petit Toma	Gibier d'eau : canrads sifleurs	Canards armées	Poules sultanes, sarcelles (arrivé en 84, pattes drouges), cormaorans, jacana, etc
Massouma	Gibier d'eau : canrads sifleurs	Canards armées	Poules sultanes, sarcelles (arrivé en 84, pattes drouges), cormaorans, jacana, etc
Léry	Francolins, pintades		
Ile du Bras-mort	Francolins, Pintades		
Yaran	Gibier d'eau : canrads sifleurs	Canards armées	Poules sultanes, sarcelles (arrivé en 84, pattes drouges), cormaorans, jacana, etc
Di	canrads sifleurs	Canards armées	Poules sultanes, sarcelles (arrivé en 84, pattes drouges), cormaorans, jacana, etc
Nimina (A coté de Niaré)	: Outarde		
Pont-Sankara (ou pont bleu=	Cormorans,	Dickneem	
Mowintenga (Mare à côté de niempourou)	Tourterelles		
Tiouma (Barrage de Tiouma)	Tourterlles	pigeons de guinée	Ganags de jours (queue longue différents de ganga dus soir)
Kérébé (Derrière la rivière)	Tourterelles	Francolins	lièvres, poules de roches
Forêt classée Sourou	Francolins	Pintades	lièvres Poules de roches
Magnimasso	Pm		
Tansséré (taré)	Francolins	Outardes	Lièvres

Sorokouy (Soukuy)	Francolins	Poules de roches	
Kougny	Tourterelles	Pigeons de Guinée	
Gouri (Mare )	Tourterelles	Gangas	
Bontomon (Bantomo)	Canards		
Champ de kantoe, Zone de magnimasso (Lota)	Francolins	poules de roches	
Djinsa (Di)	-		
Mamintenga (mowintenga), Mare à côté de Niempourou	Tourtelles		
Wéré	canards	Bécassins	Jacana
Fourouko(Touroukoro)	canards	Bécassins	Jacana
Kouni (Kouri)	Francolins	Lièvres	poules de roches, pigeons verts
Laré (Mare)	Tourterlles	ganags du soir	
Nianssan	Canards sifleurs	Canards armées	Poules sultanes, sarcelles (arrivé en 84, pattes drouges), cormaorans, jacana, etc. Existence d'un site pour les tourterelles
Gouran	Canards sifleurs	Canards armées	Poules sultanes, sarcelles (arrivé en 84, pattes drouges), cormaorans, jacana, etc
Welté (Wété), Mare temporaire	Tourterelles	Gangas du soir	
Soro (Mare)	Tourtelles	Gangas du soir	
Yaran	Canards sifleurs	Canards armées	Poules sultanes, sarcelles (arrivé en 84, pattes drouges), cormaorans, jacana, etc
Sono (Mare)	Tourterelles	Gangas du jour	
Diédougou (dans les champs de riz)	Pigeons de guinée	Tourterlles	
Soulamana (Mare)	Tourterelles	Gangas	
Wereber	canards sifleurs	Canards armées	Poules sultanes, sarcelles (arrivé en 84, pattes drouges), cormaorans, jacana, etc
Zoumasso (Mare )	Tourterelles	Gangas	
Zigo-dio (Zigan de Dio)	Francolins	lièvres,	pigeons verts, poules de roches
Naré (Mare)	Tourterelles	Gangas	
Taré	Francolins	Outardes,	Poules de roches
Zaba (Mare perenne)	Tourterlles		
Tiouma (Barrage)	Gangans de jour		
Koro (Mare )	Tourterelles	Gangas	
Souma (Zone à côté de la rivière)	Francolins		
Nion	Tourterelles		
Djiroumé vers Zoumbara (Mare)	Tourterelle	Gangas	

Cette cartographie des espèces chassées permettent d'identifier les nombreux sites pouvant faire l'objet de chasse et mêmes d'aménagement pour les communautés riveraines qui bénéficient des FIC. On note essentiellement les zones humides pour la chasse aux oiseaux.

Dans la concession proprement dite, on note

-Beaucoup de canards sifleurs à coté de la mare de soumbako (pt 26) où ils nichent sur les collines environnantes.

- au niveau de la Mare de grand Moara (pt 29), la présence de guib et les cobas. Malheureusement les mares sont très mal confectionnées entraînant une fuite de l'eau par percolation. L'assiette ayant le même niveau que le sol.

On retiendrait également des superficies que certaines sont assez importantes et devraient faire l'objet d'une attention particulière :

- la zone de Soukuy : 6kmX1,5km
- la zone de Souma : 5kmX1,5km (vers le pont Douroula (après le pont en partant))
- la zone de Boté : 6kmX2km (Boté dans la kossi, vers Kouri)
- la zone de Boroun (vers taré, entre magnimasso et taré: 5kmX1,5km), présence d'acacia

Cette classification traduit tout l'intérêt que doit porter la concession dans l'aménagement et la valorisation des ressources.

D'une manière générale, les animaux d'eau (canards, poules d'eau ou sultanes) sont chassés du côté de Niassan, Goran, Yaran et Di. Les autres (tourterelles, francolins, gangas, pintades et poules de roches) sont chassés le plus souvent dans les zones villageoises de chasse : Kerebé, magnimasso, korombéré, Dédé (à côté de Magnimasso), Baro, Taré, Niempourou, Kouri et Boté. Il n'y a pas d'animaux sacrés dans les villages riverains de la concession.

Il faut noter que la chasse de certaines espèces est à revoir au regard des textes en vigueur au Burkina (convention sur la protection des espèces migratrices). On note entre autres la chasse des sarcelles d'été ((*Anas querquedula*),) sarcelles d'hiver (*Anas crecca*), les bécassines, et peut-être les tourterelles (*S. tutur*) et peut-être les canards dont les canards pilet (*Anas acuta*), canard souchet (*Anas clypeata*), Les canards chassés sont les canards sifleurs (*A. penelope*), les canards armés, les canards casqués.

Les rapports ne font pas ressortir les espèces chassées par an et par zone. Cependant, on peut tirer les informations sur les moyennes chassées annuellement dans les zones de chasse permanentes afin de se faire une idée de la capacité réelle de ces zones à supporter les efforts de chasse.

Ces moyennes sont :

Au niveau des dégâts d'animaux on note le sacage souvent des récoltes par les patas (singes rouges) Des tentatives de création de mares dans la concession n'ont pas donné de résultats satisfaisants, tarissent en fin janvier, ce qui fait que tous les animaux s'abreuvent dans le fleuve Mouhoun ou dans la rivière Sourou.

Le braconnage sévit dans toute la concession, et particulièrement en provenance des villages comme Passakongo et Migmasso, des villages relevant de la province du Mouhoun. Les principales espèces braconnées sont les lièvres, les serpents, les chats sauvages, et particulièrement ils sont actifs en hivernage. Par conséquent il est proposé des postes volants dans les villages suivants : Djimbassa, Korombéré, Migmasso, Goni. On note aussi un manque de coopération entre les pisteurs et les forestiers qui ne sont pas prêts à dénoncer leurs parents.

Malheureusement le braconnage et les abattages clandestins des hippopotames font toujours lésion dans le bassin du Sourou. De même la chasse illicite des oiseaux migrateurs dans le Nord du bassin et au niveau de la mare sont également courants.

La chasse se fait dans les jachères et dans la zone pastorale, essentiellement les tourterelles, francolins, pintades sauvages. Hors ces espèces sont en voie de disparition à cause des pesticides et engrais sur les récoltes.

### 3.3.2. Les plantations d'arbres ou reboisement

La concession reboise annuellement des espèces comme les Eucalyptus camaldensis sur les terres dégradées, en espérant que ces pieds seront revendus à terme pour soutenir les besoins en bois de service et en bois d'énergie. Cependant, il serait intéressant que cette activité soit promue dans les terroirs riverains afin d'avoir un impact plus visible sur le comportement des communautés riveraines.

Autres activités conduites dans le campement : l'Élevage de canards, de lapins et d'oies sauvages sont conduites à titre expérimental, mais le suivi sanitaire de ces animaux n'est pas assuré.

### **3.3.3. Réalisations dans les villages riverains**

On niveau des villages riverains, on note des:

- dons annuels de sucre et de sel en faveur des populations riveraines ;
- visites médicaux gratuits offerts par des chasseurs médecins en partenariat avec les services de santé ;
- la construction d'une école à 3 classes et des fournitures scolaires offert au village de Lery.
- la contribution annuelle au fonctionnement de la commune de Toma ;
- appuis financiers à l'organisation des championnats de lutte dans la province.

Au niveau des terroirs, on note des appuis à la mise en place des CVGF dans les villages riverains (à poursuivre) ; et le reversement des fonds d'intérêt collectifs (FIC) liés à l'activité de chasse (à suivre). Il s'agira au cours des années à venir de (1) renforcer les capacités des CVGF à travers les formations techniques, (2) de signer des conventions de partenariat avec les représentants des ZOVIC et enfin (3) développer des activités socio-économiques au profit des communautés riveraines.

### **3.3.4. Bilan administratif et financier de la gestion de la concession**

#### ***a) Personnel***

Actuellement la concession compte :

Le personnel administratif actuel est composé de :

- Deux Permanents : un gérant, un gardien
- Dix huit temporaires:
  - 2 Responsables administratifs et techniques (le Directeur et le guide de chasse)
  - 1 garçon de chambre
  - 1 cuisinier
  - 1 plongeur
  - 1 personne pour entretien piscine et groupe électrogène
  - 2 personnes pour entretien des jardins et arrosage
  - 2 chauffeurs
  - 6 pisteurs
  - 1 garçon
  - 1 responsable

Ce personnel exécute correctement les tâches de gestion de la concession. L'évaluation de leurs efficacités ne laissent pas paraître des défaillances. Malheureusement la plupart des travailleurs temporaires sont engagés pour une période d'environ six (6) mois. Malgré la présence de surveillants villageois dans les villages limitrophes, la faune est extrêmement braconnée selon les personnes ressources rencontrées. Le personnel temporaire souhaite des contrats annuels

On note une constance dans l'utilisation du personnel de surveillance et d'aménagement dans la concession. Malheureusement ce personnel est surtout utilisé en saison sèche alors que le braconnage sévit aussi en saison pluvieuse. Au niveau du personnel de gestion des infrastructures touristiques, la courte durée de l'exploitation ne rassure le personnel, ni les permettent de se professionnaliser, parcequ'à tout moment peuvent être tenté par d'autres emplois.

Au niveau des pisteurs, ils apprécient très positivement la collaboration avec la concession. Cependant tout comme le personnel local, souhaite un prolongement annuellement de leurs période (intervention afin de mieux recevoir des revenus substantiels pour leurs survies pendant la période morte.

NB : Trois (3) jours de formation, comment se comporter devant le client, comment suivre les traces, préparation terrain

D'autres contraintes peuvent être noté dans le cadre de la gestion de la concession :

- l'absence de formation et/ou recyclage des pisteurs, et particulièrement sur les techniques de pistages, d'identification des espèces à chasser, de communication avec les chasseurs, etc
  - l'absence de tenues propres à la concession et étiquetées pour les pisteurs. Les tenues militaires sont interdites pour ceux qui ne sont du corps paramilitaires ou militaires. Il faudrait des dotations annuelles pour présenter un bon visage des serviteurs. Il en est de même pour l'ensemble du personnel.
  - l'absence d'un permis de port d'armes pour les pisteurs qui les mettraient à l'abri des poursuites judiciaires en cas d'accident. (2 seulement en détient).
  - le renforcement du nombre d'armes de chasses et de surveillance (actuellement 2 fusils calibre 12, prévoir à rafale ou plusieurs coups)) afin de former au moins deux à trois équipes de surveillance et de renfort
  - l'absence de cartes professionnelles de pisteurs pour les présenter à la police en cas de besoin.
  - le renouvellement des moyens de déplacement et des chaussures ou des bottes en saison pluvieuse pour patrouiller dans les zones inondables
- En plus les pisteurs doivent avoir des armes et des permis de port d'armes qui les mettraient à l'abri des poursuites judiciaires en cas d'accident.

Les armes dont disposent actuellement sont des calibres 12. En cas de réorientation de la stratégie de surveillance, il faudrait prévoir au moins deux armes par équipe de sorties, soit deux armes de plus.

Il faut également prévoir des dotations en tenues (avec des étiquettes de la concession), en chaussures en gilets pare-balles (si possibles pour les porteurs d'armes) pour les interventions en saison pluvieuse et en saison sèche, ainsi que des cartes professionnelles de pisteurs pour les présenter à la police en cas de contrôle.

Des formations visant le renforcement des capacités des pisteurs sont nécessaires parmi lesquelles les techniques de surveillance de d'identification des espèces et de remplissage des outils de suivi-écologiques.

Au niveau des forestiers, l'absence de moyens de déplacement et de matériels de campement handicapent l'activité de terrain. A cela s'ajoute le double jeu des pisteurs qui ne leur permettent pas de surprendre les braconniers.

### **b) Gestion du réceptif d'accueil et d'hébergement**

Au niveau des réceptifs d'accueil, d'hébergement et de restauration, on note un campement hôtel, de haut standing composé de:

- de 12 chambres ;



- une dizaine de bungalows constitués de deux pièces munies de douches plus un salon ;
- des plaques solaires ;
- Un bâtiment pour le gardien ;
- Une maison pour le gardien ;
- des bureaux pour les gestionnaires
- un appâtamme rectangulaire servant de restaurant
- Un château d'eau
- Une piscine construit

On note un besoin en latrines pour les passagers

Il faudrait prévoir dans ce dispositif un terrain d'atterrissage d'hélicoptères gros porteurs (3m de rayons) afin de recevoir les groupes de chasseurs ou de touristes qui aimeraient visiter la concession.

### Lot de Photos 2 : Aménagements du campement



**c) Equipements de la concession**

Au niveau des équipements, on note :

Au niveau des équipements, on note :

- les plaques solaires ;
- le matériel de restauration, actuellement ne connaît pas de problèmes.
- Quatre véhicules tout terrain pour la chasse et la vision.
- Un mini-bus

Le besoin s'étend aussi à d'autres matériels comme :

- (1) des jumelles infrarouges pour la lutte anti-braconnage, lunettes ;
- De quatre (4) GPS pour renforcer la collecte des données sur le terrain, et particulièrement les géo localisations des observations faites et le suivi écologique ;

Enfin il faut prévoir quelques lits pour l'équipement du nouveau bâtiment pour les pisteurs, qui doit servir de dortoir et de permanence pour veiller à la sécurité du campement hôtel.

**d) Gestion des relations Publiques**

La concession a au cours des années antérieures développé des relations privilégiés avec ses principaux que sont les Collectivités territoriales, le service forestier et les communautés locales.

Divers efforts ont été faits dans ce sens: contribution à travers des dons aux communautés locales, sorties de sensibilisation des communautés riveraines, octroi de viande aux communautés riveraines, accès des communautés à la paille, etc.

Malheureusement la contribution des communautés locales n'est pas à la hauteur de leurs attentes et particulièrement en ce qui concerne la lutte contre le braconnage des animaux et la divagation des animaux. Un service ou une personne ressource en charge des relations avec les partenaires devraient permettre de mieux prendre en compte leurs préoccupations, et particulièrement les dégâts d'animaux, les besoins en fourrage et paille, etc.

**e) Gestion des recettes financières**

Il s'agit essentiellement de la gestion administrative et financière de la concession.

Le bilan de la gestion financière au cours des 15 dernières années se présente comme suit :

**Tableau n°8** : Bilan de la gestion financière de la concession au cours des 15 dernières années

<b>ANNEES</b>	<b>RECETTES (A)</b>	<b>DEPENSES (B)</b>	<b>BILAN (A-B)</b>
1999	40 761 480	77 534 920	40761480
2000	33 065 450	46 229 003	33065450
2002	52 245 390	53 595 373	52245390
2004	47 639 703	48 235 468	47639703
2006	11 000 990	54 300 609	11000990
2007	48 782 741	54 170 522	48782741
2008	82 585 121	87 012 838	82585121
2009	81 308 863	80 994 132	81308863
2010	74 683 315	83 330 754	74683315
2012	74 726 597	106 418 770	74726597
2013	52 648 026	159 323 534	52648026[S1]

Au niveau de la gestion financière, on note que le bilan est quasiment négatif au fil des années. Cela s'explique par les investissements et les difficultés d'assurer un rendement régulier lié à la rareté des ressources.

Les indicateurs établis pour suivre cette gestion se présentent comme suit:

**Tableau n°9** : indicateurs de performance de la chasse au niveau de la concession

	ANNEES			
	2009	2010	2012	2013
Nombre de jours de chasse hors zone	85	95	114	121
Nombre de jours de chasse dans la forêt	42	42	199	89
Nombre de jours de repos	20	47	106	49
Nombre de chasseurs	45	46	54	31
Nombre d'accompagnants	08	09	151	02

La moyenne des jours de chasse dans la forêt est 93 jours/an dans la forêt et de 103 jours dans les zones hors forêts, soit une moyenne globale de 196 jours par an entre 2009 et 2013. Le nombre de chasseurs moyen est de 44 chasseurs par an, soit 4 jours en moyenne par chasseurs et par an. Par eLesLes grands groupes permettent de recevoir des revenus substantiels sur les sites de chasse. En termes de gibier, la moyenne est de 110 gibiers par chasseurs/an (5000 oiseaux en moyenne par an).

En ce qui concerne les permis, on les classe également en 3 groupes, la petite chasse, la grande chasse et la chasse mixte. Seule le permis de la petite chasse est autorisé dans la concession.

Au cours de ces cinq quatre (54) dernières années, le nombre de jours passé par des chasseurs a évolué positivement, passant de 85 à 121 jours. Au cours de leur passage un temps relativement important est passé en repos ce qui pouvait être consacré aux tourisms locaux. Mais ce temps peut être amélioré à travers une meilleure organisation de la campagne de chasse.

Le nombre de chasseurs cependant n'a pas beaucoup fluctué. Cela signifie qu'un effort supplémentaire doit être fait afin de permettre à la concession d'atteindre son autonomie. L'adéquation entre le nombre de jours passés par les chasseurs et les nombres de coûts de fonctionnement de la structure doivent permettre d'avoir une idée sur le nombre minimal des clients pour la saison. D'une manière général même si ce nombre était atteint on note quand bien même une sous exploitation des infrastructures. Ainsi, le tourisme envisage humain, qui peut se développer autour des "villages Îles" pourront s'effectuer pendant l'hivernage et consolider les études financières de la concession.

De même la délivrance des permis n'a pas beaucoup évolué depuis 1999. En en-2013 entre 31 et 46 permis ont été délivré par an. Et pourtant la capacité d'accueil n'est pas atteinte. Le marketing de la concession doit être fait pour la mobilisation des clients, l'organisation de la chasse dans les villages en tenant compte de la période, des espèces et une bonne zonification des sites de chasse doit être fait.

Au niveau des guides, il ya un seul, qui recherche les chasseurs et qui les accompagnent sur le terrain. Le tourisme dans la concession est intimement lié à la chasse. Certains touristes passent visiter le campement, mais jusqu'à présent il n'ya pas de statistiques pour leurs passages.

Il n'ya quasiment pas de suivi écologique des ressources de la concession. Dans le cadre du PAG, il s'agira de mettre en place des éco-route et d'élaboration des fiches de sortie afin de capitaliser les observations faites sur le terrain lors des différentes sorties de surveillance.

### 3.3.5. Relations et attentes des communautés riveraines et des collectivités du présent PAG

D'une manière générale, les communautés riveraines déplorent la gestion de la concession à travers les éléments suivants:

- L'insuffisance de la participation des communautés riveraines aux activités d'aménagement et de gestion de la concession (travaux d'aménagement, d'entretiens, de lutte anti-braconnage, etc)
- La répartition des retombées financières de la gestion dont certains déplorent la quasi-absence et leur mauvaise gestion par les acteurs ~~locaux~~ ;
- L'absence de concertation entre les responsables villageois et les responsables de la concession;
- La répression sélective des éleveurs ayant en frein aux règles de gestion de la concession (notamment la tolérance des éleveurs transhumants dans la zone et la répression systématique des bergers locaux);
- Les difficultés d'accès aux pailles et à l'eau dans la concession dont certains villages en dépendent.
- Les difficultés d'accès à l'eau en saison sèche pour le bétail et dont la plupart des troupeaux se rendaient dans la rivière Mouhoun;
- Les changements de statuts de Forêts classées à la concession n'ont suffisamment expliqués aux communautés riveraines;
- L'ignorance des activités de gestion de la concession.

Les suggestions formulées sont consignées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°10:** Contraintes de gestion de la concession évoquées dans les villages riverains

Domaine	Contraintes	Suggestions
Aménagement de la concession	Absence de zones de chasse villageoise (Goni)	Appui au curage d'une mare pour la chasse aux oiseaux
	-Accès à la rivière pour faire boire les animaux en saison sèche à Lery, Goni, Tissi, Doumbasso	un corridor d'accès au Mouhoun
Protection et Surveillance de la concession	Braconnage de la faune	Mise en place de postes avancés dans la concession pour lutter contre le braconnage en provenance surtout des zones de Thionkuy, Massara, Magnimasso
	Feux de brousse	Mise en place d'un comité feu dans les villages Production de miel, transformations des PFNL pour mieux conscientiser les communautés sur les feux de brousse et la coupe abusive
	-Accès différentiel et préférentiel des troupeaux transhumants dans la concession -Divagation des animaux et vols du bétail	-Fauchage du pâturage - Vulgarisation de la culture des pailles -Mise en place de fourrières dans chaque village, avec la mise en place d'un comité de gestion de la fourrière ; -Appui à l'élaboration des fiches de projets sur l'hydraulique pastorale -Mise en place de permis d'accès gérer par les sages pour rechercher les animaux perdus ou volés
Gestion de la concession	absence de concertation entre les responsables villageois et les	Mise en place d'une association des coutumiers pour gérer les mauvais comportements et prendre

	responsables de la concession dans tous les villages riverains	des décisions locales sur les feux de brousse, le braconnage
	Prise en compte des contraintes coutumières dans la gestion de la zone à Lery	L'appui à la réalisation annuelle des sacrifices dans la concession (de léry à korombéré)
	Déboisement de la concession pour la construction des enclos des animaux et des jardins potagers et les cultures vivrières (surtout les Femmes),	voir possibilités d'organiser l'accès et la collecte des produits dans la concession (surtout en début de saison sèche).
	Personnes défavorisées fortement dépendantes des ressources de la concession	-Etudier les possibilités d'organiser l'accès et la collecte des produits dans la concession.  -Utilisations de tickets d'accès aux sites pouvant être délivrés localement par les sages du (chefs de village, coutumiers, chef de terre) ;  -Appui à la production de miel dans les villages par les femmes ; -Appui aux femmes pour le reboisement des espèces productrices de PFNL et des haies vives - appui à la mise en place des unités de productions de beurre de karité, de soumbala, etc
	Insuffisance des retombées financières pour les communautés riveraines	-meilleure implication des populations dans les travaux de la concession - Curage d'une mare à Goni pour bénéficier de la chasse
	Absence de ristournes pour certains villages (dombasso, korombéré, Goni) et mauvaise gestion des recettes financières	Méner des campagnes de communication sur le prélèvement et la gestion du FIC Cosignation des comptes par les locaux et non les forestiers
Autres aspects	Conflit intervillageois autour d'une mare sacrée et poissonneuse dans la concession (entre Soroni et Goni)	Règlement de ce conflit au sein de l'Association des chefs traditionnels
	L'avenir de l'exploitation légale du bois mort (Sâ) pour le ravitaillement de la ville de dédogou	Existence d'une structure locale, en contradiction avec l'esprit de concession de chasse
	Fourrières éloignées à Gassan (12km de Tissi)	-Mise en place d'une fourrière locale (réduction des distances, transparence dans les négociations, transparence dans la gestion des recettes) -Mise en place d'un comité de gestion et répartition des recettes avec le forestier, le CVD, la Mairie, le CVGF, les sages, le concessionnaire
	Problèmes de salles classes inachevées pour l'école de Lery (1 toiture et une salle de classe)	promesse à réaliser par le concessionnaire

Les corridors d'accès à la rivière sollicités sont des corridors de 100m de largeurs, situés à 50m de part et d'autre environ des pistes déjà existantes. Ils sont sollicités entre : (1) Lery et le fleuve Mouhoun ; (2) entre Goni et le fleuve Mouhoun, (3) entre Tissi et le fleuve Mouhoun et (4) entre Soroni et le fleuve Mouhoun, Ces pistes seront utilisées aussi bien par le bétail que par les hommes.

On note également que la paille se vend déjà dans certains villages comme balenson. L'organisation de son exploitation peut générer des recettes substantielles pour les acteurs, à raison de 1500F/tas destinés pour 3 toits. La période de récolte coïncide généralement avec celle de l'exploitation des pailles, et oblige beaucoup d'acteurs des villages à acheter la paille pour les nouvelles constructions ou pour les réfections des maisons.

Au niveau du village de Sâ, il faut noter l'exploitation de la patate sauvage, des lianes, autres PFNL dans la concession

Il faut noter qu'au niveau du conflit entre Soroni et Goni, la mare était jadis exploitée exclusivement par Soroni après sacrifice. Cette exploitation était consommée et non vendue. Aujourd'hui cette récolte est vendue par Goni sans sacrifice préalable. On note également l'existence de gros poissons dans la mare sacrée, certaines comme le poisson cheval pouvant atteindre 40kg.

Au niveau des rites coutumières dans la concession, les populations attendent une participation de la concession à l'achat des besoins pour les sacrifices.

L'entretien avec les gestionnaires de la concession ont permis d'entrevoir la possibilité de créer des corridors entre la concession et certaines reliques d'aires encore giboyeuses, pour la sauvegarde des espèces. Ces corridors sont entre autres (1) entre Sono et la concession, (2) entre Mora et la concession.

D'une manière générale, des concertations existaient avec le premier concessionnaire, qui consistait à se retrouver annuellement au niveau du campement pour échanger sur les contraintes de gestion et les solutions à envisager. Ces concertations se passaient entre les sages et les chefs coutumiers et les gestionnaires, au cours desquelles un diner leur est souvent offert. Ces concertations pourront aussi être reprises dans le cadre du présent PAG.

Au niveau des collectivités territoriales de Gassan et de Douroula, on peut retenir les attentes suivantes:

- Une meilleure implication des communautés riveraines dans la gestion de la concession
- des retombées pour la commune, en occurrence des taxes touristiques
- des Concertations régulières en vue de résoudre les difficultés liées à la gestion
- la sensibilisation des populations contre certaines gestes et us et coutumes qui ne sont pas propices à la gestion durable de la concession (braconnage, feux de brousse etc)
- la valorisation des sites touristiques:

## **IV. PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA CONCESSION**

### **4.1. Stratégies et objectif de la gestion**

#### **4.1.1. Enjeux et Vision et enjeux de la gestion de la concession**

Les principaux enjeux sont:

- La concession doit être un modèle d'aménagement pour les autres
- La concession doit être rentable pour les promoteurs ;
- La concession doit être administrativement bien gérée par les acteurs contribuer durablement au développement local

La concession sera aménagée selon les normes techniques et gérée en fonction de la bonne gouvernance au Burkina.

La vision qui pourrait être formulée est la suivante "A l'horizon 2025, la Concession de sa-sourou est une zone techniquement performante, socialement acceptée et économiquement viable". Cette vision permet de prendre en compte les principes du développement durable adoptés en 2012 et chaque acteur a obligation d'intégrer dans ses activités.

#### **4.1.2. Défis à relever dans le PAG**

Les principaux défis du PAG sont :

- 1) L'aménagement cohérent des zones d'exploitations. Il s'agit d'aménagement visant à maintenir la productivité des ressources exploitées et à préserver les espèces et les écosystèmes.
- 2) La bonne gouvernance de la faune zone concédée, qui implique une bonne protection de la faune, une responsabilisation-participation des communautés riveraines dans la surveillance des ZOVIC, une exploitation adéquate des ressources, et une bonne répartition des retombées, y compris la transparence de la valorisation des ressources ;
- 3) Un partenariat avec les communautés riveraines dans le cadre la gestion durable des terres et de l'adaptation de celles-ci aux Changements Climatiques. Il s'agira de :

- la responsabilisation des chefs de terre dans la surveillance et la lutte contre le braconnage ;
- la poursuite de la communication par les voies officielles mais également à travers les réseaux cultures d'information ;
- la remise publique des FIC et leur bonne répartition au sein de la communauté ;
- l'obligation des acteurs locaux de rendre compte à tous les niveaux de leurs gestion et particulièrement lors de la procaine séance de remise des FIC ;
- l'obligation pour le concessionnaire de faire le bilan technique aux acteurs locaux et de reverser les taxes communales ;
- la possibilité de mettre en place un comité local d'appui à la gestion de la concession. Ce comité peut être perçu, comme un conseil d'administration local pour accompagner et soutenir les interventions dans la concession. Il faut absolument favoriser le dialogue dans la gestion des ressources naturelles.

#### **4.1.3. L'approche d'intervention du Concessionnaire**

-L'approche de l'intervention du Concessionnaire, au cours de ce PAG, s'inscrit dans :

- la sécurisation de l'espace de la concession, à travers la délimitation des corridors ;
- un aménagement de l'espace selon les normes techniques performantes et connues au niveau national ;
- la recherche et la vulgarisation des résultats de l'élevage non conventionnel ;

- une meilleure organisation de la gestion des activités,
- une meilleure valorisation des potentialités existantes dans la concession et les villages riveraines ;
- la formation des communautés riveraines dans le cadre de la baisse de la pression sur les ressources et de la résilience face aux changements climatiques ;
- l'implication et la concertation de tous les acteurs pour la mise en œuvre des actions ;
- l'appui aux acteurs locaux dans la recherche des financements visant à renforcer l'indépendance des communautés vis-à-vis des ressources de la concession ;
- l'instauration d'un dialogue permanent avec les acteurs locaux

#### **4.1.4. Stratégies d'aménagements et de gestion de la concession**

Pour répondre aux aspirations des gestionnaires, les stratégies d'élaboration du Plan de gestion reposent sur:

- l'aménagement cohérent et productif des ressources naturelles
- la protection et la sécurisation de la concession afin de permettre aux hôtes d'y séjourner en toute sécurité;
- le développement des services généralement sollicités par les partenaires (chasse, tourisme, pêche, exploitation des PFNL, etc.).
- l'organisation de la chasse et la recherche clientèle en fonction des espèces à chasser (espèce d'eau, espèces terrestre, etc) ;
- la mise en place d'un système de suivi-écologique à même de fournir des données relativement fiables sur l'évolution des ressources de la concession
- l'amélioration du partenariat avec les autres acteurs
- Enfin la bonne gouvernance des ressources naturelles et financières de la concession.

#### **4.1.5. Durée du Plan d'Aménagement et de Gestion de la concession**

La durée prévue pour le présent PAG est de ~~15~~ 10 ans. Il devrait être relu à l'issue de sa mise en œuvre.

### **4.2. Synthèse des potentialités et contraintes de gestion de la concession** [S2]

#### **4.2.1. Potentialités de la zone**

##### ***a) La disponibilité en eau dans la vallée du Sourou***

Les ressources halieutiques sont importantes dans les deux cours d'eau (Sourou et Mouhoun). Ces deux cours sont permanentes et coulent toute l'année. En dehors de ces cours d'eau, le reste est temporaire et tarit une bonne partie de l'année. A ces deux rivières s'ajoutent la présence de nombreuses mares le long des rivières Mouhoun, malheureusement qui tarissent en début janvier.

La nappe d'eau du Sourou est estimée à plus de 100 000 ha à son maximum, étalée sur environ 55km de long et permettant à toute sorte de faune de s'y abreuver. Les ouvrages construits sur le confluent, à Léri, permettent de stocker jusqu'à 250 millions de m<sup>3</sup> d'eau dérivés des crues d'hivernage dans le lac Sourou.

##### ***b) Une faune riche et diversifiée***

La zone reçoit en saison sèche des oiseaux en provenance des forêts classées de Toroba, Kari, Woro, qui viennent s'abreuver dans le lac Sourou. Les replis passent le plus souvent par la concession. A côté de ces oiseaux, il ya les oiseaux d'eau, essentiellement des oiseaux migrateurs, qui se réfugient en hiver en Afrique. Quelques inventaires ont été réalisés le long de la rivière par l'INERA, mais le



nombre reste assez difficile à déterminer au regard de la provenance des oiseaux, des intempéries et des périodes des oiseaux migrateurs. Autres contraintes, est l'installation des populations sur les périmètres irrigués qui contribue à l'éloignement du gibier.

La vallée du Sourou est un excellent site de développement de la faune aviaire : présence d'un lac permanent de 55km de long, plusieurs forêts classées à proximité (Toroba, Ouoro, Sâ,, Sourou etc) et de zones pastorales comme celles de barani. On rencontre dans ces zones des oiseaux gibiers assez intéressants comme les outardes, les canards, les tourterelles, les gangas etc.

Tout comme la faune, la plupart des espèces rencontrées dans le fleuve Mouhoun se retrouvent dans la rivière Sourou.

**c) Des sites touristiques riches d'histoire et diversifiés**

Ils sont très nombreux sites touristiques sont riverains des concessions. Cependant, certains peuvent facilement s'intégrer dans la stratégie de gestion de la concession, comme les sites touristiques à visage humain, les sites archéologiques et le tourisme cynégétique.

**d) Des ressources naturelles pour les gibiers**

On note que la concession est essentiellement arbustive avec de vastes plaines herbeuses. Les sols ne sont pas si dégradés, et les herbes poussent sur les plateaux et aux flancs des rivières. Les pâturages sont très bien appréciés dans la concession, tant par leur qualité que par leur abondance. Les herbacées sont essentiellement constituées d'*Andropogon (A. gayanus et A. ascinodis)*, de *Loudetia togoensis* et de *Echinochloa stagnira. (bourgou)* autour des zones humides. On rencontre aussi beaucoup de ligneux fourragers parmi lesquels des *Acacia sp.*, des *Pterocarpus erinaceus* et des *Combretum sp.*. Les feux d'aménagement permettent à la zone de renouveler le pâturage pour les besoins de la faune.

Les sels minéraux complémentaires alimentaires de la faune sauvage sont importants dans la concession. Malheureusement les découvertes de ces salines naturelles sont lentes et méritent une attention particulière, surtout les salines et les sites à sables pour les oiseaux comme les tourterelles. Des salines artificielles sont également mises en place dans la concession.

**e) Une bonne connaissance des limites par les communautés riveraines ;**

Les populations connaissent assez bien les limites des deux forêts. Ce qui est un atout pour le bornage et la matérialisation des limites périmétrales. Les zones tampons peuvent également être négociées dans le cadre de l'aménagement de la concession.

**4.2.2. Contraintes de gestion de la concession**

**a) Les statuts de la concession**

Les forêts classées de Sâ et de Sourou ont quelques fois des statuts incompatibles avec l'exercice de la chasse. On note entre autres la pénétration dans la zone pour le ramassage de bois morts ou autres (droits d'usages), qui ne permet pas une lutte efficace contre le braconnage. A ce statut qui doit être revu, s'ajoute le problème du bras mort, sanctuaire des animaux, occupé par les agriculteurs et objet de conflit entre les populations des deux provinces voisines (Sourou et Kossi).

**b) Le bornage de la concession**

Les bornes ont été installées tout autour de la concession. Malheureusement il s'agit de petites bornes qui ne s'adaptent pas à tous les milieux (par exemple les changements de direction des limites). En outre ils sont distants de 1km, ce qui n'est pas pratiques en matière de visibilité des limites. Les limites ne sont pas plus bien connues des services forestiers (bornage non visibles ie petites bornes distants d'1 km au lieu de 100m, matérialisation relativement ancienne).

**c) Le braconnage**

Entre 1996 et 1997, le conflit juridique qui opposait la Société Safari Express du Sourou à l'ex-concessionnaire a occasionné par le vide juridique de la gestion au cours des années 1998 et 1999. Ce vide a entraîné une recrudescence du braconnage dans la concession. Les chasseurs de Gassan ont à l'époque contribué par leurs expériences à réduire le fléau. Une difficulté également de la concession était le statut de l'aire que tant que zone faunique qui n'était revus, donc par conséquent reste une forêt classée avec les droits d'usage que reconnaît le texte. Cette situation reste toujours à régler. Il en est également des difficultés de délimitation de la concession, qui se demande si le bras mort est inclus ou s'il est hors concession.

La collaboration n'est toujours pas très cordiale entre les communautés riveraines et le service forestier dans ce cadre et on soupçonne le plus souvent les pisteurs de complicité ou de refus de dénonciation dans le domaine de la lutte anti-braconnage. De même le braconnage dans la zone fait l'objet de complicité active des populations et de responsables administratifs et militaires de la région.

**d) L'entretien des habitats**

Les activités d'entretien de la concession depuis 1999 peuvent se résumer à l'entretien des pare-feux, du plan d'eau et à l'exécution des feux d'aménagement, et des sensibilisations des communautés sur les effets négatifs des feux sauvages, la protection des berges. Outre les feux sauvages qui continuent de ravager annuellement la concession, on note l'absence d'un plan de brûlis, qui peut porter fortement préjudices aux ressources que l'état des ressources diffère d'une zone à l'autre, et doit être brûlé à des périodes différentes.

**e) La pollution des eaux et des sols**

Au niveau de la concession et de la vallée du Sourou, la pollution commence à devenir un facteur limitant à la conservation des ressources. Les sols sont pollués par les pesticides, les insecticides et les herbicides, toute chose que joue sur le développement de la faune en générale (mortalité lente, baisse de la population de la faune, impact sur les capacités reproductives de la faune etc). Aujourd'hui à côté du braconnage, on soupçonne l'utilisation des produits chimiques comme limitants à la conservation de toutes les espèces fauniques et floristiques, avec comme dommages collatéraux le développement de plantes parasitaires.

**f) L'insuffisance dans la valorisation des ressources de la zone**

On note une insuffisance dans la valorisation des ressources de la concession et dans l'exploitation des infrastructures d'accueil, renforçant la situation déficitaire annuellement constaté dans le budget. Aussi, la zone centrale de la concession pourrait être exploitée pour la faune mammalienne et les infrastructures d'accueil mis à la disposition du tourisme locale (pêche sportive, tourisme cynégétiques, visites des sites archéologiques, etc).

**g) L'insuffisance de revenus pour les populations locales.**

Depuis 1999, les communautés reçoivent annuellement les taxes de location et de vente de gibier aux populations sous-forme de FIC. Malheureusement et jusqu'à ce jour deux phénomènes persistent: le

braconnage et la divagation des animaux. Déjà en 2009, des prospections de nouvelles zones de chasse avait permis d'identifier Cinq nouvelles zones, parce ce que les anciens sites présentaient des signes d'épuisement.

#### **h) Les actes illicites dans la concession**

Il s'agit entre autres de l'exploitation commerciale du bois vert dans la concession, de l'installation des éleveurs à la périphérie de la concession, et toujours prêts de jours comme de nuit à envahir la concession

-pas de suivi de l'exploitation des ressources par le service forestier

#### **i) L'absence de suivi-écologique**

Les feux d'aménagement sont réalisés annuellement. Cependant ils sont pas suivis afin de permettre d'apprécier leurs impacts : superficies brûlées, degré de protection des zones de refuges et de reproduction, régénération obtenue, impacts sur les autres ressources, etc. Un plan de brûlis annuel est donc nécessaire, assortie des zones prioritaires et d'une fiche de suivi et d'évaluation de l'impact des feux. D'une manière générale les aménagements et les entretiens doivent être suivis à travers des outils de gestion des activités, les fiches de suivi-écologiques, les plans de brûlis, etc. Des appuis techniques sont donc nécessaires pour leurs élaborations.

On note enfin l'absence d'inventaire de la faune depuis le début de la gestion, en dehors de celui l'inventaire menée le long de la vallée par l'INERA dans les années 2000, et qui ne permet d'apprécier le potentiel faunique existant. Les tendances de l'évolution de la flore et/ou de la faune pourront permettre de prendre de mesures pour éviter leur disparition et par ricochet leurs impacts sur les autres ressources. L'inventaire permettra en outre de raffiner les quotas de chasse.

### **4.3. Objectifs et résultats attendus du Plan de gestion de la concession**

Pour atteindre les résultats attendus, les objectifs stratégiques sont:

Objectif global : la gestion de la concession contribue de manière durable à la création de revenus, d'emplois stables pour l'ensemble des acteurs.

- **Objectif spécifique 1** : Protéger et sécuriser les zones de chasse
- **Objectif spécifique 2** : Renforcer la productivité des ressources de la Concession ;
- **Objectif spécifique 3** : Assurer le suivi-écologique de la concession ;
- **Objectif spécifique 4** : Améliorer les services de chasse et de tourisme, et de pêche dans la concession ;
- **Objectif spécifique 5** : Renforcer le partenariat avec les différents acteurs, et particulièrement avec les services forestiers et les communautés vivant à la périphérie afin de réduire le braconnage et l'inclusion dans la Concession par les éleveurs et les délinquants ;
- **Objectif spécifique 6** : Renforcer les capacités des acteurs dans la gestion de la Concession

Les résultats attendus des objectifs spécifiques sont consignés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°11:** Résultats attendus de la gestion de la concession

<b>Vision/Enjeux</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Résultats attendus</b>
<b>La concession est un lieu sécurisé pour les hôtes</b>	OS1. Renforcer la protection et la sécurité de	Prévoyance et Réduction des actions illicites dans la

	la concession ;	concession
<i>La concession est un modèle d'aménagement pour les autres</i>	OS2. Renforcement de la capacité productive de la concession;	Augmenter la productivité des ressources de la Concession
	OS3. <u>Renforcer les connaissances et assurer le suivi-écologique de la concession ;</u>	Mise à la disposition des gestionnaires des données statistiques pour l'amélioration des services
	OS4. Renforcer le partenariat avec les différents acteurs,	Amélioration de la contribution des communautés à la gestion de la concession
<i>La Concession est une zone d'accueil pour les hôtes</i>	OS5. Améliorer les services de chasse et de tourisme et de pêche	Meilleure prise en charge des services rendus aux touristes
<i>Assurer une bonne gestion de la concession</i>	OS6. Renforcer les capacités des acteurs dans la gestion de la Concession ;	Amélioration des compétences des acteurs pour la mise en œuvre des actions
		Appui à la gestion durable des terres en périphérie de la concession
		Renforcement des capacités des pisteurs

#### **4.4. Aménagement et équipements de la concession**

Trois axes d'intervention prioritaires sont identifiés dans le présent plan de gestion :

- la zonification de la concession
- les aménagements et l'entretien cohérents de la concession ;
- le suivi-écologique

##### **4.4.1. Zonification de la concession**

###### **a) Zones prioritaires d'intervention**

Quatre types de zones d'intervention prioritaires sont retenus dans le cadre de cette planification :

-La concession elle-même, avec une zone de chasse aux petits mammifères (lièvres) et aux oiseaux, et ~~une~~ deux zones de conservation (FC Sâ-Sourou, et zone du campement, élargie jusqu'au bras mort. Dans ces zones sont également exercées la pêche sur la rivière bordant la FC de Sâ, et la zone de pisciculture à l'intérieur de la zone du campement et les grands bas-fonds où nichent les oiseaux.

-Les zones de chasses privilégiés dans les villages riverains, qui ont toujours été durant et de manière continue : Kérébé, Lery, Gassan, Soroni, Niempourou, Korombéré, et Débé (zone non chassée en 2013), et La vallée du Sourou, où l'on rencontre les espèces migratrices et les gibiers d'eau ;S3]

-Les zones à protéger. Il s'agit de suivi et d'appui aux aménagements afin d'améliorer le potentiel à moyen terme pour la chasse. Il s'agit entre autres : (1) des zones de chasse et des mares à curer sollicitées pour les communautés locales, (2) des zones qui ont connu à un moment ou à un autre et

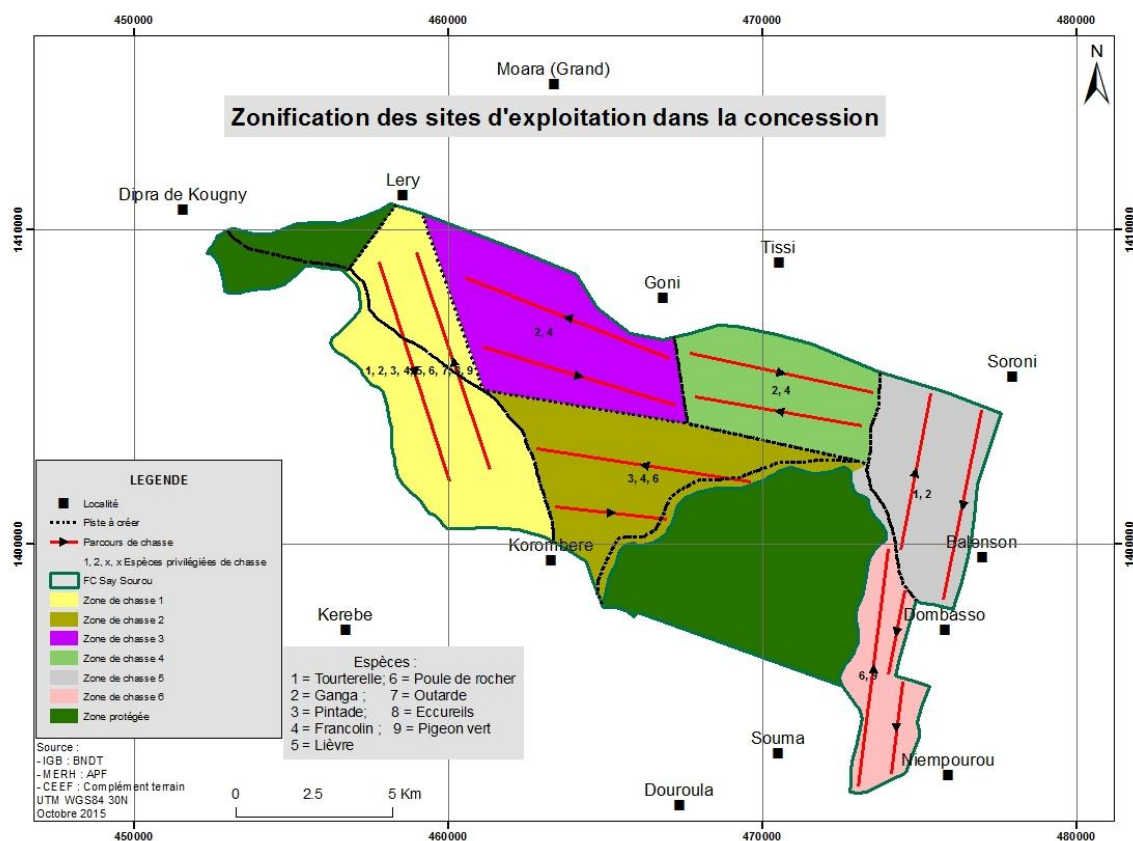
qui n'a pas connu de suite dans la récolte du gibier (la plupart des zones ayant montrés des potentialités limitées) ; (3), les nouvelles zones qui suscitent de l'espoir comme Zigo-dio, zoumasso, kourni, Djinsa, Kougni, Soro, Gouran, Niassan, et Gouri ; (4) Les corridors et les zones tampons qui à terme, pourront permettre à certaines ZOVIC de se connecter avec la concession ;

### b) les zones de chasse

Au niveau de la concession, six zones de chasse ont été retenues dans la concession. Il s'agit de :

- la zone de chasse n°1, située entre Lery et Kérébé, distant de plus de 7km, où l'on peut chasser en aller-retour, les espèces comme les tourterelles, les gangas, les pintades sauvages, les francolins, les lièvres, les poules de roches, les outardes, les écureuils, et les pigeons verts ;
- la zone de chasse 2, située dans la concession entre Korombéré et la rivière Mouhoun (côte de la forêt de Sâ), où l'on peut chasser les pintades, les francolins, et les poules de roches ;
- la zone de chasse 3, située au nord de la zone de chasse 2, vers Goni, où l'on peut chasser les francolins, les pintades et les lièvres ;
- la zone de chasse 4, située au nord de la zone de chasse 2, vers Tissi, où l'on peut chasser les pintades sauvages et les francolins ;
- la zone de chasse 5, située entre Soroni et Balenso, où l'on peut chasser les gangas et les francolins ;
- la zone de chasse 6, située entre Balenson et Niempourou, où l'on peut chasser les lièvres, les poules de roches les pigeons verts.

**Carte 5 : Zonification de la concession**



#### 4.4.3. ?Zones de chasse en périphérie de la concession

Les autres zones de chasse de taille importantes sont :

-Lery, dont deux sites. La partie gauche, environ 9km<sup>2</sup>, où l'on peut chasser les pintades les poules de roches, les outardes et les gangas. La partie droite, côté rivière, d'environ 8km<sup>2</sup>, où l'on peut chasser les francolins, les lièvres et les outardes :

-Gassan, où l'on rencontre deux (2) mares, la mare pérenne (100m<sup>2</sup>) et les mares de Domboro (150m<sup>2</sup>). Au niveau de la mare de Domboro, on peut chasser les tourterelles, les pigeons de guinée et les gangas. Autour de la mare de pérenne, on chasse les tourterelles et les gangas;

-Soroni, où l'on rencontre une mare dans un bas-fond d'environ 1,5 km sur 100 m de large, où l'on peut chasser les tourterelles et les gangas ;

-Niempourou, où l'on rencontre une mare et une zone banale de chasse. Au niveau du bas-fond d'environ 2 km sur 100 m de large, où l'on peut chasser les tourterelles et les gangas ; Au niveau de la zone banale, à côté de la rivière, d'une superficie estimée à 7km de large, sur 1,5km de large, on peut chasser les francolins, les pintades, les lièvres, les poules de roche, et les pigeons verts ;

-Korombéré, où la zone de chasse de 6km sur 1,5km, peut recevoir deux allers-retours de chasse, et où l'on peut chasser des francolins, des pintades et des poules de roches ;

-Débé, zone banale d'environ 7km sur 1km de large, on peut y chasser les francolins, les poules de roche et les pigeons verts ;

-Kouri, zone banale d'une superficie estimée 6kmX1,5km (au bord de la rivière), on peut y chasser les francolins, les poules de roche, les lièvres et les pigeons verts ;

-Magnimasso, zone banale côté de la rivière, de taille estimée à 7km de long sur 1, 5km de large, où l'on peut chasser les francolins, les pigeons verts, les lièvres, et les pintades sur la colline.

Soit 8 zones de chasse de gibiers terrestres.

A ces oiseaux terrestres s'ajoutent les gibiers d'eau dont on peut chasser dans les zones suivantes :

-Torokoro, Illa, Yaran, Di, Niassan, Gouran, Wereber où l'on chasse les canards sifleurs, les canards armés, les poules sultanes, les sarcelles pattes rouges, les cormorans, les jacanas ; soit environ 9 sites

-Wéré, Fourouko (ou Touroukoro) où l'on chasse les canards, les becassins et les jacanas ;

Au total on note environ 9 sites pour les gibiers d'eau.

Enfin à ces sites de chasse s'ajoute une trentaine pouvant être exploitée occasionnellement et indiqués dans le tableau n°12.

Ainsi donc on peut subdiviser la concession

- Deux zones de conservation :
- L'une autour du campement pour les oiseaux ;
- L'autre la forêt de Sâ-Sourou pour les mammifères et particulièrement les antilopes et les phacochères.
- Des zones de chasse :
  - Une zone centrale pour la chasse aux lièvres et petits mammifères. Elle sera également une zone de protection et une zone enrichie pour les pintades sauvages, les francolins et les poules de roches. La partie centrale de la concession est une croûte latéritique qui a besoins de sous-logement pour améliorer sa productivité végétale. On pourrait entrevoir les semis de graminées dans les sillons du sous-solage. Cette partie peut connaître donc une prolifération des pintades sauvages et des francolins s'il y un point d'eau (1 forage équipé de solaire et une mare) ;
  - Les sites situés dans les terroirs villageois est chassés permanemment qui sont au nombre de neuf ;
  - Les zones humides où l'on chasse les oiseaux d'eau ; Les autres sites près d'une trentaine dont certaines sont situées hors de la concession de la province et a plus de cinquante (50) kilomètres de la concession.

Cette classification traduit tout l'intérêt que doit porter la concession dans l'aménagement et la valorisation des ressources.

Il faudrait une carte d synthèse générale des zones de chasse à l'intérieur et hors de la concession**Tableau n°12** : Appréciation des efforts de chasse dans les sites privilégiés

	Nombre d'années pris en compte	Total nombre de fréquentation	Moyenne annuelle entre 1999 et 2013
<b>Espèces terrestres</b>			
Léry	8	96	12
Korombéré	8	90	11
Niempourou	8	117	15
Soroni	8	118	15
Gassan	8	66	8
Kérébé	8	72	9
Magnimasso	5	46	9
Kouri	6	53	9
Débé	7	40	6
<b>Espèces d'eau</b>			
Torokoro	5	22	4
Illa	5	26	5
Djinsa (Di)	6	42	7
Wéré	2	18	9
Fourouko	1	16	16
Nianssan	5	58	12
Gouran	9	46	5
Yaran	4	18	5
Wereber	2	14	7

Ces moyennes ont été calculées sur la base des chiffres disponibles.

D'une manière générale il faut également envisager (soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la concession) la création de zones tampon, ne serait-ce que sur un rayon de 100m, dans lequel toute activité illicite est strictement interdite.

Dans les zones d'intérêt cynégétiques (zones riveraines ou lointaine de chasses), des appuis aux communautés sont quelque fois nécessaires, et pourront concerner la délimitation, la matérialisation des limites, la pose de panneaux, la construction de postes de surveillance, etc)

#### 4.4.2. Infrastructures et aménagement des habitats de la concession

Les aménagements et les infrastructures à réaliser sont:

**Tableau n°13**: Aménagement et réalisations dans la concession de chasse

Zones	Sous-zones	Piste périmétrale	Piste interne	Campement Poste de contrôle	Saline (1/100 ha)	Reboisement (ha)	Sites de semi (ha)
Concession	FC de Sâ	-	10 km (à ouvrir)	1 poste volant	6 (compl)	-	-

				1 camp. Pêche	ément)		
	ZP de FC Sourou	-	5km (à ouvrir)	1 base- vie	16 (complément)	100	
	ZC de FC Sourou		15km (Campement-Balenso)+ 10km (Lery-Korombéré)	4 postes volants 1 camp. De pêche	10 (autour des points d'eau)	200	200
	Cooridors intérieurs (4 corridors)		25km				
Zone de chasse permanente (9 sites)	Forfait pour l'ensemble des 9 sites	90 km (à ouvrir)	-		-	100	100
Sites humides pour les oiseaux d'eau (9 sites)	forfait	?	-	2 constructions sur pilotis		15km/site (135 ha)	
Appui à la reconstitution des potentiels des zones à protéger	Au moins 30 sites	150km (5km/site)	-		-	300 ha (10ha/s)	150ha (5ha/s)
Appui à la mise en place des corridors entre zones protégées et concession	(1) zone de Sono, (2) zone de Moara	-	-		-	500 ha (100 m de larg.)	-
Appui à la gestion des terroirs villageois		15km (Pistes sites touristiques)				50ha (10ha/vil.)	-

NB. Pour les corridors à l'intérieur de la concession, il s'agit de (1) Lery et le fleuve Mouhoun ; (2) entre Goni et le fleuve Mouhoun, (3) entre Tissi et le fleuve Mouhoun et (4) entre Soroni et le fleuve Mouhoun, des pistes reliant : (1) Léry à Korombéré, (2) Tissi à la rivière Mouhoun, (3) Soroni jusqu'à la rivière, (4) l'ouverture de la piste transversale partant de Lery et qui s'est refermé.



Au total, on a :

- 255 km de pistes perimetrales à ouvrir;
- 65 km de pistes intérieurs dans la concession à ouvrir;
- 22 salines artificielles à mettre en place;
- 4 corridors dans la concession
- 2 corridors entre des aires protégées et la concession
- 1385 ha de reboisement à appuyer;
- 450 ha de semis de semences à la volée pour les oiseaux.

c) La réintroduction des espèces en voie de disparition La promotion de l'élevage faunique en zone rurale

La perte et/ou l'appauvrissement de la biodiversité. A ce niveau il est prévu la réintroduction d'espèces disparues de la zone ou en voie de disparition dans la concession. Parmi ces espèces on note entre autres les agoutis, les cailles, ourébis, etc. ce chapitre doit être développé davantage.

Je pense que les opérations de réintroductions sont parfois complexes et couteuses. Il serait judicieux que le concessionnaire envisage de réserver une partie de la concession (30 à 50 ha par exemple) pour en faire une zone d'élevage semi-intensif de la faune. Un espace clôturé, où des espèces à hauts rendements de production comme les phacochères, les cobs de Buffon, le waterbuck, les proc-épics, les outardes, l'autruche et peut être expérimenté. Cette opération aura un triple intérêt notamment sur le plan économique, écologique et de la promotion de l'écocitoyenneté (IEC, tourisme etc...). des géniteurs pourraient être obtenus à partir de la ferme de Wedbila par exemple.

#### 4.4.3. Infrastructures et Equipement au niveau des habitats

**Tableau n°14:** infrastructures et équipement au niveau des habitats

Zones	Sous-zones	Poste de surveillanc	Retenue d'eau (r=5km)	Bornes (grdes à1kmet petites, 100m)	Panneaux de sign. (grds et petits)	Miradors Caches	Camp. De pêche /tourisme
Concession	FC de Sâ	1 poste volant	-	1 portique. 10 G b 100 Pb	3 Gpan.	2 caches	1camp.
	ZP de FC Sourou	1 base-vie	1 forage	-1 portique	2 G pan.	1 Mir.	-
	ZC de FC Sourou	4 postes volants	1 mare +1 forage	50Gb 500 Pb	10G pan 20 Ppan	2 caches 1 Mir.	-1 camp.
Zones de chasse permanentes (9 sites)	Forfait	-		450 petites bornes.	18 grandes panneaux		
Zone humides de chasse (9 sites)						1 Mir. Pour les hippopotames	2 construc. sur piloti

						9 caches pour la chasse	
Appui à la reconstitution des potentiels des zones à protéger	Au moins 30 sites			300pb 10pb/s	60pp (2pp/s)		
Appui à la mise en place des corridors entre zones protégées et concession	2 corridors	-	-	-	50 ppan.	-	-
Appui à la gestion des terroirs villageois	-	-	-	-	10 Grds pan sites touristiques	-	Murets, hangars pour touristes

NB. Il faut également prévoir deux miradors: un à Lery (carrefour) pour voir les guibs et l'autre à Korombéré pour l'observation des guibs et des phacochères

**Il faut des caches pour chasser le gibier d'eau** (pas d'arbres pour se cacher, les canards voient les chasseurs à plusieurs 2km). Il est donc proposer des caches ou des masques pour les chasseurs.

Au niveau des points d'eau on veillera à avoir au moins un point d'eau à tous les 5km, soit sur un rayon de 2,5km. En ce qui concerne les pistes, elles sont fonction de la topographie, des ressources disponibles sur les sites et des projets de valorisation ou de conservation, quand même des modèles d'aménagement de pistes (0,6 -1km/km<sup>2</sup>) sont ressorties dans certaines aires protégées -Répartir équitablement les points d'eau (espacement 5km)

Au niveau des bornes, on recommande une petite borne à tous les 100m et une grande borne à tous les kilomètres et au niveau des changements de direction de la périphérie et sur les pistes reliant les villages.

Les panneaux de signalisation devront être installés sur les pistes principales et particulièrement on peut les installer

Des panneaux existent déjà à Lery, Moara grand, Tissu, Zaba et Gouri, au carrefour et axes de sorties des villages. Cependant il faudrait les installer sur les autres axes et les carrefors. Certains panneaux ont besoin d'une reprise de peinture.

La synthèse des données fait ressortir:

- 1 base-vie à réaliser;
- 5 postes volants pour la surveillance;
- 2 campements de pêche;
- 2 forages
- 1 mare intérieure à creuser
- 2 portiques
- 60 grandes bornes
- 1400 petites bornes
- 40 Grands panneaux
- 130 petits panneaux
- 13 caches, des guets et lieux d'affût
- 3 miradors (A l'intérieur de la concession, dans la zone de sâ et dans la zone du campement)
- 2 Campements de pêche
- 2 constructions sur piloti pour le tourisme;

- Des murets, hangars dans les sites touristiques

Il existe beaucoup de sites touristiques dans la région. Mais au cours de ces 20 prochaines années, une attention particulière sera accordée aux sites. Au niveau des aménagements, on note:

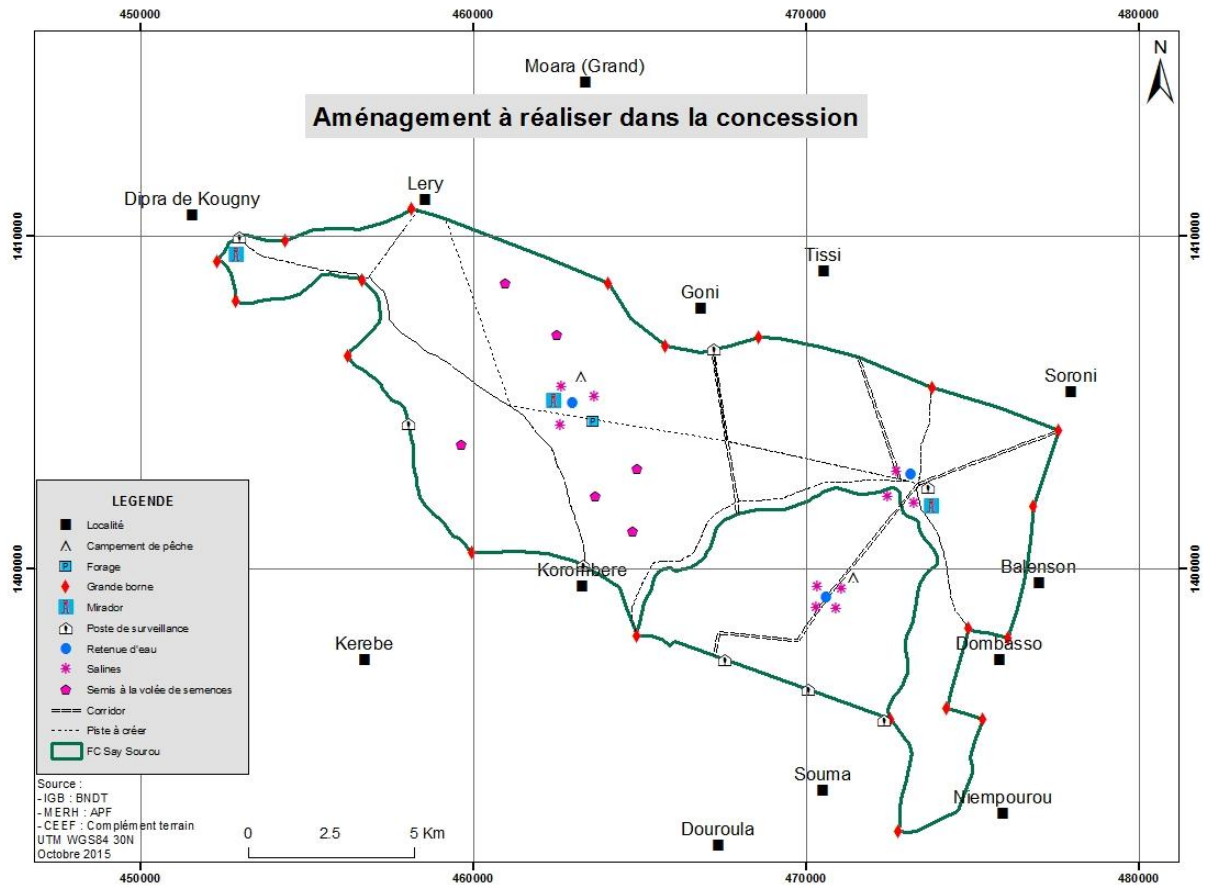
- Trois caches dont deux dans la forêt classée de Sâ pour voir les antilopes, et l'autre au campement pour voir les hibous.

-Au niveau des villages îles, on pourrait entrevoir des constructions sur pilotis les villages au profit des touristes;

Enfin, il faut des murets et des hangars pour les visiteurs intéressés par les sites archéologiques.

Au niveau des miradors, on peut les installer à Lery (au carrefour et à l'intérieur de la concession pour observer les guibs harnachés), Korombéré pour observer les phacochères et les guibs harnachés, et au niveau du confluent (pour observer les oiseaux, et les mammifères).

#### **Carte 6 : Aménagements à réaliser dans la concession**



A ces réalisations s'ajoutent les postes forestiers. Les postes de contrôles sont mal repartis, et ne permettent pas une bonne protection du site surtout en saison pluvieuse. Il est donc prévu:

- un poste forestier (ou une base-vie) à l'intérieur et des postes volants ou postes avancés tout autour pour soutenir les actions du service forestier ;

-La Construction de nouveaux postes (permanents ou volants) : Un au milieu de la FC de Sourou, un vers la forêt classée de Sâ, un poste vers Doumbasso, un poste vers korombéré, un poste à la mare vers Magnimasso, qui seront soutenues par les postes forestiers de Sâ et de Gassan.

D'autre part, la curiosité de l'occupation humaine de l'espace est l'existence de « villages îles», implantés sur les berges de la rivière et donc encerclés par l'eau en hivernage. Ces sites peuvent constituer d'excellents sites de tourisme organisé par la concession de chasse de Sâ-Sourou.

#### 4.4.4. Equipement de chasse

Au niveau de la chasse, Les aménagements touristiques s'intègrent dans l'aménagement global des habitats de la concession. Cependant au niveau de l'équipement, il faut une amélioration du nombre et de la qualité des équipements et particulièrement :

- Un terrain d'atterrissage d'hélicoptères gros porteurs (3m de rayons) afin de recevoir les groupes de chasseurs ou de touristes qui aimeraient visiter la concession ;
- Des armes de chasse pour les touristes n'ayant pas d'armes.

#### 4.4.5. Equipement de tourisme

Au niveau du tourisme, on note que :

-Les formes d'exploitation touristiques peuvent se résumer à la promenade à pied, à bicyclette, circuits communautés à bicyclette, vision en pirogue.

Les principaux sites touristiques retenus dans le cadre de ce PAG sont:

**Tableau n°15:** les principaux sites touristiques retenus

Zones	Sous-zones	Forme d'exploitation touristique			
		Pied	bicyclette	Pirogue	Véhic.
Circuit écologique	FC de Sâ	X			
	ZP de FC Sourou	X	X		
	ZC de FC Sourou				X
Circuit cynégétique	Hiboux aux campements	X			
	Mare aux hippopotames du Sourou		X	X	
	Pintades, francolins, lièvres, dans toutes les concessions;	X	X		X
	Oiseaux d'eau à Di, Goran, Yaran, Niassan			x	X
	Hippotragues et phacocères vers Korombéré (mare)				X
	Guib harnaché et céphalophes vers Sâ, et le long de la rivière à l'intérieur ;				X
	Cannes pètière vers toroba				X
	Poules de roches vers Taré				X
Habiats et sites archéologiques	-les sites (2) archéologiques de Sâ ;				X
	les « villages-iles » : Toma-iles, Yayo, Wère, Touroukoro,			X	
	-Résidence et mosquée de Karamogo Ba., Grand Almanya à Lanfiera,		X		X
	cimetière français et anicien site militaire de Kouri				X
Circuits decouverte communautés	village de Kouni,				X
	Marchés de Gouran, Gassan, Douroula ?				X
	village de Kérébé,				X
	Village de Soro,				X
	Pouvoirs traditionnels locales de Sono (chefferies)				X
	Masques de Douroula,				X

	Championnats de lutte traditionnelle				X
	périmètres irrigués à Niassan, Kouri et Di				X
Circuits Musée	Musée de Douroula				X

Soit au total 23 sites potentiels, dont 3 sites écologiques, 8 sites cynégétiques, 4 sites archéologiques ou historiques, 8 sites de découvertes des communautés, et 1 musée.

Les équipements s'intègrent dans ceux de la gestion courante de la concession.

Ces sites devront être desservis par des pistes pérennes permettant d'observer régulièrement les espèces.

#### 4.4.6. Equipement de pêche sportive

Il s'agit essentiellement de deux types de pêche:

-la pêche commerciale, organisée par la concession au profit des pêcheurs locaux, sur la rivière Sourou;

- la pêche sportive, organisée par la concession au profit des touristes qui vont se mener dans les mares et retenues d'eau de la concession.

Dans les deux cas, il n'ya d'aménagement à faire. Cependant, la concession s'équippa en lignes de pêches (molinet) pour faciliter le séjour des pêcheurs. L est prévu au moins 5 molinets.

Au niveau de la pisciculture, il s'agira d'aménagement au moins deux bassins de 1500m<sup>2</sup>, plus 2 bassins d'écolsons, 2 bassins de pré-grossissement et 2 bassins de grossissement de 1000m<sup>2</sup> chacun, l'acquisition d'un hardboard en plus des deux disponibles et de 2 pirogues à paguets.

#### 4.4.7. Equipement de l'élevage ~~non conventionnel~~ sa faunique

Au niveau de l'élevage non conventionnel, il sera mis en place des unités de production, destinée au renforcement du cheptel de la concession ou à la vente. Parmi les espèces qui seront promues, on peut citer:

- Les agoutis, avec des enclos et un bâtiment de production ;
- Les cailles aussi dans des cages
- Les petites antilopes comme les ourébis et les céphalophes, en enclos,

#### 4.4.8. Equipement de gestion de la concession

La concession dispose actuellement de quatre (4) véhicules tout terrain, 1 mini-bus, de 3 motoscyettes, de 7 bicyclettes, de 2 bateaux à moteur hardboard, 4 pirogues à paguets, 2 fusils de chasse, 1 jumelle Zeiss, 2 téléphones satellitaires, 1 appareil GPS. Avec le nouveau programme, il s'agira pour la concession de renforcer ces acquis par l'acquisition de matériel suivants :

- Au moins 2 véhicules 2 doubles cabines de sorties en sus du minibus;
- Au moins 10 vélos et 5 motocyclettes pour les groupes de 3 à 5 personnes
- Un hardboard en plus des deux disponibles;
- 2 pirogues à paguets
- des jumelles (au moins une dizaine) ;
- des GPS de localisations (au moins 3);
- 1 caméra numérique
- 1 appareil photographique
- 2 trousseaux de secours.

- Au moins quatre (4) GPS pour renforcer la collecte des données sur le terrain, et particulièrement les géo localisations des observations faites et le suivi écologique ;
- Des lits pour l'équipement du nouveau bâtiment pour les pisteurs, qui doit servir de dortoir et de permanence pour veiller à la sécurité du campement hôtel.
- Des cartes professionnelles, tenues de travail et autres besoins du personnel.
- Des armes adaptées pour les pisteurs

#### **4.4.9. Equipements des villages riverains**

Les villages qui disposent de quelques sites touristiques vont bénéficier de quelques investissements comme les panneaux ou des murets en vue de protéger certains sites. Au niveau des terroirs villageois, il est prévu un équipement de 10 ruches par village au profit des femmes. La production de miel dans les villages contribuera à la lutte contre les feux de brousse et la coupe abusive du bois. A ces actions s'ajoute le renforcement du centre de formation polyvalente qui peut recevoir les communautés sur des formations relatives à la production du miel, à la pisciculture, à l'élevage non conventionnel, à la production du soumbala, à l'exploitation des PFNL, etc.

Enfin, il sera installé dans quelques villages des plate-formes multifonctionnelles pour la transformation des produits forestiers non ligneux; et un centre de transformation du miel à ...

#### **4.5. Plan de gestion de la concession**

La gestion de la concession et de ses terroirs environnants vont s'articuler autour des points suivants:

- la sécurisation de la concession, qui intègrent la mise en place des CVGF, la délimitation du bras mort et des zones tampons; la protection et la surveillance de la concession;
- l'entretien des aménagements, des infrastructures et des équipements
- la protection de la concession
- le suivi-écologique;
- le développement du partenariat avec les autres acteurs de la concession.
- la valorisation de la concession à travers la chasse sportive, le tourisme (vision, photographies, cinématographie, etc); la pêche (sportive et commerciale); l'élevage non conventionnel;
- la gestion administrative et financière

##### **4.5.1. Sécurisation et protection de la concession**

Les principales actions visant la sécurisation de la concession et des zones d'exploitation privilégiées sont (1) la relecture des statuts des forêts classées de Sâ et u Sourou ; (2) la mise en place des structures de gestion des ZOVIC et des investissements; (3) les conventions d'exploitation des ZOVIC, (4) les conventions de partenariat spécifiques (5) la mise en place de cadre de concertation (7) le bornage de la concession et la délimitation des zones tampons, (8) la protection et la surveillance de la concession

##### ***a) Relecture des statuts des forêts***

Il s'agit entre autres d'une relecture du statut des deux forêts afin de prendre en compte les imperfections au regard des droits d'usage et de l'accès aux ressources comme l'exploitation des ressources à but énergétique (forêt de Sâ), l'accès à la forêt pour les sous-produits, la fréquentation des sites à des périodes de l'année ou de la journée, etc.

**b) Bornage, Délimitation des zones tampons, et du bras mort.**

Le bornage est une opération généralement conduite par la Direction Régionale du Cadastre, ou des opérateurs privés. Il est coûteux mais permet d'envisager un avenir meilleur pour la gestion de la concession en réduisant les conflits et les soupçons. Les zones tampons, le bras mort et les corridors d'accès à la rivière (Goni-Tombo, Goni, Tissi et Soroni) feront l'objet de délimitation assorties de cahiers de charges au profit des exploitants. Cette activité qui sera conduite par le Service forestier connaît la participation du Gouvernorat de la Boucle du Mouhoun, des Hauts Commissariats des provinces du Nayala et du Sourou, des préfectures concernées, des Collectivités territoriales, et de la Concession.

**c) Mise en place de structure locale de gestion des ZOVIC et des investissements**

Les structures locales de gestion des zones d'intérêt cynégétique, seront mises dans tous les zones permanentes et les zones en prospection. Ainsi donc au-delà des quatre (4) structures existantes autour de la concession, la quarantaine qui existe ou qui ont fait l'objet d'exploitation auront un appui pour la mise en place de leurs CVGF. Ces structures auront pour mission, de conduire et protéger les sites, de conduire les aménagements et les investissements dans leurs villages au profit de leurs communautés.

A ces structures s'ajoutent les comités de gestion des fourrières qui seront mis en place dans les villages bénéficiaires des appuis de la concession.

**d) Les conventions de partenariat avec les autres acteurs**

Au niveau des acteurs locaux, quatre types de conventions devront être signés avec les acteurs locaux :

- Des conventions de partenariat permanentes devront être signées pour la chasse dans les zones permanentes, entre les responsables villageois et les responsables de la concession ;
- Des conventions de réalisation et/ou de formation des acteurs sur la gestion des corridors, des aires de chasse ou de tourisme. Il s'agit de conventions avec les CVD et les CVGF pour la mise en œuvre des actions identifiées dans les villages (aménagement, surveillance et protection, etc).
- Des conventions avec les notables et les chefs religieux pour la sensibilisation et la lutte contre les actes illicites, et pour la gestion locale des fourrières dans les villages riverains ;
- Des conventions de suivi de la gestion du partenariat avec les communautés, conventions à signer avec les Collectivités territoriales. Ces conventions concernent également la réalisation des infrastructures, d'appui à la mise en place des comités et enfin celles relatives au suivi de l'évolution de la faune et de son habitat.



**Tableau n° 16:** Conventions de partenariat à signer avec les différents acteurs

Zones	Sous-zones	Convention de partenariat permanente	Convention de réalisation et/ou de formation	Convention avec les notables	Convention pour la mise en place de structure locale de gestion	Convention de suivi de la gestion du partenariat pour les Collectivités territoriales
Concession	FC de Sâ					
	ZP de FC Sourou					
	ZC de FC Sourou					
Zones de chasse permanentes (9 sites)		x	x	X	-	X
Zone humides de chasse (9 sites)		x	X			X
Appui à la reconstitution des potentiels des zones à protéger		x	x			
Appui à la mise en place des corridors entre zones protégées et concession		x				X
Appui à la gestion des terroirs villageois		X				X

#### e) Cadre de concertation

- Avec les Collectivités territoriales sur les problèmes de gestion durable des terres à la périphérie des zones de chasse;
- Avec les chefs coutumiers pour le suivi et l'harmonisation des visions de la gestion de la concession et des ZOVIC riveraines ;
- ave l'AMVS sur la planification des actions et la gestion des ressources de la vallée et particulièrement sur les pesticides, insecticides et pollution des ressources de la vallée ;
- avec le service forestier, pour rendre compte de la gestion et voir avec ce dernier les défis à relever.

#### 4.5.2. Entretien des aménagements et des équipements des sites

Tableau n°17 : Entretien des aménagements et des équipements des sites

Zones	Sous-zones	Feux précoces	Curage de mares	Enrichissement salines	Protection des pailles et bas-fonds	Entretien infrst.	Entretien équipement
Concession	FC de Sâ	3000ha	-	3	Pm	Pm	Pm
	ZP de FC Sourou	3000ha	1	3	Pm	Pm	Pm
	ZC de FC Sourou	14000ha	2 nouv +4anc.	10	10 s. pail. 5 bas-fonds	Pm	Pm
Zones de chasse permanentes (9 sites)	10 km <sup>2</sup> /site	10.000 ha envir.					
Zone humides de chasse (9 sites)						Pm	Pm
Appui à la reconstitution des potentiels des zones à protéger	Au moins 30 sites et en moyenne 3km <sup>2</sup> /site	9.000 ha					
Appui à la mise en place des corridors entre zones protégées et concession		500 ha					
Appui à la gestion des terroirs villageois		pm	pm	Pm	Pm	pm	Pm

Les entretiens se résument annuellement à :

- 39500 ha de feux précoces annuellement,
- 7 mares à entretenir
- 16 salines à enrichir,
- 50 sites de pailles à protéger
- infrastructures et équipement

L'entretien des infrastructures et des équipements réalisés dans les villages seront entretenues par les communautés locales, à partir des revenus qui y sont générés. Il s'agit essentiellement des aménagements et équipement au profit de la faune, les aménagements et équipements dans le cadre du tourisme et enfin des appuis pour la valorisation des ressources dans les villages. A chaque unité économique sera en place un comité de gestion qui sera en charge des aménagements, de la valorisation et du suivi des activités.

### 4.5.3. Protection et surveillance de la concession et des ZOVIC

Il est prévu des activités visant la surveillance et la protection des sites d'intérêts cynégétiques. Il s'agit essentiellement des sorties de Lutte anti-braconnage (LAB), des sorties de routines pour voir l'environnement et de la mise en place d'un réseau d'informateurs sur les actes illicites et enfin la sensibilisation des communautés sur leurs droits, leurs devoirs et les actes illicites.

Le tableau suivant fait ressortir les prévisions de sorties au cours de la période du PAG.

**Tableau n° 18:** Sorties prévisionnelles dans le cadre de la protection et surveillance de la concession et des ZOVIC

Zones	Sous-zones	Sorties LAB	Sorties routine	de	Mise en place de réseau d'information	Sortie de sensibilisation
Concession	FC de Sâ	5fois/an	50fois/an		1	-
	ZP de FC Sourou	-	-		-	-
	ZC de FC Sourou	5fois/an	50fois/an		1	3 fois/an
Zone de chasse	Kérébé	-	-		-	3 fois/an
	Lery	-	-		-	3 fois/an
	Gassan	-	-		-	3 fois/an
	Soroni	-	-		-	3 fois/an
	Niempourou	-	-		-	3 fois/an
	Korombéré	-	-		-	3 fois/an
	Débé	-	-		-	3 fois/an
	vallée du Sourou	-	-		-	3 fois/an
	Zones protégées	Au moins 40 sites	-	-		-
Zones tampons et corridors	Zones tampo	-	-		-	-
Terroirs villageois	-	-	-		-	1fois/site/an

Les actions suivantes seront réalisées dans le cadre de la protection et surveillance de la concession :

- La lutte passive : sensibilisation des populations, des braconniers et des complices
- La lutte active : surveillance continues, organisation de sorties régulière (pas adaptée), contrôles inopinés, patrouille de grandes envergures, implication des CVD à la lutte et à la surveillance, renforcement des effectifs du contrôle permanent par le recrutement de 2 gardes supplémentaires, mobilisation des riverains (pas adaptés, ou instauration des ristournes)

Au niveau de la protection et de la surveillance de la concession, beaucoup d'efforts ont été faits, allant des appuis financiers et matériels à l'Administration Forestière au recrutement des agents en charge de la surveillance. Cependant la stratégie pêche par deux aspects :

- les postes de contrôles sont mal réparties, et exposées aux communautés. Il va falloir créer un poste forestier (ou une base-vie) à l'intérieur et des postes volants ou postes avancés tout autour pour soutenir les actions du service forestier ;
- l'implication des notables et chefs religieux dans la sensibilisation des acteurs ;
- la mise en place d'une stratégie d'encouragement des dénonciateurs et le développement d'un réseau d'informations

Il est prévu une révision de la stratégie de protection de la concession. Ainsi il sera mis en place au campement un poste forestier qui va organiser de façon autonome la surveillance de la concession. Quatre postes volants seront construits autours pour permettre aux agents de passer la nuit.

Il est aussi indispensable de bien planifier les sorties de surveillances, en saison sèche comme en saison pluvieuse. Ainsi donc il est proposé au moins dix (10) sorties de lutte anti-braconnage de 3 jours (soit 5 en saison sèche, 5 en saison pluvieuse), de conduire au moins deux sorties de routines par semaine.

#### **4.5.4. Suivi-écologique des ressources de la concession**

-Inventaire faunique régulièrement essentiellement pour la faune aviaire : francolins (2) pintades, (4) tourterelles, Gangas, (4) pigeons verts, (3) poules de roches, cormorans, canards siffleurs, canards armés, dendrocrynes ; et pour la faune mmalière (antilopes, lièvres, etc). Un inventaire de la faune aviaire tous les 5 ans pour les oiseaux et tous les 2 ans pour les mammifères ; Le suivi des mmamifères permettront à court terme d'apprécier les résultats de la stratégie de gestion et voir dans quelles mesure intégrer kes résultats dans la stratégie des nouvelles espèces ;

-Suivre les mouvements des oiseaux tout au long de l'année pour mieux comprendre leur comportement ;

-Le suivi des populations des oiseaux et mammifères gibiers.-la mise en place d'éco-route pendant la phase intermédiaire afin d'apprécier le comportement et l'évolution du cheptel ;

-l'instauration d'un cahier de sorties pour réléver les observations de terrain.

-Un cahier de suivi des interactions homme-faune, et particulièrement les dégats d'animaux, les délits causés à la faune (feux de brousse, braconnage, défriches illégales, installations humaines, etc), etc.

-le suivi des animaux réintégréés dans la concession

- Suivi de la pollution des eaux par les pesticides et insecticides

Au niveau de la plainification du suivi-écologique, il est prévu l'élaboration des outils de collecte des données comme :

-le plan de brulis (feux d'aménagement)

-le plan de tir des oiseaux et des mammifères (quantités, période et sites). De préférence deux tirs par an, par espèce et par zone de chasse.

#### **4.5.5. Etudes et recherches dans la concession**

Des études sont prévues dans le cadre d'une meilleure connaissance des facteurs qui influent sur la productivité des espèces gibiers.

-les études sur les habitats des animaux et particulièrement sur les oiseaux gibiers phares (canards, poules de roches, pintades, et francolins) et sur certains mammifères (lièvres, céphalophes, etc)

-Etude sur la faune, sa densité, population, habitat, mortalité, reproduction, capacité de charge

-Accroissement et production des espèces à intégrer disparues et nouvelles

- Perfection de l'élevage non conventionnel
- l'encadrement des étudiants pour des études spécifiques liées aux ressources, et particulièrement ceux qui proviennent des grandes écoles et des universités du Burkina et d'ailleurs ;
- études sur les opportunités d'intégration de nouvelles espèces dans la zone (rat de Gambie, ourébis, etc) ;
- Un Audit Environnemental du PAG, (étude d'impact environnemental du PAG), pour voir l'impact de la gestion antérieure sur l'environnement et le social.

#### **4.5.6. Renforcement des capacités des principaux acteurs**

Il s'agit essentiellement des formations et des appuis-conseils.

Les principales formations sont :

- Gestion des feux de brousse
- Lutte anti-braconnage
- Production de soubala
- Production de miel
- Production de beurre de karité
- Production piscicole
- Élevage des aulacodes
- Formation des CVGF sur l'aménagement des ZOVIC

#### **Appui-conseils et voyage d'études**

Il serait intéressant de pouvoir assurer au cours des années à venir des :

- Stage à Wedbila sur l'élevage non conventionnel
- Stage à Bazèga sur l'élevage des poissons

#### **4.5.7. Gestion administrative et financière de la concession**

##### ***a) Au niveau de l'organigramme de la concession***

L'organigramme actuel de la gestion de la concession est pertinent. Cependant au regard des missions attendues au cours de la mise en œuvre du plan il s'avère indispensable de la modifier. Ainsi donc, il sera créé :

- un service en charge des relations avec les communautés riveraines et leurs partenaires. La mission essentielle de ce service qui dépend directement du gérant est de maintenir les bonnes relations avec les communautés riverains, les collectivités territoriales, les notables, l'AMVS et le service forestier. Il sera particulièrement chargé de suivre et d'apporter sa contribution à la gestion durable des terres et à la valorisation des nouveaux produits, autorisation de la chasse locale,
- Un service en charge du tourisme, de la pisciculture et de la pêche, où travailleront un responsable de la pêche, de la pêche sportive et de la pêche de subsistance dans la rivière Mouhoun).
- Un service des études ou un prestataire, en charge de l'appui aux études, de l'encadrement des stagiaires et du suivi-écologique.

-Un poste forestier avec la mise à la disposition de ce poste des agents payés par la concession. Il sera particulièrement en charge de la surveillance et de la protection de la concession. Des anciens pisteurs ou braconniers pourront renforcer l'équipe.

-Un prestataire pour l'accompagnement de la concession dans les études techniques, la gestion alternative des conflits avec les acteurs et l'évaluation externe des activités.

Au niveau du réseautage et particulièrement dans le cadre de la lutte anti-braconnage, il sera mis en place un réseau d'informateurs dans chaque ZOVIC pour identifier les principaux acteurs du braconnage, de la divagation des animaux et des actes illicites, moyennant des encouragements financiers. Ce réseau sera géré directement par le responsable forestier du poste.

#### ***b) Au niveau du personnel***

Au niveau du personnel, la concession va recruter :

- une femme, spécialiste en apiculture pour le développement de l'activité autour de la concession ;
- un technicien en pisciculture pour le développement de la pisciculture dans les mares de la concession;
- Un responsable du tourisme de la concession
- Un responsable de la pêche et de la pisciculture dans la concession ;
- Du personnel d'appui comme les chauffeurs, les mécaniciens, cuisiniers, les piroguiers, etc.

On pourra aussi envisager au cours des 15 prochaines années, le recrutement d'un gérant de la concession, qui va faire office de Directeur Général de la Société, sous la responsabilité et les conseils des responsables actuels, qui prennent de plus en plus de l'âge.

#### ***c) Au niveau des infrastructures de gestion administrative***

Les infrastructures de gestion à réaliser dans la concession concernent:

- la construction/achèvement des restaurants (2) sur pilotis, ainsi que de deux chambres sur pilotis ;
- la construction de 2 locaux pour les nouveaux services ;
- la construction de latrines pour visiteurs et passants
- l'aménagement d'un site sportif aéré, (petit terrain de gymnastique ou d'athlétisme)

### **4.5.8. Actions de soutien au développement local**

Au niveau des actions en faveur des communautés riveraines, les objectifs visés doivent permettre de réduire:

- La divagation des animaux. Des fourrières seront construites à côté des postes de surveillance et service de lieux d'où partiront les animaux vers les fourrières communales. En outre la concession encouragera les éleveurs qui s'engageront dans l'élevage intensive, soutenu par des cultures fourragères
- La dégradation, voire la disparition accélérée des bas-fonds, des plaines inondables, et les défriches anarchiques le long de la rivière. Ces activités contribuent énormément à la disparition de l'habitat de la faune. Outre la restauration des sites dégradés et la lutte contre l'érosion des sols, il faut appliquer les textes sur les défriches et les textes sur la protection des espèces menacés ainsi que d'autres des mesures visant à protéger les espèces clefs de voûte, les écosystèmes et les sites de nidification des animaux et les œufs qui peuvent être ramassés par les enfants ou piétinés par les animaux.
- La pollution des cours d'eau et des nappes par les activités de l'AMVS, des maraicherculteurs et des cotonculteurs. Ces pollutions par des insecticides et des pesticides portent préjudices à

la faune aviaire, qui s'y abreuvent. Les polluants doivent être mieux identifiés et des mesures visant à réduire leurs effets doivent être prises ;

- La vulnérabilité des populations face aux changements climatiques à travers l'appui au développement des filières environnementales (miel, l'élevage non conventionnel, l'acquisition de matières de beurre de karité et de soubala, etc), activités qui permettront aux communautés de prendre conscience de la protection des ressources naturelles.

A ces actions s'ajoutent divers appuis pour la récupération des terres au profit des déguerpis de la concession; la création d'un centre de formation au profit des communautés sur la pisciculture et l'élevage non conventionnel; le développement touristique autour de la concession, etc.

#### **4.5.9. Relations avec les principaux acteurs**

Au niveau des relations avec les principaux partenaires de la concession, on veillera à la bonne gouvernance à travers:

-les notables et les personnes influentes. Ils seront mis à contribution dans toutes les activités de la concession, de la lutte contre le braconnage à la gestion durable des terroirs villageois.

-le renforcement du partenariat avec les villages concernés, avec l'élaboration et la signature de conventions portant sur la mise en place des CVGF, le renforcement des capacités, les aménagements et l'entretien des sites et les règles locales de gestion des ressources interdites et autorisées, les revenus potentiels des acteurs, les règles et procédures de décaissement etc) ;

-le service forestier jouera son pouvoir régaliens vis-à-vis des activités de la concession, et particulièrement l'appui à la surveillance, la mise en oeuvre du processus de délocation des habitants illégaux de la concession, au suivi technique des actions prévues dans le PAG. Pour le service forestier, il jouera le rôle d'appui technique, de contrôle et de répression des actes ainsi que de la surveillance de la concession. Pour y arriver, la stratégie sera légèrement modifiée. Un poste forestier sera construit à l'intérieur du campement (ou de la concession) et aura une vocation autonome dans la lutte contre les infractions commises dans la concession. Les services départementaux seront aussi sollicités pour surveiller les périphéries de la concession et des ZOVIC créés par les communautés villageoises.

-En ce qui concerne particulièrement les collectivités territoriales, elles seront chargées de la mobilisation des communautés autour des causes nobles, de la sensibilisation à l'information.

-le haut commissariat. Le Haut Commissariat sera sollicité pour appuyer le processus de délimitation des corridors, véritables contraintes de gestion de la concession.

#### **4.6. Modes de valorisation de la concession**

Les services rendus par la concession de Sâ-Sourou s'étale principalement de décembre à mai, et concerne principalement la chasse et le tourisme de vision. Les recettes générées par ces activités couvrent difficilement les charges de la concession. Par conséquent, elles doivent être revues afin d'intégrer d'autres sources. Pour cela, il est proposé :

- l'amélioration de la productivité des sites à travers la gestion durable des ressources (protection, surveillance), l'amélioration de la capacité productive des sites, et la gestion durable des terroirs (gestion durable des terres, valorisation des ressources écosystémiques ; etc).

-la diversification des sources de revenus (développement de nouvelles filières ie pêche sportive, élevage non conventionnel, miel, tourisme, exploitation permanente du campement, valorisation des ressources des communautés riveraines, etc)

Les services offerts aux clients font l'objet d'un contrôle de qualité, avec la mise à la disposition de ces derniers d'un livre d'or du chasseur, qui recueille les avis des chasseurs à la fin de leurs séjours (accueil, hébergement, prix et qualité des services). Ces données ont permis au fil des années d'améliorer la qualité des services et de rester présent sur la scène internationale.

Les nouvelles filières :

Parmi les nouvelles filières à promouvoir dans la concession, il ya :

- la création d'une unité de taxidermie pour les oiseaux et les mammifères chassés ;
- l'ouverture d'un restaurant et d'un service hôtelier
- l'ouverture d'un centre de prétraitement du miel, au profit des communautés riveraines ;
- un centre de formation sur l'élevage non conventionnel (aulacode, cailles, phacochères, porc-épic, oies, canards, lapins, etc)

Les principales activités de valorisation des produits et sous-produits de la concession seront les suivantes :

- La chasse aux oiseaux
- la chasse aux phacochères et aux céphalophes ;
- Le tourisme de vision;
- La pêche sportive;
- La Taxidermie;
- L'Élevage ~~non conventionnel~~ faunique;
- L'exploitation des PFNL dans la concession

#### **4.6.1. Éléments d'appréciation de l'analyse économique**

##### **4.6.1.1. La Chasse**

On note trois catégories d'espèces à chasser :

- Les oiseaux granivores qui affectionnent les zones de cultures ;
- Les oiseaux d'eau qui affectionnent les berges et les plans d'eaux ; Liste à revoir pour exclure ou rationaliser les oiseaux migrateurs
- Les mammifères dont la plus part vivent à côté des formations champêtres.

##### **a) Les critères retenus pour la chasse aux gibiers**

Le choix des espèces repose essentiellement sur:

- Les réalités biogéographiques et en occurrence le type d'habitat rencontré, qui constitue les lieux de refuge, d'alimentation et de reproduction privilégiés de certaines espèces ;

-L'existence d'un stock pour soutenir le développement des espèces digne d'intérêt. A ce sujet l'inventaire mené dans le cadre de l'étude de faisabilité, les enquêtes auprès des communautés et les observations faites sur le terrain lors de l'inventaire des ressources ont permis de faire des appréciations ;

-les conventions signées par le Burkina Faso, qui protègent les espèces menacées et les oiseaux migrateurs;

-Le statut de la concession qui permet la petite chasse à ces animaux;

-Le statut et la valeur économique des espèces.



**b) les animaux gibiers**

Pour les mammifères, on retiendrait les phacochères, les céphalophes, et les lièvres, présentent dans la zone de chasse de Sâ et autour des mares curées. Le phacochère fréquentent les zones humides (mares, bas-fonds, galeries humides) où ils se vautrent dans la boue. Ils consomment des racines d'herbacées inféodées au milieu humide. Le céphalophe de Grimm se rencontre dans les savanes herbeuse, y compris les plaines découvertes, pour peu qu'il y a des buissons ou de la broussaille pour abriter. Il est sédentaire et surtout nocturne. Il se nourrit presque exclusivement de feuilles, fruits et branchettes; Les lièvres se rencontrent surtout autour des villages où il ya très souvent des résidus de récolte.

Pour les oiseaux gibiers, la disponibilité des ressources en eau dans la concession et autour de la concession, fait que la zone est un passage pour la plupart des oiseaux qui viennent de l'intérieur de la province et des forêts classées environnantes. La présence du lac Sourou attire des oiseaux migrateurs une partie de l'année, et particulièrement pendant l'hiver européen, qui coïncident avec la période de chasse au Burkina Faso. Seuls les oiseaux sédentaires et les espèces non classées comme menacées ou migrateurs seront chassées. Les espèces phares de la chasse des oiseaux gibiers seront essentiellement les pintades, les tourterelles les gangas, et les francolins en attendant que le stock des autres espèces soit bien connu.

La chasse se déroule de 15 décembre au 31 Mai. Les chasseurs doivent être détenteur de permis de chasse délivré par les services forestiers. La chasse est généralement individuelle et doit être obligatoirement accompagner par un guide agréé et/ou par un représentant du CVGF. Contrairement à la chasse traditionnelle qui vise surtout une autoconsommation locale ou une commercialisation locale de la viande, la chasse sportive et particulièrement la petite chasse vise la recherche de trophées et/ ou le plaisir de chasser. Pour la venaison le plus souvent les produits sont remis aux communautés villageoises.

Les quotas de chasse

Les prévisions pour la chasse sont sur fondées sur la base de la moyenne des prélèvements annuels par site. Il est prévu au total trois jours de chasse par site et par an, afin de sécurisée la zone pour le gibier. Les données d'inventaire régulier devront permettre de parfaire ces quotas. Mais en attendant, on propose que les sites recevant plus de 10 gibiers par an soit chassées pendant 10 jours, ceux qui ont entre 6 et 9, 5 jours, et entre 1 et 5, 3 jours. Le suivi-écologique permettra de revoir ces prévisions.

La stratégie de valorisation de la chasse sera basée sur le nombre de jours de chasse permis par client.

**Tableau n°19:** Nombre de chasseur moyen au cours des dernières années

Site	Nbr d'animaux moy. 1999-2013/site	Nombre de jours/ chasseurs total	Nombre de jour de chasse
<b>Espèces terrestres</b>			
Concession (6 zones de chasse d'oiseaux)	16	6	96
Céphalophes (1 site)	2 animaux max. 4j/chasseur	8	16
Phacochères (1 site)	2 animaux max. 4j/chasseur	8	16
<b>Zones de chasse permanente</b>			
Léry	12	10	120

Korombéré	11	10	110
Niempourou	15	10	150
Soroni	15	10	150
Gassan	8	5	40
Kérébé	9	5	45
Magnimasso	9	5	45
Kouri	9	5	45
Débé	6	5	35
<b>Espèces d'eau</b>			
Torokoro	4	3	12
Illa	5	5	25
Djinsa (Di)	7	5	35
Wéré	9	5	45
Fourouko	16	10	160
Nianssan	12	10	120
Gouran	5	3	15
Yaran	5	3	15
Wereber	7	5	35
<b>Autres sites de chasse</b>			
46 sites hors zone	(1j/site)	46	
<b>Total</b>		<b>272j</b>	

Il manque énormément de données pour mieux planifier la chasse dans les sites. Cependant, les zones de chasse permanente dépasseraient largement les 1000 ha. Les superficies des autres sites sont assez variables.

Le nombre de chasseurs attendus peut être estimé à 68 chasseurs pour 4 jours de chasse en moyenne par chasseurs.

La moyenne des jours de chasse dans la forêt est 93 jours/an dans la forêt, soit 16 jours/zone découpée ; et de 103 jours dans les zones hors forêts, soit une moyenne globale de 196 jours par an. Le nombre de chasseurs moyen est de 44 chasseurs par an, soit 4 jours en moyenne par chasseurs et par an. Par cLes grands groupes permettent de recevoir des revenus substantiels sur les sites de chasse.

Les quotas d'abattage doit être arrêté annuellement avec le service forestier. Les tirs se feront sur les mâles isolés selon les tailles de trophées permis pour les mammifères. Le nombre de jour chasse par chasseur ou par groupe de chasseurs est de 8 jours dont 4 jours de chasse et 4 jours de repos, correspondant à la moyenne de jour de chasse généralement observée dans la concession. L'organisation fait que le nombre de chasseurs potentiels dans les zones passeront de 44 chasseurs à 68 chasseurs par an, en tenant compte du fait qu'un chasseur pourrait fréquenter au maximum 4 sites au cours de son séjour. Cette disposition est aussi valable pour les oiseaux que pour les mammifères. La chasse traditionnelle n'est pas prise en compte dans la valorisation des ressources de la concession, et constitue une contribution du concessionnaire à la culture locale.

La chasse de certaines espèces est à revoir au regard des textes en vigueur au Burkina (convention sur la protection des espèces migratrices). On note entre autres la chasse des sarcelles d'été (Anas

querquedula), sarcelles d'hiver (*Anas crecca*), les bécassines, et peut-être les tourterells (*S. turtur*) et peut-être les canards dont les canards pilet (*Anas acuta*), canard souchet (*Anas clypeata*), Les canards chassés sont les canards sifleurs (*A. penelope*), les canards armées, les canards casqués.

A ces espèces s'ajoute la promotion de nouvelles espèces exploitable dans quelques années. Parmi ces espèces on peut noter les agoutis, les cailles, les céphalophes, les ourébis et les phacochères. Les céphalophes sont déjà présents dans la zone, mais ourébis, les phacochères, les cailles et les agoutis doivent faire l'objet d'introduction. Une fiche de suivi de ces animaux introduits est nécessaire pour suivre leur impact environnemental et social. On estime que dans le deuxième quinquennat de la mise en oeuvre de ce plan, on pourrait les chasser.

#### **4.6.1.2. Pêche sportive**

Malgré la taille de la zone, elle regorge d'importantes ressources dans la rivière Mouhoun et des mares dans lesquelles peuvent s'effectuer la pêche sportive comme les capitaines, les silures, les Poissons-chats et les Tilapia. L'aménagement des abords des mares peut constituer des sites d'attraction pour la pêche sportive ;

Deux types de pêche seront effectués dans la concession :

- la pêche commerciale, organisée par la concession au profit des pêcheurs locaux, sur la rivière Mouhoun;
- la pêche sportive, organisée par la concession au profit des touristes qui vont se mener dans les mares et retenues d'eau de la concession.

Au niveau de chaque mare, il est prévu environ 05 Jours de pêche, qui peuvent correspondre à ... de clients pour cinq jours de pêches en moyenne par sortie.

La pêche traditionnelle n'est pas prise en compte dans cette planification.

#### **4.6.1.3. Tourisme de vision**

Les formes d'exploitation touristiques peuvent se résumer à la promenade à pied, à bicyclette, circuits communautés à bicyclette, vision en pirogue. Au total 23 sites potentiels, dont 3 sites écologiques, 8 sites cynégétiques, 4 sites archéologiques ou historiques, 8 sites de découvertes des communautés, et 1 musée sont retenus dans le présent PAG. Il s'agira essentiellement de la vision, de la photographie, et de la cinématographie, A ce niveau les activités subiront des modifications pour intégrer :

- Des visites collectives des sites, soutenues par des natations, promenades organisées en barques sur le lac, la pêche organisée, des visites guidées, etc ;
- Le développement de nouvelles filières comme la pisciculture

### Lot de Photos 3: Mare aux hippopotames de Lery



Le tourisme s'effectuera toute l'année. Pendant la période chasse, la priorité de l'activité sera réservée aux touristiques

Les circuits touristiques seront la promenade à pied ; les randonnées à bicyclettes, Le circuit rencontre avec les populations à bicyclette. Ces circuits se feront dans les sites touristiques (sites archéologiques, marchés, mosquées, etc) ;

On notera évenetuels des activités payantes comme les photographies et tournages télévisuels

Les sites touristiques.

Il existe beaucoup de sites touristiques dans la région. Mais au cours de ces 20 prochaines années, une attention particulière sera accordée

Les sites déjà connues par les touristes :

- Résidence et mosquée de karamogo Ba à lanfiera, Grand Almany
- le cimetière français et le site de l'ancienne caserne militaire à Kouri
- les marchés de la zone (Gouran, gassan, Douroula ?, etc)
- la découverte des pouvoirs traditionnels locaux avec la chefferie de Sono
- les périmètres irrigués de la vallée du Sourou à Niassan, Koury, et Di

Les sites écologiques

- les sites archéologiques de Sâ ;
- les « villages-iles » : Toma iles,
- la mare aux hippopotames du Sourou
- la visite des hiboux aux campements
- Petite île en face de lanfiera (de l'autre côté du sourou vers Yaran).
- Chevaux de barani

Les activités cultures

- les masques de Douroula,
- les championnats de lutte traditionnelle

NB. A la fin du séjour, les chasseurs vont visiter les masques mais abandonner. Des fiches de sorties touristiques devront aussi être élaborées afin de permettre un suivi et une évaluation de la performance du secteur.

Le tourisme de vision sera développé sous les trois angles avec un accent particulier sur la mobilisation locale de la clientèle, la mobilisation nationale et la mobilisation internationale des tours opérateurs.

En absence de données précises, il est prévu deux jours par visiteurs en rapport avec le nombre de jours de repos qui est de quatre jours en moyenne par campagne de chasse, soit la moitié du temps de repos. Ce temps estimé avec précaution, permet de dire que deux à trois sites seront visités pour une nuit et deux jours de visites. Les cinéastes et les photographes quand à eux peuvent passer plusieurs semaines, mais on en retiendrait deux ou 14 jours dans le cadre de ce PAG. Lorsqu'on prend le cas de la zone présidentielle, entre 2009 et 2013 (Rapport Zones Présidentielle 2013), le nombre d'expatriés ayant visité la concession est estimé annuellement en moyenne à une dizaine par an et les nationaux à environ 170 touristes par an. Les prévisions sont les suivantes

**Tableau n°20 :** estimations du nombre de touristes et temps de séjours et des besoins en moyens de déplacement

Sites	Nature des touristes	Nombre de touristes	Nombre de jours	Nombre de nuités	Véhic HJ.	Vélos HJ	Pieton HJ
Touristes-chasseurs	Chasseurs sportifs et accompagnant	150	600	600	300	100	100
Circuit écologique/ cynégétique	Tours opérateurs expatriés	20	60	40	20	-	-
	Tours opérateurs nationaux	100	200	100	80	10	10
	Elèves/ étudiants	200	200	-	200	-	-
	Fonctionnaires et opérateurs économiques locaux	50	50	-	50	-	-
Habitats et archéologie	Tours opérateurs expatriés	10	30	20	30	-	-
	Tours opérateurs nationaux	10	20	10	10		
	Elèves. Etudiants	100	100	-	100	-	-
	Fonctionnaires et opérateurs économiques locaux	100	100	100	100		
Circuits découverte communautés/ Musée	Tours opérateurs expatriés	50	150	100	100	-	-
	Tours opérateurs nationaux	10	20	10	10	-	-
	Elèves/ étudiants	100	100	-	100	-	-

	Fonctionnaires et opérateurs économiques locaux	50	50	50	50	-	-
Circuits culturels	Tours opérateurs expatriés	50	150	100	100	-	-
	Tours opérateurs nationaux	10	20	10	10	-	-
	Elèves	100	100	-	100	-	-
	Fonctionnaires et opérateurs économiques locaux	50	50	50	50	-	-
Cinéastes et photographes	Cinéaste	2	30	30	30	-	-
	Photographes	5	15	15	15	-	-
<b>Total</b>							

NB. Le nombre de jours est estimé en rapport avec le temps et les nuitées à y passer par les touristes.

Le nombre de jours, les coûts de séjours et de visites seront fixes. Cependant les moyens de déplacement seront facturés en fonction des besoins du touriste. Pour les sites relevant de la gestion des Collectivités locales ou du niveau national dans les terroirs villageois, il sera perçu les frais d'hébergement si les circuits passent par d'autres structures que la concession.

#### ***a) la pêche (sportive et commerciale);***

La pêche sportive suscite moins d'engouement au niveau national. Cependant il existe des pêcheurs sportifs qui sont en mesure de camper dans la concession et de conduire sportivement leurs pêches. Le plus souvent ils peuvent passer au moins une semaine de séjour. Sur une moyenne de 50 pêcheurs par an, et de 14 jours par pêcheurs, on estime à 900hj et 450 nuitées le temps à passer dans la concession.

La pêche commerciale est conduite par les locaux le long du Mouhoun. On estime entre Décembre et Juin (période propice de pêche à que l'on peut avoir au moins cinq pêcheurs pour une drée de 30 jours chacun sur le tronçon, soit 150 HJ de pêche.

-la pisciculture. L'aménagement d'un site de production piscicole est en cours et il sera finalisé au cours des prochaines années afin de développer la pisciculture. Il est prévu au moins trois bassins de grossissement d'environ 1000m<sup>2</sup>, à côté de ceux de la reproduction, de l'alévinage et du pré-grossissement. Les revenus peuvent être fort appréciables, mais pour l'instant les cinq prochaines années s'inscriront dans une phase d'apprentissage et de maîtrise de la technologie.

#### ***b) Taxidermie***

Desormais, pour les chasseurs qui viennent et pour les touristes et acteurs locaux, une partie des oiseaux chassés et des mammifères seront empaillés localement pour la vente ou pour la remise.

c) ***Élevage ~~non-conventionnel~~faunique;***

Au niveau de l'élevage ~~non-conventionnel~~faunique, des revenus seront perçus lors de la vente. Mais en attendant, la phase d'essai peut ne pas engendrer des revenus substantielles pour les cinq prochaines années.

d) ***Exploitation des PFNL dans la concession***

Il est prévu l'exploitation des PFNL dans la concession, essentiellement au profit des communautés riveraines:

Des autorisations payantes pour l'exploitation des pailles au profit des communautés. Il sera organisé la collecte de la paille par des personnes indiquées. La paille sera revendues au profit des riverains ;

Des autorisations payantes pour l'exploitation des perches, fourches et divers bois au profit des communautés ;

Des autorisations pour l'exploitation de certains produits forestiers non ligneux (feuilles, fleurs, racines etc) si le besoin en est. ;

Des appuis à la sylviculture dans les terroirs riverains.

Ces exploitations payantes viennent encore prouver les biens et services écosystémiques ne peuvent pas être gratuits et des efforts devront être fait dans les villages, si les communautés ne souhaitent pas y dépenser.

#### **4.6.2. Analyse économique et financière**

Le compte prévisionnel d'exploitation de la concession comprend les éléments des recettes et des charges suivantes.

##### **4.6.2.1. Recettes prévisionnelles de la chasse**

###### ***a) Décomposition des prix de cession des produits de la chasse***

Les propositions de prix de cession des produits pourront être les suivantes:

**Tableau N°21 : .Décomposition des prix de cession des produits**

<b>CHASSE</b>	<b>Unité</b>	<b>Phacochère</b>	<b>Céphalophe</b>	<b>Chasse gibier à plume (110/chasseur)</b>
Taxe d'abattage		100 000	100 000	50.000[57]
Amodiation accompagnant	10 000 F/j/p x 8X3pers.j	240.000	240.000	240.000
Contribution aux aménagements de la concession	5.000 F/chasseur	5.000	5.000	5.000
Contribution au développement de la commune	5.000 F/chasseur	5.000	5.000	5.000
Taxe touristique communal	1000F/chasseur	1000	1000	1000

Frais de séjour	50.000F/jourX8j	400.000	400.000	400.000
Frais de déplacement	50.000/jx8j	400.000	400.000	400.000
<b>TOTAL</b>		1051000	1051000	1001000

Permis de chasse

Source : Données du Consultant.

Pour les chasseurs de gibier à plume, il reviendrait à chaque chasseur de payer environ 1001.000 FCFA comme accéder à une partie de chasse de 4 jours et 4 jours de tourisme dans la zone.

**b) Décomposition des prix pour le tourisme et la pêche**

Pour le tourisme et la pêche, les prix proposés sont les suivants:

**Tableau N° 22:** Décomposition des prix pour le tourisme et la pêche

CHASSE	Tourisme	Pêche sportive	Autres prestations de services
Droit de prise de vue	2.500F/j		Pour mémoire
Taxe de pêche	-	5.000 F/j/p	Pour mémoire
Amodiation accompagnant	10.000F/j	10.000F/j/p	10.000 F/j/p
Contribution aux aménagements de la ZOVIC	1.000 F/j	1.000F/j/personne	1.000 F/j/pers
Contribution au développement de la commune	1.000 F/chasseur	2.000 F/chasseur	1.000 F/pers
<b>TOTAL/pers.</b>	14.500 F/j/p	18.000F/j/p	pm

Source : Données du consultant

Pour le tourisme et la pêche, les accompagnants seront des personnes désignées par le concessionnaire pour des raisons de sécurité et d'assistance en cas d'accident.

**c) Recettes prévisionnelles annuelles**

Les quotas de tir annuels, les nombres de touristes attendus dans les différents secteurs de valorisation ainsi que les recettes prévisionnelles sont les suivants:

**Tableau N°23:** Recettes prévisionnelles pour les 5 ans de gestion du plan (en milliers de FCFA)

	Prix HT/HD en millier	AN1		AN2		AN3		AN4		AN5	
		Nb	Rec.	nb	Rec.	Nb	Rec.	Nb	Rec.	Nb	Rec.
Phacochère	1051	2	2102	3	3153	4	4024	5	5255	6	6306
Céphalophe	1051	2	2102	3	3153	4	4024	5	5255	6	6306
Oiseaux	1001	68	68068	75	75075	82	82082	100	100100	110	110110
Vision	14,5	10	29	20	290	30	300	40	310	50	320
Pêche sportive	18	20	360	40	720	50	900	60	1080	70	1260
Pêche commerciale	50	5	250	6	300	7	350	8	400	9	450



Taxidermie (oiseaux)	10.000	1000	10000000	1100	11000000	1210	12100000	1310	13100000	1410	14100000
Élevage non conventionnel faunique (agoutis)	15.000	1000	15000000	1100	16500000	1210	18150000	1310	19650000	1410	21150000
Location véhicules	50	586	293300	590	29500	594	29700	598	29900	602	30100
Locations chambres	30	586	17580	590	17700	594	17820	598	17940	602	18060
Contentieux	Forfait	Pm									
Autres (alimentation, services divers, etc)	Forfait	pm									
<b>Total</b>	<b>3265,5</b>	<b>3279</b>	<b>25383791</b>	<b>3527</b>	<b>27629891</b>	<b>3785</b>	<b>30389200</b>	<b>4034</b>	<b>32910240</b>	<b>4275</b>	<b>35422912</b>

Source : Estimation du Consultant

#### *d) Autres opportunités de la valorisation et de génération de revenus*

Il s'agit de la:

- Accueil d'étudiants et de chercheurs ;
- Accueil des élèves et organisations non gouvernementales pour les visites, séjours et découvertes de la concession ;
- Prélèvement et confection d'objet d'art ;
- Capture et vente d'animaux vivants ;
- etc.

Toutes ces activités peuvent faire l'objet de recettes. Mais dans le cadre de ce Plan, les priorités seront accordées aux activités principales.

#### **4.6.2.2. Charges prévisionnelles**

##### ***4.6.2.2.1. Planification des activités de la concession***

###### *a) Les droits recouverts au Burkina Faso*

Les charges se composent essentiellement des taxes et droits recouverts au Burkina et des taxes de gestion :

- La taxe annuelle de la concession (TAG) est répartie entre l'Etat et les Communautés, financées entièrement par le concessionnaire, cette taxe vaut 300.000 F/an, soit 150.000 f au profit de l'Etat et 150.000 f au profit des communautés. Les autres taxes sont les suivants:
- Licence annuelle d'exploitation de la concession (LAE),
- Licence de guide de chasse titulaire (LGCT),
- Licence de guide de chasse assistant (LGCA),
- Permis de chasse,
- Permis de visite,
- Permis de pêche,
- Frais de pistage,

- Taxe d'abattage,
- ~~Phacochère,~~
- ~~Céphalophe,~~
- ~~Lièvres,~~
- ~~Oiseaux d'eau,~~
- ~~Oiseaux terrestre,~~
- Certificat d'origine,
- Certificat de détention,
- Contentieux,
- Taxes et frais visite,
- Licence de commerçants d'animaux sauvages vivants,
- Licence de marchand restaurateur,
- Licence de commerçants,
- Taxes touristiques pour les Communes.

Pour les recettes des concernant les recettes liées au contentieux, la répartition se fait sur la base de 70% pour l'Etat et 30% pour les services forestiers. On note que la part des services forestiers (30%) est réparti en deux : 9% pour l'agent verbalisateur et 21% pour les autres forestiers et écogardes ayant participé à l'opération.

Il est proposé, compte tenu du fait que la base-vie pour la surveillance et la protection de la concession doit être supportée par le concessionnaire que le contentieux soit reparti comme suit :

- 35% pour le concessionnaire, dans le cadre des efforts de lutte contre les actes illicites ;
- 35% pour les communautés riveraines des villages riverains, repartis entre le CVD (5%), le Comité de gestion des fourrières (10%), le CVGF (15%) et les Collectivités Territoriales (5%)
- 21% pour les agents forestiers répartis en trois parties : 7% pour les agents des services forestiers riverains, 7% pour les agents des services forestiers de la base-vie; 7% pour les pisteurs des services forestiers de la base-vie ;
- 9% pour l'appui au développement local et pour le soutien des services provinciaux.

Ces formes de gestion existent déjà dans les zones comme Logobou, ou Pama et permet aux différents acteurs de s'impliquer parfaitement dans la gestion durable des ressources fauniques dans les terroirs. Cette gestion reste valable pour les infractions saisies à l'intérieur de la concession. Pour celles relevant des zones villageoises de chasse et des aires des collectivités, la répartition selon les pourcentages de l'Etat reste valable.

Les taxes touristiques peuvent être de 1000FCFA par chasseur touristique et de 200FCFA pour la vision et la photographie, quelque soit la durée de son séjour.

A ces revenus s'ajoutent d'autres qui ne pourront pas être estimés dans le cadre du présent plan. Il s'agit entre autres:

- Des emplois directs au niveau de la concession à temps plein ou à temps partiel comme pisteurs, gardiens, cuisiniers, chauffeurs, etc.
- Des emplois occasionnels pour la réalisation de certaines activités d'aménagement et de gestion de la concession et des ZOVIC (pistes, points d'eau, implantation de panneaux, etc)
- le développement des centres de transformations et de commercialisation des PFNL (artisanat, soubala, beurre de karité), qui sont viables à cause de la présence de la matière première dans la concession et les ZOVIC ;
- les achats et autres dépenses effectuées par la concession et leurs partenaires (carburants, artisanat, etc), qui injectent de l'argent frais dans l'économie locale ;

- les dons, legs et les assistances techniques

*b) Le Fond d'Interêt Collectif (FIC)*

Les taxes au Burkina pour la location des zones de chasse se présente comme sont l'arrêt conjoint n°96/022 /MEE/MICA/MEF portant fixation des taxes redevances et titres d'exploitation de la faune au Burkina Faso du 23 décembre 1996 qui fait allusion au FIC:

- Zones réservées au tourisme de vision et à la pêche : 5 FCFA/ha/an
- Zones réservées à la chasse mixte : 50 FCFA/ha/an
- Zones de grande chasse : 25 FCFA/ha/an
- Zones de petite chasse : 15 FCFA/ha/an
- Ranchs de gibier : 100 FCFA/ha/an

D'une manière générale cette taxe de gestion (location du site) se répartie entre l'Etat et les CVGF. – l'accès aux p Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), du bois mort, de la paille

Les communautés profitent de la conservation des ressources, en exploitant les PFNL comme le bois mort et de la fauche de la paille, les patates sauvagesn etc dans la concession. En générale elles ne paiement rien;

Ces charges sont consignées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 24:** Charges d'investissement et de fonctionnement de la concession

Domaine	Nature	Nombre total	Coût unitaire	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Aménagement de la concession								
Bornage de la concession	Opération de bornage définitif	1	pm	pm	pm	pm	pm	Pm
Limites	Grandes Bornes	60	35000	700	700	700	pm	Pm
	Petits Bornes	1400	10	5000	5000	4000	pm	Pm
	Petits panneaux de signalisation	130	20	1000	1000	600	pm	Pm
	Grands panneaux de signalisation	40	50	500	500	500	500	500
Pistes	Pistes périmétrales	255 km	pm	pm	pm	pm	pm	Pm
	Pistes intérieurs	65 km	50	500	500	500	500	1250
	Sites de pailles à protéger	forfait		100	100	100	100	100
	Corridor d'accès à la rivière Mouhoun	4	forfait	200	200	200	pm	Pm
Infrastructures hydrauliques	mare intérieure à creuser	1	forfait	2000	Pm	pm	2000	pm
	Forage solaire	2	5000	5000	pm	5000	Pm	Pm
Salines	Creusage et enrichissement	22	50	50	200	200	200	300
Plantations et semis	Plantation d'enrichissement	forfait	100	100	100	100	100	Pm
	semis de semences à la volée pour les oiseaux	450 ha	forfait	50	50	50	50	50
Mise en place des corridors	corridors entre des aires protégées et la concession	2	forfait	200	200	200	200	Pm
	Panneaux de signalisation corridors	forfait	100	100	Pm	Pm	Pm	Pm
Aménagement ZOVIC	Panneaux de signalisation ZOVIC	Forfait	500	500	Pm	Pm	Pm	Pm
Equipement de la concession								
	Equipement de la concession	Pm						
Chasse	terrain d'atterrissage d'hélicoptères gros porteurs	1		500	Pm	Pm	Pm	Pm
	Armes de chasse	Pm						
Touristisme	Mirador en fer	3		2500	2500	2500	Pm	
	Banc de repos en béton	forfait		200		200		
	Portiques	2	200	200	Pm			
	cache, des guets et lieux d'affût	13	Forfait					
	construction sur piloti pour le tourisme	2	forfait	10000		10000	Pm	Pm

Equipement de pêche	Aménagement de 2 campements de pêche		forfait			500		500
	Aménagement de 2 bassins	7000m <sup>2</sup>	15000		1000			
	cannes à pêche (molinetes)	forfait		200		200		
	Hardbord	1	forfait			5000		
	pirogues à paguets	2	forfait	1000		1000		
Elevage <del>non conventionnel</del> <u>faunique</u>	Pouponnière pour les oiseaux gibiers		forfait	500				
	Installations et constructions divers pour aulacodes, agoutis et petites antilopes		forfait	3000				
Gestion courante	Des cartes professionnelles, tenues de travail et autres besoins du personnel.	Pm	forfait	250				
	Des latrines pour les passagers	Pm	forfait	1500				
	GPS	4	Forfait	1200				
	lits pour bâtiment pisteurs	10	forfait		500			
	Véhicules double cabines	2	forfait	20000		20000		
	Motocyclettes	5	forfait	1000		1000		500
	Jumelles	10	forfait		1000			
	Caméra numérique	1	Forfait	200				
	Appareil photo	1	Forfait	75				
Trousseaux de secours	2	Forfait	200					
Surveillance et protection de la concession	base-vie à réaliser	1	Forfait		5000			
	postes volants pour la surveillance	5	Forfait		5000			
	Vélos	10	Forfait	500				
	Tenues de travail	10	Forfait	400				
Suivi-écologique	Inventaire faunique	forfait			5000			
	Inventaire pâturage	forfait			2000			
	Elaboration des plans de tir	forfait		1000				
	Elaborations de plans de brulis	forfait		1000				
	Audits environnemental	forfait				1000		
	Appui aux stagiaires	forfait				1000		
Renforcement des capacités des acteurs								
Formations	Formation des CVGF sur l'aménagement des ZOVIC	Forfait			2000			
	Formation sur la production du Soubala	forfait			2000			
	Formation sur la lutte anti-braconnage	forfait			2000			
	Formation sur la production du miel	forfait		2000				
	Formation sur la mise des feux précoces	forfait		1000				

	Formation sur le montage des oiseaux	forfait		2000					
	Formation sur l'élevage des aulacodes	forfait		1000					
	Formation sur la production de beurre de karité	forfait	1000						
	Formation sur la production piscicole	forfait		2000					
	Formation sur le remplissage des fiches de suivi-écologiques	forfait	1000						
Appui-conseils et voyage d'études	Stage à Wedbila sur l'élevage non conventionnel	forfait	1000						
	Stage à Bazèga sur l'élevage des poissons	forfait	1000						
	Sensibilisation sur la gestion durable de la concession	forfait	250	250	250	250	250	250	
Appui à pour la mise en place des comités de gestion et des conventions de partenariat	Elaboration des conventions de partenariat		1000						
	Mise en place des comités de gestions de la faune et des fourrières			1000					
Appui au développement local									
Financement des petits projets	Appui aux communautés riveraines	forfait	500	500	500	500	500	500	500
	Espace à reboisement et à appuyer;	1385 ha		100	100	100	100	100	100
	Appui aux communautés des autres aires protégées	forfait	500	500	500	500	500	500	500
	Appui aux services administratifs	forfait	500	500	500	500	500	500	500
Charges fonctionnement de la concession									
	Personnel								Pm
	Charges courantes (carburant et lubrifiant)								Pm
	Entretien des installations								Pm
	Organisations des rencontres avec les communautés riveraines								Pm
	Organisations des rencontres avec l'Administration								Pm
	Taxes et imôts								Pm
	Outils de gestion du campement								Pm
	Amortissement et investissement								Pm
Autres	Autres								Pm

Source : Données du Consultant

Ces coûts sont indicatifs et le plan financier mérite d'être revu avec la disponibilité des données terrain.

## **4.7 Etapes de mise en œuvre du PAG**

Les étapes de la mise en œuvre du PAG seront:

Une phase deux ans, où le concessionnaire mettra l'accent sur la sensibilisation des acteurs, la mobilisation des fonds pour les actions, la réalisation des activités ou actions structurants ;

Une phase des trois ans suivant la précédente, où seront mises en œuvre les conventions, la lutte intensive contre les actions illicites dans les concessions, la production et l'amélioration des revenus de l'exploitation de la concession et des ZOVIC

Une phase cinq ans (second quinquennat du PAG), où les actions du concessionnaire seront approfondies. Il est prévu à la cinquième année, une révision du PAG qui va permettre de recentrer les actions du concessionnaire sur l'essentiel;

Une phase cinq ans, où l'on s'attend réellement à des résultats économiques et financières satisfaisantes de la gestion, qui doivent profiter à tous les acteurs impliqués dans la gestion

Cependant des mesures d'accompagnement sont nécessaires:

L'Appui technique des experts pour mieux évaluer le coût et la faisabilité technique des actions ;

Le suivi et l'évaluation périodiques des rapports et des bilans des services de la concession;

La mise en place d'un calendrier clair du monitoring des actions réalisées, qui sera confié aux personnels;

L'instauration annuelle d'une auto-évaluation de la gestion, séance au cours de laquelle, des compétences peuvent être sollicitées au regard des contraintes de gestion:

La mise en place d'un réseau de personnes ressources villageoises parmi lesquelles on doit rencontrer les chefs de lignage et les chefs de terre, pour discuter trimestriellement des problèmes de gestion de la concession, mais aussi des appuis éventuels aux communautés riveraines.

Pour le financement on notera:

-Au niveau de la concession, les actions prévues seront entièrement financées par le Concessionnaire

-Au niveau des villages, les retombées financières de la gestion serviront prioritairement aux actions prévues dans le cadre du soutien à la gestion durable des terres et des ressources de la concession ;

- Au niveau des services forestiers, les recettes sont déjà envisagées dans le cadre du suivi écologique, des appuis techniques et de la lutte contre le braconnage.

Cependant, on note des appuis (prêts, garanties, pré-financement), à la hauteur et selon les capacités financières du concessionnaire, à soutenir les entreprises locales valorisant les produits forestiers non ligneux ou les ressources fauniques.

Les procédures de déblocage et les responsabilités dans la gestion des ressources financières seront négociées avec chaque acteur.

*Il faut proposer un chronogramme pour permettre de suivre et d'évaluer l'état d'avancement*

#### **4.8. Hypothèses et facteurs critiques de la mise en œuvre du PAG**

Le PAG peut subir des modifications ou une révision du contenu avant termes :

##### **-Les conflits locaux**

Les conflits locaux, qu'ils soient liés à la gestion des ressources ou à des problèmes entre communautés riveraines, peuvent porter préjudices à la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre du PAG. Il s'agit par exemple des conflits agriculteurs-éleveurs, des conflits autochtones-migrants, des conflits concessionnaires-producteurs dans le cadre des dégâts d'animaux, etc. Aussi, il est prévu un cadre de concertation avec les chefs de lignage et les chefs coutumiers pour prévenir les cas malheureux. Si ce cadre n'arrive pas à le résoudre il sera fait appel successivement aux conseils municipaux, aux Préfectures, aux Hauts Commissariat et enfin au Gouvernorat.

##### **-Les changements climatiques.**

Les changements climatiques dans certaines conditions peuvent porter aussi préjudices à la gestion de la concession. Il s'agit entre autres des variations profondes et successifs des facteurs climatiques (température, pluviométrie, inondations, etc), qui peuvent entraîner des difficultés de mise en œuvre des actions, des flux migratoires et des envahissements du site par des parasites (oiseaux, criquets, plantes, etc). Dans ces conditions le PAG fera l'objet de révision participative avec l'ensemble des acteurs, pour recentrer les besoins prioritaires de développement de la localité.

##### **- La viabilité économique et financière de la gestion.**

Le plan prévoit des actions, des charges et des recettes prévisionnelles. D'une manière générale lorsque l'écart excède les 20% dans le sens négatif, entre les résultats attendus et les résultats obtenus, il y a lieu de conduire une auto-évaluation et de corriger les secteurs défectueux.

##### **- Le développement ~~du grand banditisme qui pourra créer une situation de l'insécurité d'insécurité.~~**

Le plan prévoit des actions, des charges et des recettes prévisionnelles. D'une manière générale lorsque l'écart excède les 20% dans le sens négatif, entre les résultats attendus et les résultats obtenus, il y a lieu de conduire une auto-évaluation et de corriger les secteurs défectueux.

Dans ces conditions, le concessionnaire soutiendra toute action des autorités administratives visant à rétablir l'ordre.



#### IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Plan d'aménagement et de gestion de la concession de la chasse de Sâ-Sourou est un document d'orientation de la gestion pour les quinze (15) prochaines années. Il s'appuie sur les bilans techniques et économiques réalisés au cours des quinze dernières années. On note qu'au cours de ces années:

- Des efforts faits par le concessionnaire pour maintenir le potentiel productif de la zone, malgré les difficultés de protection ;
- Des appuis financiers techniques considérables à l'administration et aux communautés riveraines ;
- Quelques infrastructures réalisées au profit de la concession comme les mares, les pistes et le bornage, etc.

La zone de chasse de Sâ-Sourou est une concession de petite chasse, dont le Concessionnaire jusqu'à présent n'exerce que la chasse aux oiseaux, malgré les nombreuses potentialités qu'offre le site en terme tourisme, de pêche, d'exploitation de produits forestiers non ligneux et même de la chasse aux espèces autorisées. Le manque d'instrument de suivi-écologique et les difficultés de collaboration avec les communautés locales seraient des contraintes, limitant la valorisation du site.

Parmi les contraintes qui persistent sur la gestion du site, on note :

- la participation des communautés à la protection de la concession;
- l'élevage transhumant et local qui assiègent littéralement le site et compromet le développement du gibier ;
- les statuts juridiques de la concession qui restent à finaliser (statut de zone faunique et non de Forêts classées)
- l'appui aux ZOVIC pour l'organisation des acteurs, la protection et la valorisation des ressources en périphérie ;
- la non rentabilité de la concession liées aux charges de gestion et à la non valorisation de certains secteurs comme le tourisme et l'hôtellerie;

Des propositions ont été faites pour l'aménagement, la mise en place des infrastructures et l'équipement adéquats afin de mieux valoriser les ressources de la concession. Des efforts doivent également être faits pour la professionnalisation des acteurs, ainsi que la mise en place de cadres de concertations permanentes entre les différents acteurs devant faciliter la résolution des conflits inhérents à la gestion de la concession. Les recettes budgétaires, les charges prévisionnelles ainsi que la planification des activités sont indicatives, et doivent être raffinées avec les informations à capitaliser et les réalités de terrain.

Compte tenu des difficultés et de l'insuffisance des données pour son élaboration à moyen terme, il est proposé une révision du présent plan d'aménagement et de gestion après cinq (5) années de mise en œuvre, afin de bénéficier des mécanismes proposés dans le présent PAG pour le suivi écologique et les audits environnementaux, sociaux et financiers.

## BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTS CONSULTÉS

- BAD , 2013: Programme D'INVESTISSEMENT FORESTIER - Mission de PRÉPARATION DU PROJET DE GESTION PARTICIPATIVE DES FORÊTS CLaSSÉES DU BURKINA FASO (PGFC/REDD+), AIDE -MEMOIRE DE LA MISSION DE PRÉPARATION ; Ouagadougou, 28p+annexes
- PCD Gassan, 2013 : Plan Communal de Développement de Gassan, MADT,-PNGT2, 101pages
- PCD Douroula, 2013 : Plan Communal de Développement de Gassan, 2007-2013, MADT,-PNGT2, 89pages
- MATDS, 2009 : Programme Régional de Développement de la Boucle du Mouhoun, Appui de la Coopération Autrichienne, OEZA 2414-01/2006 PRD/BMH, Document de Programme, 60p+ annexes
- Pr OUEDRAOGO François de Charles, 2009 : Fiche RAMSAR Sourou, version 2006-2008, Fiche descriptive sur les zones humides, vallée du Sourou, Département de géographie, UFR/SH Université de Ouagadougou, 17p

### Rapports Consultés

- EXPRESS SAFARI du Sourou, bilan financier, 2011
- EXPRESS SAFARI du Sourou, bilan financier, 2001
- EXPRESS SAFARI du Sourou, bilan financier, 2005
- EXPRESS SAFARI du Sourou, bilan financier, 2003
- Express Safari du Sourou, 2009, Offre technique et financière pour la Concession de chasse de Sâ Sourou
- MECV, 2006 : rapport de saison de chasse, 2006/2007
- MECV, 2001, Atelier de Restitution des travaux de Cartographie dans les aires de protection Fauniques du Burkina Faso, 2001
- MECV, 2006 ; rapport des 10 années de campagne de chasse au Burkina Faso
- MECV, rapport de saison de chasse, 2011/2012
- MECV, rapport de saison de chasse, 2003/2004
- MECV, rapport de saison de chasse, 2007/2008
- MECV, rapport de saison de chasse, 1998/1999
- MECV, rapport de saison de chasse, 2005/2006
- MECV, rapport de saison de chasse, 1999/2000
- MECV, rapport de saison de chasse, 2001/2002
- MECV, rapport de saison de chasse, 2012/2013
- MECV, rapport de saison de chasse, 2009/2010
- MECV, rapport de saison de chasse, 2008/2009



**ANNEXES**

**Annexe 1.** TDR de l'élaboration du PAG

**Annexe 2.** Liste des personnes rencontrées

## Liste des personnes rencontrées

Localité	Liste des personnes	Responsabilité	
Gassan	Tidiane OUEDRAOGO	Vice Président de la délégation spéciale de Gassan	
	Toé Kalirou	Agent domaniale de Gassan	
Douroula	Sanon Souleymane	Président de la délégation Spéciale	
	Konaté Lassina,	Vice président de la Délégation Spéciale de Douroula	
Services forestiers	Sawadogo Yembi,	Agent forestier de Sâ	
	Gué Ya Charles,	agent forestier de Sâ	
Pisteurs rencontrés au campement	Sereme Yacouba	Chef pisteur	
	Mossé Albert	Pisteur	
	Ramdé Roger	Pisteur	
Goni	-Nara Koane,	Président CVD	
	-Sama Zoumassa,	membre CVD	
	Sanogo Dabé, membre	Membre CVD	
	Dao Harouna,	Personne ressource	
Balenso	Kietega Gabriel,	Conseiller	
	Guiré Elie		
	Kientega francois,	Conseiller	
	Gonwensongo Rakisstaba	chef de village	
	Balma Julien,	Président CVD	
	Sibalo Salfo	Personne ressource	
	Rakistaba Salam	Personne ressource	
	Traoré Mamadou	Personne ressource	
Lery :	Oulé Boulaye	Président CVD	
	Oulé Siaka	Resp. religieux	
	Zerbo Issouf	Chef de terre	
	Oulé Laurent	Chef coutumier	
	Oulé Emmanuel	Personnes ressources	
	konaté Issa	Personne ressource	
	Zerbo siaka	Personne ressource	
	Oulé Robert	Personne ressource	
Dombasso	Sana Yaya,	Président CVD	
	Sana Drissa	membre CVD	
	Sana Adama	membre CVD	
Soroni :	Zoromé Karim	Chef de terre	
	Go Karim	membre CVD	
	Traoré Ali,	Président CVD	
Korombéré	Oulé Kalifara	Chef de village	
	Oulé Adama	Président CVD	
	Diarra Adama	Membre CVD	
Tissi	Go Nohou,	Présient CVD	
	Go Mahamoudou	Chef de village	
	Oulé Zakaria	Personne ressource	

Sâ	-Konaté Bakary	Président CVD	
	Konaté Moumouni	membre CVD	
	Konaté Saidou	membre CVD	

Des contraintes ont été constatées dans les tournées villageoises parmi lesquelles on note la saison pluvieuse assez avancée avec l'occupation des populations pour les travaux champêtres, les funérailles dans certains villages qui mobilisent les communautés

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

**Société Express Safari du Sourou**

01 BP 1742 Ouagadougou 01. Tél : 25 31 11 76

**TERMES DE REFERENCES**

**POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE  
PETITE CHASSE DE SA-SOUROU (PROVINCE DU SOUROU)**

Avril 2015

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE D'ELABORATION DU PLAN DE GESTION

La concession de petite chasse de Sâ-Sourou est constituée des deux forêts contigües de Sâ et de Sourou. Elles sont situées entre les longitudes 3°15' et 3°20' et les latitudes 12°36' et 12°42'. Localisée à environ 30 km au Nord-Est de Dédougou (Chef-lieu de la Région de la Boucle du Mouhoun, cette concession couvre une superficie totale cumulée estimée à 20.000 hectares.

L'Objectif global de la concession est de promouvoir la conservation et la valorisation durable des ressources fauniques avec la participation des collectivités locales.

Les Objectifs spécifiques sont:

- L'étude devra faire un constat des lieux sur le braconnage et les mesures à préconiser.
- Le contact de la dégradation, et la déforestation des berges du fleuve, qui devra aboutir à la délimitation des zones de pâturage et des zones de cultures. Il en sera de même du maintien du « bras mort » enclavé créée suite aux travaux du barrage, comme zone de reproduction et sanctuaire des animaux sauvages.
- L'étude devra définir et proposer l'organisation type des Comités Villageois de Gestion de la Faune (CVGF), à même de répondre aux exigences de protection, de défense, des terroirs.

A l'issue de l'étude des **plans d'aménagements et d'actions à court, moyen et long terme** devront être proposés, ainsi que les coûts de réalisation, en vue des objectifs suivants :

- entreprendre les aménagements de l'habitat en vue de favoriser l'accroissement du potentiel faunique de la concession;
- assurer une valorisation des ressources naturelles renouvelables de la concession (faune, flore, ressources halieutiques) et les attractions touristiques (sites, monuments...);
- assurer le développement de la petite faune et la régénération des espèces de grands mammifères;
- contribuer au développement local et à la génération de recettes au profit du trésor public.
- Actualiser et adapter le plan d'investissement contenu dans le contrat de concession au regard des priorités retenues par l'étude.

Conformément à l'article 163 de la loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso, le concessionnaire d'une zone chasse est chargé d'élaborer un plan d'aménagement de la zone concédée dans un délai fixé. Le plan d'aménagement est soumis à l'approbation des services techniques centraux chargé de la faune.



C'est pourquoi le concessionnaire, la Société Express Safari du Sourou entreprend de réaliser cette obligation afin de se conformer aux dispositions des textes en vigueur.

## **2. Objectifs de l'étude**

L'objectif principal de cette étude est de doter la zone de petite chasse de Sa-Sourou, d'un plan d'aménagement conformément à l'offre technique révisée de Safari Express du Sourou.

## **3. Résultats attendus**

Les résultats attendus de cette étude sont les suivants:

- un avant projet de plan d'aménagement de la concession de petite chasse de Sa-Sourou est élaboré.

## **4. Qualification et expérience du consultant**

L'étude sera exécutée par des personnes ressources disposant de solides expériences dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des forêts et de la faune dans le contexte du Burkina Faso.

L'équipe de personnes ressources est constituée de la façon suivante:

- un ingénieur forestier (Bac + 5) spécialisé en gestion des Aires Protégées ayant au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle confirmée et possédant une bonne connaissance des concessions de chasse et une expérience dans la réalisation d'études similaires.
- Un ingénieur forestier (Bac + 4 ans) ou tout autre qualification requise et ayant au moins cinq (5) années d'expériences dans le domaine de la gestion des Aires Protégées et dans le développement des filières de production agro-sylvo-pastorales avec une bonne connaissance dans les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie ;
- Un spécialiste SIG ayant le niveau de Technicien Supérieur.

## **5. Tâches du consultant**

Sous la responsabilité Concessionnaire, les personnes ressources auront pour missions essentielles de:

- faire une recherche documentaire en s'appuyant particulièrement sur toutes les études antérieures ayant permis l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion d'autres zones similaires ;
- échanger avec tous les acteurs de terrain (gestionnaires anciens et actuels des sites, représentants des communautés riveraines des sites et les structures décentralisées de l'administration présente sur le terrain) ;

- présenter les résultats des travaux aux services techniques régionaux et centraux ;
- finaliser le rapport de l'étude.

#### **4. Obligations du consultant en matière de rapport**

Le consultant présentera un rapport provisoire au cours d'un atelier de validation avec les partenaires concernés par la gestion de chaque aire protégée. Cet atelier servira de cadre d'enrichissement et d'amendements du rapport par les participants.

#### **7- Soumission des rapports**

Le rapport provisoire de l'étude devra être disponible au plus tard 15 jours après la fin du délai d'exécution de l'étude en cinq (05) exemplaires.

Le commanditaire dispose de dix (10) jours pour amender le rapport provisoire.

Le rapport final, prenant en compte les amendements, devra être déposé en cinq (05) exemplaires après les corrections.

Il comportera en outre, les commentaires et les données collectées sur le terrain, des documents graphiques, les cartes thématiques et les cartes de synthèse.

Des cartes sur support papier en format A3 et A0 et sur support numérique au format shapefile seront fournis par site.

#### **8. Durée**

Les personnes ressources exécuteront leurs missions dans la zone d'étude. La durée de la mission est de trente jours mois:

- dépôt du rapport provisoire : 30 Mai 2015
- atelier de restitution et de validation: s'il y a lieu?
- dépôt du rapport définitif : ...juin 2015

#### **9. Offre technique et financière**

Les personnes ressources retenues présenteront une offre technique et financière à safari Express du Sourou qui sera discutée et convenue d'accord partie.